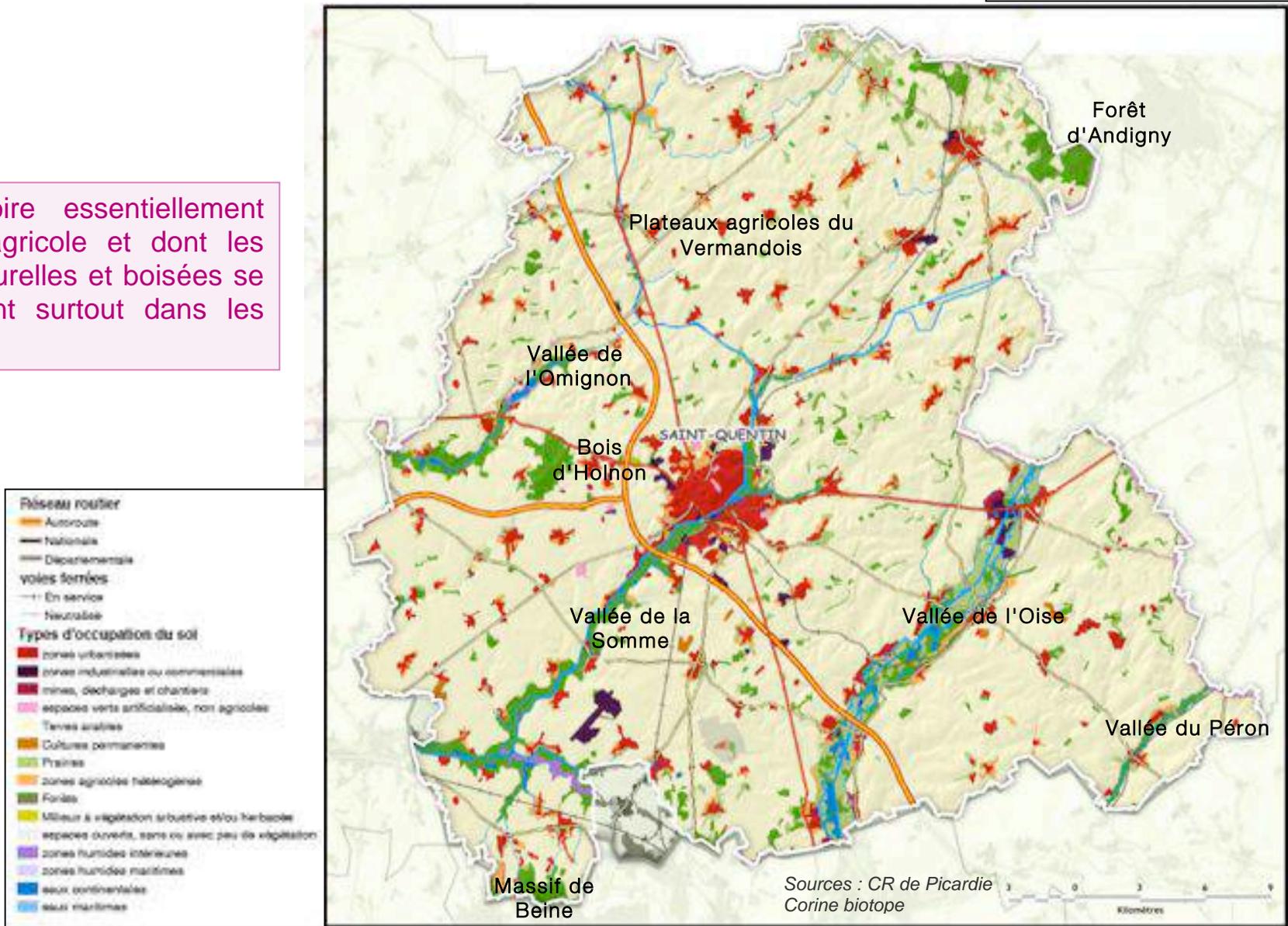


# BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

OCCUPATION DU SOL

Un territoire essentiellement rural et agricole et dont les zones naturelles et boisées se concentrent surtout dans les vallées.



## Un territoire rural essentiellement agricole et avec St-Quentin comme principal pôle urbain

### Un territoire agricole constitué de grandes plaines cultivées

Les principales occupations du sol du territoire sont des zones naturelles agricoles (à plus de 85 %), les zones urbanisées et aménagées, en dehors de Saint-Quentin, étant disséminées au sein de ce territoire profondément rural. Les plateaux agricoles larges et recouverts d'un limon fertile sont particulièrement propices à la grande culture, notamment dans le Vermandois.



L'activité agricole en question : malgré la forte diminution du nombre d'exploitants, elle demeure une composante majeure de la vie économique et sociale du territoire.

Les grands plateaux agricoles du secteur permettent en effet le développement d'une culture intensive (céréales et cultures industrielles) dont la pérennité semble assurée malgré une nécessaire adaptation aux enjeux à venir (évolution de la PAC dans un contexte de mondialisation des marchés, crise énergétique, ...) et une prise en compte accentuée des composantes environnementales.

### Des zones naturelles d'intérêt ponctuellement sur les plateaux essentiellement dans les vallées humides

Si l'espace agricole domine, en revanche, les autres espaces naturels sont très peu représentés (6,4 % du territoire seulement). Parmi ces espaces, on note la présence de quelques boisements ponctuels sur les plateaux, de rares pelouses calcicoles sur des versants de vallées et surtout des zones naturelles plus diversifiées concentrées dans le fond des principales vallées (Somme, Oise, Omignon, Péron, ...).

### Quelques forêts et quelques autres boisements ponctuels présents sur les plateaux

Le territoire compte une forêt domaniale de 262,9 ha à Seboncourt (forêt domaniale d'Andigny) ainsi que des forêts communales à Attilly (34,57 ha), Ollezy (27,5 ha), Cugny (48,89 ha) et Seraucourt-le-Grand (12,59 ha). Le reste des boisements est privé. Parmi ceux-ci, citons en particulier le bois d'Holnon, véritable poumon vert des St-Quentinois couvrant près de 350 Ha.

Forêt domaniale et forêt de protection : La forêt domaniale d'Andigny, propriété de l'Etat, est entièrement sous garantie de gestion durable.

Elle bénéficie d'une gestion concourant au maintien des zones les plus intéressantes sur le plan écologique. De plus, l'ONF, en matière d'urbanisme, exige souvent le classement des forêts domaniales en tant qu'espaces boisés classés et demande la mise en place d'un "périmètre de protection" (30 m en général) inconstructible en périphérie. Le bois d'Holnon est quant à lui classé en tant que forêt de protection. Ce classement est un outil juridique contraignant réservé aux massifs présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale. Il crée une servitude d'urbanisme et soumet la forêt à un régime forestier spécial qui entraîne une restriction de la jouissance du droit de propriété : tout défrichement est interdit ainsi que toute implantation d'infrastructure. Il permet également de contrôler la circulation du public et des véhicules motorisés.

Notons aussi la présence de boisements d'importante superficie au Nord-Est sur les communes de Bohain-en-Vermandois (bois de Riquerval), Prémont, Bécquigny et au Sud-Ouest sur les communes de Flavy-le-Martel, Annois et Cugny (boisements attenants au massif forestier de Beine situé plus au Sud).



Ces forêts, mais aussi les boisements plus ponctuels présents sur les plateaux agricoles, sont intéressants sur le plan écologique. Ils accueillent une flore généralement diversifiée et constituent parfois un abri indispensable à la petite faune de plaine. Lorsqu'ils sont d'une superficie suffisamment importante, ils accueillent une faune typiquement forestière qui y trouve l'espace vital nécessaire (Pic noir, Bondrée apivore, diverses chauves-souris, sangliers et cervidés, ...). La lisière, zone de transition avec l'espace agricole, est également très intéressante car elle accueille une faune plus diversifiée, issue des différents espaces situés aux alentours.

Outre ce rôle écologique, la forêt rend aussi de nombreux services collectifs en matière d'environnement : protection des eaux et des sols, prévention des risques naturels (inondation), maintien d'un microclimat tempéré (réduction du vent...), paysages et cadre de vie agréables.

#### Intérêts floristiques et faunistiques des principales zones boisées du SCOT :

- Forêt d'Andigny : C'est une grande forêt isolée, située au contact du Vermandois (région céréalière) et de la Thiérache (bocagère). L'hétérogénéité du substratum géologique détermine différents groupements végétaux forestiers. Sur le plan floristique, on relève la présence de plusieurs espèces protégées dont la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*), la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*) et la Violette des marais (*Viola palustris*). Sur le plan faunistique, on note la présence d'un lépidoptère protégé, le Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina*). Plusieurs rapaces y sont observés dont l'Autour par exemple, ainsi que le Pic mar (*Dendrocopos medius*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*), nicheurs dans ce massif boisé.

- Massif de Beine : le massif s'étale de Noyon à Tergnier. On y recense l'Anémone fausse-renoncule (*Anemone ranunculoides*), témoinnant de la fraîcheur de certains vallons, l'Hellébore occidental (*Helleborus viridis* ssp. *occidentalis*), assez rare en Picardie ou encore l'Ail des ours (*Allium ursinum*). Sur le plan faunistique, sont recensés, le Petit Mars (*Apatura ilia*), papillon rare, la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), ainsi que des chiroptères présents dans les cavités (*Rhinolophus ferrumequinum* et *Rhinolophus hipposideros*, *Myotis bechsteini*, *Myotis emarginatus*).

- Bois d'Holnon : Dans ce massif du Vermandois sont recensés, la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), espèce oréo-atlantique à l'aire fragmentée en Picardie, l'Aigremoine odorante (*Agrimonia procera*), assez rare en Picardie ou encore le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), fougère marquant les influences submontagnardes du site. Notons que se trouvaient anciennement dans le bois des fragments de landes humides à Bruyère quaternée (*Erica tetralix*) et à Lycopodium clavatum. Ainsi, des lépidoptères rares tels *Erebia medusa*, *Coenonympha hero*\*, *Anarta myrtilli* ou *Bomolochus crassalis* étaient présents. Tous sont présumés disparus aujourd'hui.

#### Quelques forêts privées gérées de manière durable :

Les forêts privées du territoire ne bénéficient pas d'un régime de protection stricte.

Toutefois, ils sont exploités pour la production sylvicole, utilisés pour des activités cynégétiques et de fait, généralement "préservés" par des propriétaires qui en tirent profit et intérêt.

De plus, ils peuvent faire l'objet d'une contractualisation qui garantit une gestion durable de la ressource.

En forêt privée, trois types de garanties sont disponibles : le plan simple de gestion (PSG), le règlement type de gestion (RTG) et le code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS). Le contenu de ces documents doit être conforme au schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), approuvé par arrêté ministériel en juillet 2006, qui prend en compte les aspects économiques, environnementaux et sociaux de la gestion forestière.

A ce jour, moins de la moitié des forêts privées du territoire font l'objet d'une garantie de gestion durable.

## De rares pelouses calcicoles

Les pelouses calcicoles constituent un écosystème pionnier exclusivement présent sur sols très calcaires (pauvre et sec), formé par une association de plantes vivant en structure plus ou moins stable (les arbres n'y dépassent que très rarement le stade d'arbustes).

Appelées localement "larris", elles se retrouvent essentiellement sur les coteaux des vallées et vallons, notamment ceux attenants à l'Oise. Elles hébergent une flore et une faune remarquables liées aux caractéristiques du milieu : pente, exposition, oligotrophie, faible épaisseur du sol sur substrat généralement très filtrant...

Parmi la flore, on relève surtout la présence du genévrier et de multiples orchidées.

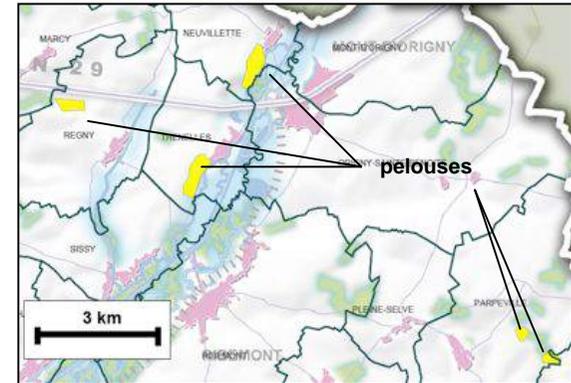
Les insectes dont l'activité est strictement dépendante du niveau d'ensoleillement, affectionnent particulièrement ces milieux de pelouses ouvertes. Les groupes des orthoptères (criquets et sauterelles) et des lépidoptères (papillons) y sont aussi particulièrement bien représentés. Plusieurs espèces de chauves-souris les fréquentent également. On observe aussi des rapaces (bondrée apivore notamment) qui viennent y chasser les reptiles et autres petits mammifères.

Jadis entretenues par de grands troupeaux de moutons, les pelouses calcicoles sont aujourd'hui devenues rares. Les seules rescapées sont des pelouses maintenues localement par des populations importantes de lapins ou exceptionnellement des secteurs restreints où paissent quelques bovins et ovins.

Sur le territoire, quelques pelouses calcicoles d'intérêt ont été recensées notamment aux abords de la vallée de l'Oise :

- La pelouse de la « Falaise du Bac » à Thenelles ;
- La pelouse de la côte de « la Montagne » à Neuville.
- Les pelouses de Regny
- Les pelouses de la vallée de la Fosse aux Aigles à Parpeville

**De par leur caractère spécifique et la rareté des espèces présentes, les pelouses calcicoles sont des milieux qu'il convient de préserver.**



Intérêt floristique et faunistique des larris : les orchidées dont nombreuses sont rares en Picardie sont des espèces typiques des pelouses calcaires. Les inventaires réalisés sur deux des pelouses répertoriées sur le territoire montrent les points suivants :

- **FALSAIE DE THENELLES** : La zone est relativement limitée en surface mais présente une grande diversité floristique avec, notamment, des espèces protégées ou rares à l'échelle régionale dont l'Inule à feuilles de saule (*Inula salicina*), le Géranium des prés (*Geranium pratense*), la Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), l'Himantoglosse à barbe-de-bouc (*Himantoglossum hircinum*), l'Acéras homme-pendu (*Aceras anthropophorum*). On note aussi la présence d'*Euchorthippus declivus*, orthoptère en limite nord de répartition en France et de *Platycleis albopunctata*, orthoptère thermophile en voie de raréfaction dans les régions de grande culture.
- **COTEAU DE LA MONTAGNE A NEUVILLE** : Présence de plusieurs espèces végétales, rares à assez rares en Picardie dont l'Himantoglosse à barbe-de-bouc (*Himantoglossum hircinum*), le Séséli libanotide (*Seseli libanotis*), la Laitue vivace (*Lactuca perennis*), l'Acéras homme-pendu (*Aceras anthropophorum*). Plusieurs espèces d'orthoptères, rares y sont aussi recensés notamment le Criquet des mouillères (*Euchorthippus declivus*), et la Decticelle chagrinée (*Platycleis albopunctata*).

## Un inventaire à prendre en compte, l'inventaire des zones à dominante humide :

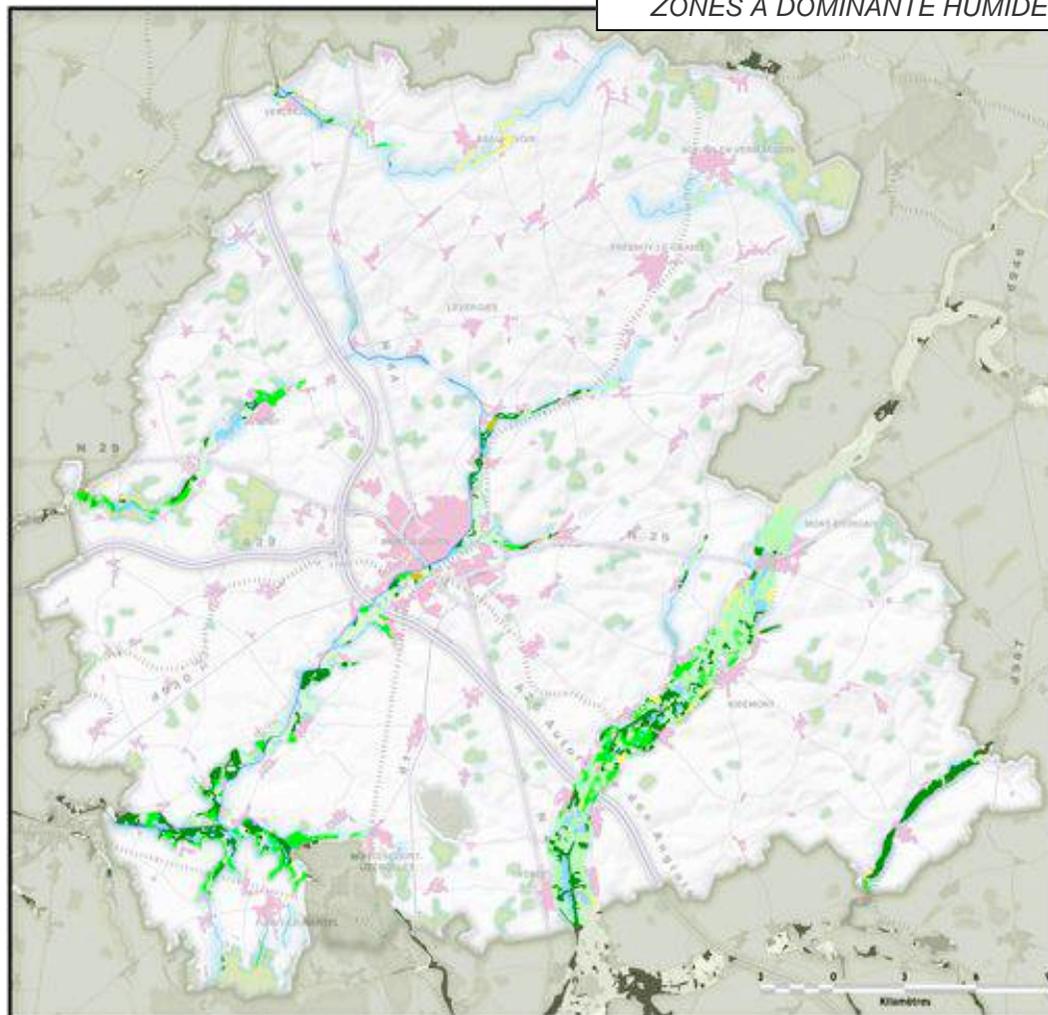
Le terme « Zone Humide » recouvre une grande variété de situations et de caractéristiques. Les zones humides ont un rôle régulateur et épurateur essentiel dans l'équilibre du milieu naturel et à la préservation de la ressource en eau. Elles participent d'autant mieux au maintien des équilibres hydrodynamiques et à la régulation de l'écoulement des eaux, qu'elles sont peu perturbées. Il est donc important de les préserver.

En outre, ces zones abritent des végétaux et des animaux qui ne peuvent vivre que dans ce type d'habitat et qui sont souvent très rares. L'article L211.1 du Code de l'environnement précise que la protection des zones humides est d'intérêt général. La nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 renforce les dispositions relatives à leur protection et permet à l'autorité administrative compétente de délimiter des zones humides d'intérêt environnemental dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière.

Afin d'uniformiser ces connaissances, les Agences de l'Eau, pour la révision de leur SDAGE, ont réalisé des études recensant les principales zones à dominantes humides.

La carte ci-contre localise ces zones sur le territoire des SCOT et leurs abords. Cet inventaire n'est ni exhaustif ni transposable directement à l'échelle de la parcelle compte tenu de son échelle d'élaboration qui est plus grande. En revanche, il s'agit d'un inventaire homogène. Dans ce cadre, les SDAGE préconisent de réaliser des inventaires complémentaires à l'échelle communale

### ZONES A DOMINANTE HUMIDE



#### > LEGENDE

ZDH					
	FORMATIONS FORESTIERES A FORTE NATURALITE		TERRES ARABLES		PLANS D'EAU GRANDS (LAGS NATURELS ET ARTIFICIELS, BASSINS)
	BOISMENTS ARTIFICIELS, PLANTATIONS		ZONES BATES		EAIK COURANTES
	PRAIRIES		ESPACES DE LOUERS		
	TALLES HYDROPHILES		MOSAIQUES D'ENTITES DE MOINS DE 1 Ha		

## Les vallées humides, principales zones naturelles d'intérêt écologique du territoire

De toute évidence, les vallées alluviales constituent les éléments naturels les plus remarquables du secteur d'étude, avec en premier lieu les vallées d'Oise et de la Somme et, dans une moindre mesure, celles des rivières affluentes à l'exemple de l'Omignon, affluent de la Somme ou encore du Péron au Sud-Est, affluent de la Serre.

Ces vallées accueillent une mosaïque de milieux naturels, dominés par des zones humides et des boisements. On y note des formations végétales originales telles que des prairies humides, des mégaphorbiaies, des marais et des boisements alluviaux. Nombreuses stations floristiques rares voire protégées y sont connues.



Une très grande richesse faunistique est inféodée à ces milieux. Une mention particulière est faite pour l'intérêt ornithologique des lieux. Les prairies humides de l'Oise constituent dans ce cadre l'habitat exclusif ou préférentiel du Râle des genêts, espèce devenue rare et menacée d'extinction en Europe.

La vallée de l'Oise et ses prairies inondables : le fond de la vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, de bois, haies et cultures, traversée par les cours de l'Oise et de ses affluents. Ces cours d'eau sont bordés par des lambeaux de ripisylves. Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles, et sont un bel exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide. Bon nombre de prairies sont valorisées au travers d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche en juin et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été. Les inondations régulières, outre leur fonction fondamentale d'écrêtage des crues par étalement dans un lit majeur parfois large, génèrent une fertilisation des sols. Les caractéristiques physiques et agricoles uniques dans le nord de la France de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, d'une flore et une faune caractéristiques et menacées, d'intérêt international. Ainsi, nombreuses espèces végétales qui y ont été recensées sont protégées (*Senecio paludosus*, *Teucrium scordium*, *Pulicaria vulgaris*, *Stellaria palustris*, *Ulmus laevis*, *Veronica scutellata*). Sur le plan faunistique, on notera une entomofaune riche (lépidoptères rares et menacés en France et en Europe), une batrachofaune remarquable avec la présence du Triton crêté, de la Rainette verte et du Pélodyte ponctué. L'ichtyofaune, l'avifaune (le Râle des Genêts, protégé au niveau national, est présent entre Origny Sainte Benoîte et Ribemont) et la mammalofaune sont aussi particulièrement intéressantes.

La vallée de la Somme et sa remarquable diversité : la plupart des habitats naturels de cette vallée présentent un intérêt exceptionnel (de très nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits, à ce titre, à la directive "Habitats"). De plus, la vallée accueille de très nombreuses espèces végétales et animales remarquables, parfois protégées. C'est toutefois sur le plan faunistique qu'elle présente le plus d'intérêt (zone de passage apprécié des espèces migratrices, accueil d'oiseaux nicheurs rares et menacés à l'échelle européenne). Dans le secteur, deux principales zones s'individualisent : les marais d'Isle et d'Harly et les marais de Saint-Simon, qui représentent deux vastes zones marécageuses d'intérêt patrimonial élevé.

Dans les marais d'Isle et d'Harly se trouvent notamment des espèces végétales protégées dont l'Orme lisse (*Ulmus laevis*), le Rubanier nain (*Sparganium natans*), le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), la Ciguë vireuse (*Cicuta virosa*) ou encore la Grande Douve (*Ranunculus lingua*). La faune est marquée par la présence de lépidoptères rares, d'une avifaune riche (*Blongios nain*, *Butor étoilé*, *Locustelle lusciniöïde*, ...) et des chiroptères remarquables (*Pipistrellus nathusii* en particulier). Les marais dits de « Saint-Simon » présentent quant à eux une grande variété d'habitats aquatiques et amphibies. Des espèces végétales protégées sont aussi recensées notamment le Dryopteride à crête (*Dryopteris cristata*), la Laïche lisse (*Carex lasiocarpa*), le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre*) et l'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*). Dans les étangs, on note la présence d'espèces dont les populations sauvages sont vulnérables en France (Lote de rivière, Brochet). Dans les roselières et les fossés, on recense la présence de l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*), connu uniquement en deux localités en Picardie. L'avifaune y également est remarquable.

Des espaces protégés surtout dans les vallées et visant les grands massifs boisés :

La carte ci-contre localise les espaces naturels répertoriés et protégés sur le territoire.

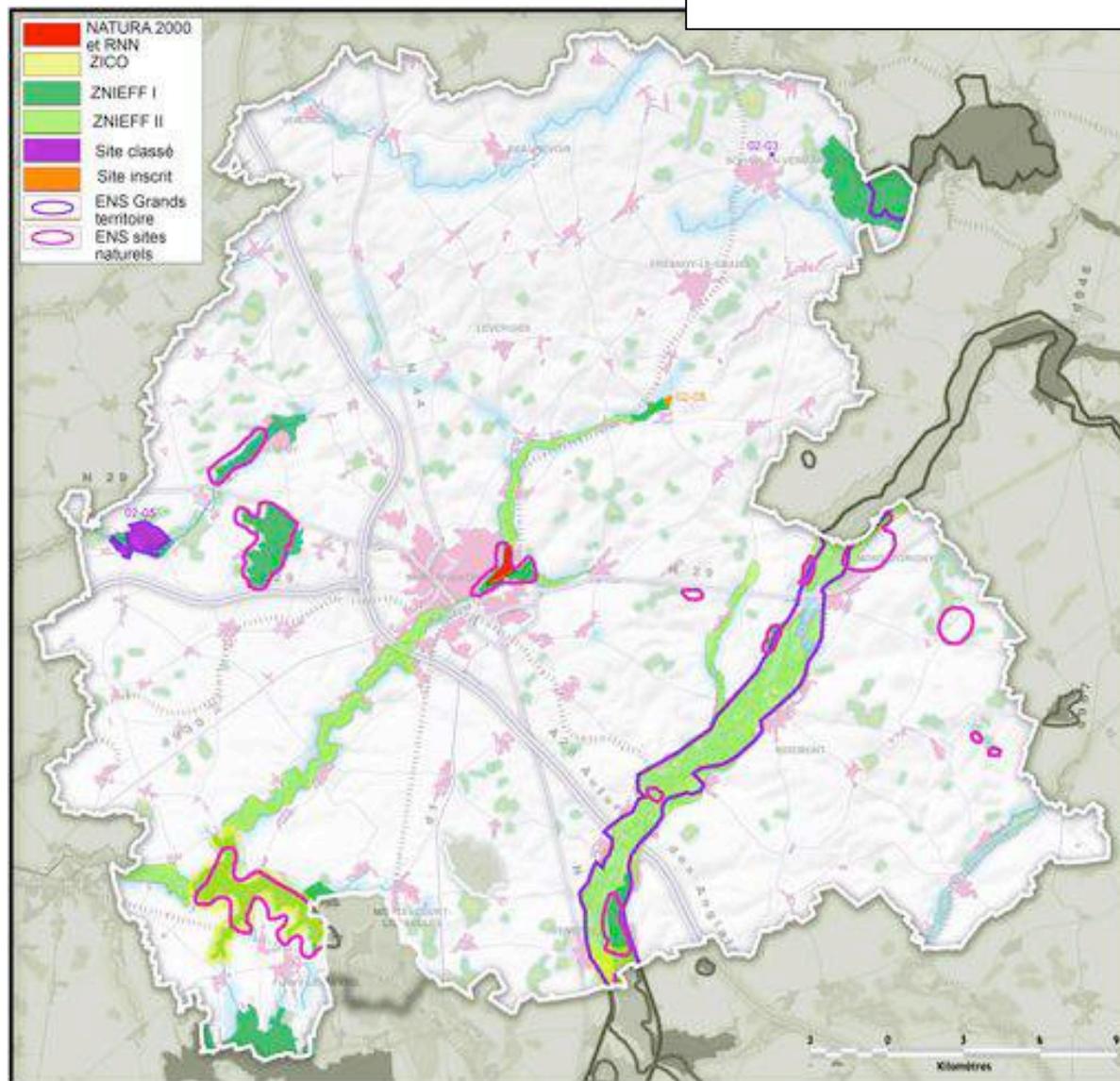
Liste des ZNIEFF du territoire :

- ZNIEFF de type II : ZNIEFF n° 02NOY201 "Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte" et ZNIEFF n°80VDS201 "Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville"
- ZNIEFF de type I : ZNIEFF n°02NOY102 "Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamécourt à Thourotte", ZNIEFF n°02VDS101 "Haute vallée de la Somme à Fonsommes", ZNIEFF n°02VDS102 "Marais d'Isle et d'Harly", ZNIEFF n°02TH116 "Ensembles de pelouses de la vallée de l'Oise en amont de Ribemont et pelouse de Tupigny", ZNIEFF n°02VDS103 "Marais de Saint-Simon", ZNIEFF n°02VER102 "Etangs de Vermand, Marais de Caulaincourt et cours de l'Omignon", ZNIEFF n° 02MAR101 "Cours supérieur du Péron", ZNIEFF n° 02VER103 "Bois d'Holnon", ZNIEFF n°02NOY101 "Forêts de l'antique massif de Beine", ZNIEFF n° 02VER101 "Forêt d'Andigny".

Liste des ENS du territoire :

- ENS Sites naturels : SQ 001 "Etangs de Vermand", SQ 002 "Le Bois d'Holnon", SQ 003 "Réserve Naturelle du marais d'Isle", SQ 004 "Pelouse de Regny", SQ 005 "Ensemble de pelouses de la vallée de l'Oise en amont de Ribemont", SQ 006 "Site de regroupement post-nuptial de l'Oedicnème criard", SQ 007 "Vallée de la Fosse aux aigles à Parpeville", SQ 008 "Les Etangs d'Ollez", SQ 010 "Les marais d'Harly", SQ 011 "Les marais de St-Simon", SQ 012 "Les bas-prés à Berthécourt", SQ 013 "Plaine cultivée à Oedicnème criard aux Courjumelles", CH 026 "Les prairies de la Moyenne Vallée de l'Oise"
- ENS potentiels Grands Territoires : TH101 "Forêt domaniale d'Andigny" et TH 107 "Vallée de l'Oise amont et du Gland".

**ESPACES NATURELS  
REPERTORIES ET PROTEGES**



## Des espaces protégés surtout dans les vallées et visant les grands massifs boisés

Les espaces naturels les plus remarquables sont situés dans les vallées. Ceci est confirmé par les multiples protections, classements et inventaires qui les concernent. Ces zonages doivent être pris en compte par les SCOT. On compte (voir fiches en annexe pour plus de précisions) :

- **2 ZNIEFF (Zones Naturelles d'intérêt Ecologique faunistique et Floristique) de type 2 et 10 ZNIEFF de type 1.** L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbanistique (contrainte forte en ZNIEFF de type I et modérée en ZNIEFF de type II).

- **1 Réserve Naturelle Nationale (RNN) :** les marais d'Isle de St-Quentin. Elle fait l'objet d'une gestion conservatoire qui est décrite et programmée dans un Plan de gestion.
- **2 ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) :** Sur le territoire, on dénombre 2 ZICO : PE-02 "Etangs et marais du bassin de la Somme" et PE-07 "Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil". L'inventaire ZICO n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, il y convient d'avoir une lisibilité accrue sur les incidences éventuelles des projets d'aménagement.
- **1 Zone NATURA 2000 :** le marais d'Isle (ZPS n°2210026). Par ce classement, ce site, d'ores et déjà fortement protégé (réserve naturelle), doit disposer d'un document d'objectif (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupation du sol qui y sont interdites, réglementées ou favorisées. De même, tout projet susceptible d'avoir une incidence, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur du site, doit faire l'objet d'une étude et d'une approbation préalable.
- **2 sites classés (Parc du château de Caulaincourt, Chêne vieux à Bohain-en-Vermandois) et 1 site inscrit (Sources de la Somme à Fonsommes).**
- **13 ENS sites naturels (Espace Naturel Sensible) et 2 ENS GT (Espace Naturel Sensible grands territoires).** Dans ces zones, le Département dispose d'un droit de préemption. Sa volonté y est de favoriser la protection des espaces et leur ouverture au public. Généralement, cela se traduit par une aide aux collectivités locales afin qu'elles puissent acquérir et aménager certains secteurs.

### Les sites classés et inscrits

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits. Ils appellent ainsi à un niveau de protection élevé confirmant la vocation conservatoire de ces sites.

En site inscrit, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition. Il s'agit d'espaces qui doivent garder leur intégrité paysagère et naturelle globale, mais n'excluent pas l'urbanisation dès lors qu'elle ne contrarie pas l'objet de l'inscription.

## Des milieux naturels menacés parfois même au sein des espaces protégés

## Des zones humides insuffisamment reconnues et subissant des pressions directes et indirectes

Les pressions que peuvent subir les zones humides sont de deux types :

- **Pressions directes liées à une modification de l'occupation du sol** : les zones humides ont souvent été considérées comme sans intérêt et ont fait l'objet de multiples aménagements permettant de les "valoriser" (assèchement, curage, drainage, mise en culture, remblaiement, urbanisation, ...). Ces actions n'ont cessé de réduire la superficie des zones humides sur le territoire national. Depuis quelques dizaines années, avec la prise de conscience de l'intérêt des zones humides (voir encadré en pages

précédentes), le phénomène s'est nettement ralenti. Il n'en demeure pas moins que la méconnaissance relative que l'on peut encore avoir localement de ces zones (absence d'inventaire précis) et/ou l'évolution des activités sylvicoles ou agricoles (abandon du pâturage extensif par exemple) contribuent encore à réduire les surfaces des zones humides. Dans les vallées de l'Oise et de la Somme, soulignons aussi le phénomène grandissant de cabanisation ("urbanisation" non légale) qui nuit à l'intérêt des milieux.

- **Pressions indirectes issues des bassins versants et liées aux pollutions** auxquelles ils sont confrontés. Ces pollutions, souvent diffuses, insidieuses, contribuent à banaliser et faire disparaître, progressivement, l'intérêt écologique des zones (disparition des espèces polluo-sensibles). Ainsi, même dans les secteurs les plus remarquables, la biodiversité a parfois tendance à se réduire, malgré une gestion "écologique" du site. **Ajoutons à cela les pressions liées à l'aménagement des infrastructures humaines contribuant à limiter voire stopper les connexions écologiques** entre les diverses zones humides d'un territoire (voir chapitre suivant).

## Des surfaces boisées qui, globalement se maintiennent, mais dont l'intérêt et la fonctionnalité ont tendance à se réduire

Le développement de la populiculture dans les fonds de vallées et une sylviculture localement sans écogestion tendent à uniformiser les espaces forestiers et réduire la diversité floristique et faunistique.

Sur les plateaux, l'isolement progressif des boisements (disparition des haies et petits bosquets, développement de l'openfield, enclavement lié à l'urbanisation ou à un aménagement linéaire) contribue à faire disparaître les possibilités d'échanges biologiques à travers les plateaux agricoles. Or, ces échanges sont nécessaires au maintien de la biodiversité (voir chapitre suivant).

## Des pelouses calcicoles en survivance

L'abandon des pratiques agropastorales transforme progressivement les zones de pelouses en friche ou en zones boisées (boisement naturel ou plantation de résineux). Les actions de sauvegarde sont encore trop peu nombreuses pour enrayer leur raréfaction.

## Une activité agricole gestionnaire de l'espace rural et de son évolution

L'agriculture est la principale activité qui contribue à l'entretien des espaces ruraux du territoire. Dans ce cadre, il est donc important que le SCOT permette aux exploitants agricoles de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

Mais il convient aussi de veiller à ce que cette activité, qui subit depuis quelques années une profonde mutation (baisse du nombre d'exploitants, regroupement des blocs d'exploitation...) s'accorde avec les grands équilibres naturels.

Il conviendra donc de chercher, dans les années à venir, à réduire les effets de l'abandon de l'élevage (disparition des prairies humides) et de l'intensification des cultures (apports d'intrants susceptibles de dégrader la qualité des eaux ; voir chapitre sur la pollution des eaux).

### Une évolution favorable, la mise en place de mesures agro-environnementales :

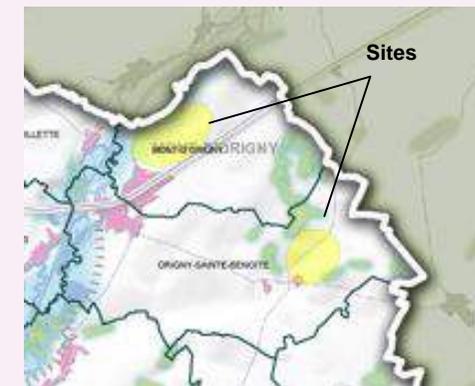
Les mesures agro-environnementales (MAE) sont mises en oeuvre dans le cadre de la politique de développement rural européenne. Elles ont pour but de compenser les surcoûts et manques à gagner générés par l'introduction sur les exploitations de pratiques plus respectueuses de l'environnement. L'exploitant qui souscrit une mesure agro-environnementale s'engage ainsi à respecter pendant 5 ans des pratiques agro-environnementales en échange d'une rémunération qui dépend du niveau de contrainte de ces pratiques.

Ces mesures peuvent être territorialisées et mise en place sur le territoire pour répondre à des menaces localisées ou pour préserver des ressources remarquables. C'est le cas notamment en vallée d'Oise où certaines mesures ont permis de maintenir des activités agricoles nécessaires à la conservation du Rôle des genêts.

A noter que d'autres actions peuvent aussi se mettre en place localement, notamment pour lutter contre les pollutions diffuses, à l'exemple de celles du bassin versant du Péron où des bonnes pratiques agricoles ont pu être menées en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de l'Aisne (programme Life environnement Agri Péron).

### Des zones agricoles favorables à l'Oedicnème criard :

Notons la présence de deux plaines répertoriées comme étant particulièrement intéressantes pour l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicephalus*), oiseau remarquable menacé à l'échelle européenne : il s'agit de la plaine cultivée de Courjumelles à Origny-ste-Benoite et le site de regroupement post-nuptial situé à Mont d'Origny. La préservation de ces zones passera par leur maintien en espace agricole et par le nécessaire maintien de la tranquillité des lieux (réflexion à mener sur les abords du site).



# Les principaux enjeux des SCOT

## Prendre en compte les espaces répertoriés et les gérer de manière à y préserver leurs intérêts

Les SCOT se doivent tout d'abord de prendre en compte les espaces protégés et répertoriés et de ne pas les destiner à des usages incompatibles avec leurs intérêts écologiques.

## Maîtriser la consommation d'espace dans un objectif d'intégration qualitative de l'urbanisation

La consommation non maîtrisée d'espaces ruraux peut affecter le fonctionnement des espaces agricoles, boisés et naturels, autant par une fragmentation et une disparition des habitats naturels qui fragilisent la biodiversité, que par une déstabilisation de l'agriculture ou une dégradation des paysages. Les futures extensions urbaines devront donc être réalisées de manière réfléchies et de nature à nuire le moins possible au fonctionnement des espaces naturels en agissant notamment sur

les secteurs de contact entre les zones bâties et naturelles (condition essentielle du développement durable).

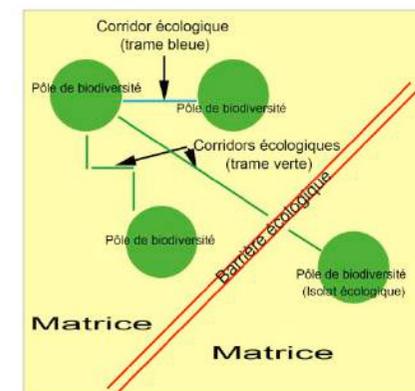
## Contribuer à mieux surveiller et préserver les rivières et les zones humides

Les rivières et rus détiennent un potentiel de biodiversité très important. Mais ce potentiel est souvent réduit par la pollution diffuse, fragilisé localement par la faiblesse des débits, et souvent bridé par l'artificialisation des cours d'eau. De plus, la sensibilité des zones humides au drainage, aux pollutions, aux fluctuations climatiques ou à l'abaissement du niveau des nappes, en font des milieux particulièrement fragiles qu'il convient de surveiller de près.

## Autre enjeu : la préservation et le développement d'une trame verte et bleue

### Notion de corridor écologique

La structure écologique d'un territoire, peut s'expliquer schématiquement de la façon suivante :



On distingue :

- **Une matrice** : c'est le milieu interstitiel qui peut être soit de type forestier ou agricole. Selon le niveau d'artificialisation, la matrice opposera plus ou moins de résistance aux déplacements des espèces (bocage, champs de céréales, plan d'eau...).
- **Des pôles de biodiversité et des continuums** : ce sont des sites naturels d'intérêt écologique bien délimités, de taille variable et de nature différente, disposés dans la matrice et formant l'habitat de l'espèce végétale ou animale en question. Ils regroupent notamment les milieux naturels emblématiques tels que les forêts.
- **Des corridors écologiques** : ce sont les éléments qui relient les pôles entre eux et qui parcourent la matrice. Ils peuvent être "verts" (haies, chemins, boisements divers, ...) ou "bleus" (cours d'eau).

- **Des barrières écologiques** : un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voies ferrées, autoroutes, rocadés, ...), de lignes à haute tension, des zones urbaines... qui viennent s'insérer dans la mosaïque décrite précédemment. Ces éléments forment la trame « humaine ». Leur utilité n'est pas remise en cause, mais ils induisent une fragmentation des systèmes écologiques plus ou moins forte à considérer. En effet, le processus de fragmentation va transformer un habitat vaste d'une espèce (par exemple une forêt pour un cervidé) en plusieurs îlots de plus en plus petits. Ce processus explique alors que l'aire totale de l'habitat d'origine diminue.

**Divers travaux ont montré que le maintien de la biodiversité dépend non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats : les corridors écologiques (les espèces se maintiennent plus durablement dans des milieux interconnectés).**

## **La nécessité d'établir une trame verte et bleue à l'échelle des SCOT**

La trame verte et bleue des SCOT relève d'un positionnement stratégique environnemental. Elle constitue un outil de structuration territoriale dont les fondements reposent sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement qui, grâce au Grenelle de l'environnement, fait l'objet d'un renforcement. Elle a pour vocation de déterminer les grands axes de liaison naturelle qui contribuent au bon fonctionnement environnemental des différents espaces, de diminuer la fragmentation des milieux naturels et de mieux intégrer les rapports entre les zones naturelles et bâties. Cette trame doit être opérationnelle au regard des grands enjeux de préservation, valorisation et renforcement de l'armature environnementale du territoire. A cette fin, elle doit être pleinement intégrée à la stratégie d'ensemble de développement du territoire afin de bénéficier des outils de gestion des SCOT et de fonctionner en cohérence avec les choix qui seront fait en termes d'urbanisation, d'attractivité, de développement économique (la trame « humaine »).

Dans ce contexte, l'objet des SCOT est de constituer les grands arbitrages de ce partage entre les trames naturelle et « humaine », non pas dans l'objectif que le développement de l'une se fasse au détriment de l'autre, mais dans l'esprit d'une cohérence entre les deux qui se traduit par une fonctionnalité environnementale durable et la mise en valeur des atouts du territoire sur le long terme (paysage, personnalité, attractivité...).

**La trame verte et bleue dans les SCOT doit ainsi répondre à plusieurs objectifs :**

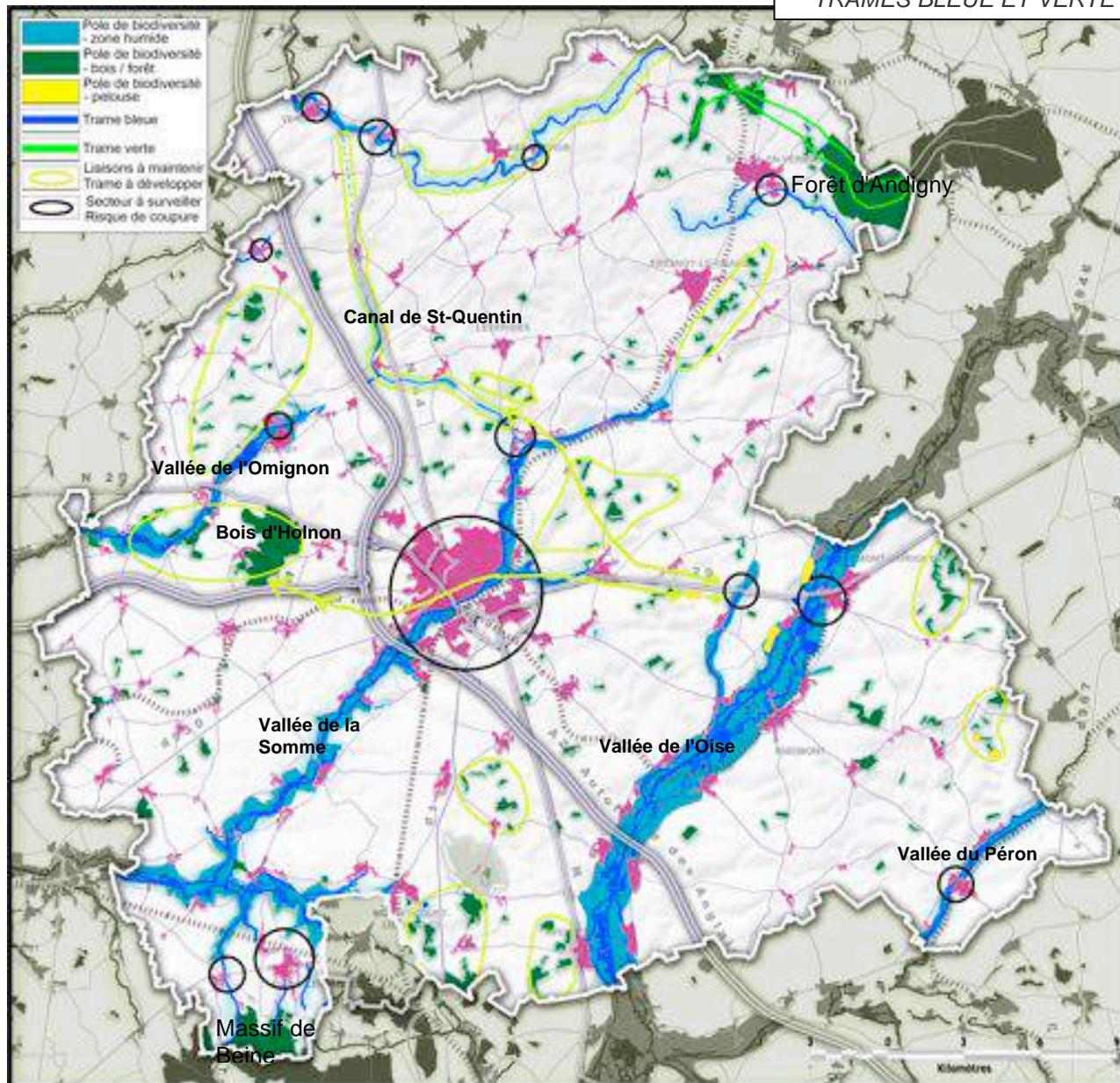
- **Déterminer les corridors écologiques et les pôles de biodiversité à maintenir** (fonctionnels, à évaluer ou potentiels) stratégiques et nécessaires au fonctionnement des milieux naturels et à la structure environnementale d'ensemble du territoire (préservation et renforcement) ;
- **S'intégrer dans une stratégie globale** qui valorise les atouts du territoire et renforce les points sur lesquels les faiblesses identifiées nécessitent une action dans le cadre du développement que les SCOT doivent établir (gestion durable des ressources en eau, en espace, en paysage, coupure naturelle....) ;
- **Constituer un outil d'organisation des rapports entre la trame naturelle et la trame « humaine »** dans les secteurs stratégiques du projet de développement des SCOT. Ceci aura pour objet de limiter les phénomènes de « barrières écologiques » en travaillant notamment sur :
  - la gestion des lisières urbaines par de nouveaux types d'aménagement des zones bâties,
  - la préservation des lisières naturelles (boisements...),
  - la mise en place de coupures d'urbanisation,

## Une biodiversité nécessitant le maintien de connexions écologiques :

La biodiversité peut être menacée par la disparition des habitats mais aussi par la perte des connexions écologiques. Dans ce cadre, le SCOT se doit de mener une réflexion sur le maintien voire le développement de ces connexions : c'est la politique dite des trames vertes et bleues.

Remarque : La trame sera à mettre en relation avec le Schéma régional de cohérence écologique :

Le « Schéma régional de cohérence écologique » est un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels, bon état écologique de l'eau). Ce schéma est en cours d'élaboration par la DREAL Picardie. Il a pour objectif de définir la trame verte et bleue, nouveau facteur de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire en France (Titre IV du projet de loi Grenelle 2, relatif à la Biodiversité, Chapitre II consacré à la TVB). Chaque document d'urbanisme devra préciser les orientations du schéma au niveau du territoire.



Au regard du contexte présenté précédemment, il apparaît que les principaux pôles de biodiversité, à l'échelle du territoire, sont les zones humides, les espaces boisés et dans une moindre mesure les pelouses calcicoles. Ces éléments doivent donc être protégés en priorité et leur lisière doivent être gérées de manière à éviter toute banalisation.

## Définition des trames

Un corridor "grande faune" (échanges inter forestiers pour cervidés et sangliers) peut être constitué de boisements, prairies et cultures. Un corridor "petite faune", lui, peut être formé de forêts, de prairies, de cultures, de bandes herbacées, de chemins enherbés, de jardins particuliers, de cours d'eau (naturels ou artificiels) ou de fossés. Certains aménagements peuvent être bloquant pour les grands animaux mais pas pour des petits mammifères. D'autres le sont pour les petits mammifères ou les batraciens mais pas pour les insectes. Il s'agit donc de bien définir au préalable de quel type de corridors le territoire dispose.

Les corridors identifiés par la DREAL (voir en annexe pour plus de précisions), et repris ici pour la trame bleue (voir carte précédente), ne concernent essentiellement que la petite faune et, en particulier celle inféodée au milieu aquatique (poissons, batraciens, certains

insectes). Ils sont généralement localisés dans le fond des vallées humides et correspondent globalement à tous les cours d'eau et canaux du territoire. Ceux identifiés pour la trame verte sont mixtes et concernent essentiellement les liaisons existantes entre la forêt d'Andigny et les autres massifs forestiers du Nord-Est du secteur d'étude.

A ces trames identifiées, nous avons rajoutés sur la carte les secteurs nécessitant une attention particulière :

- **Les secteurs où existent des liaisons à conserver voire renforcer** : c'est le cas notamment du secteur situé entre la vallée de l'Omignon et le bois d'Holnon (secteur identifié comme sensible par la DREAL pour les déplacements d'animaux). C'est le cas aussi de certains secteurs agricoles où existent un certain nombre de boisements susceptibles d'être en réseau. C'est le cas enfin de certaines liaisons potentielles existantes mais nécessitant d'être renforcées (canal des Torrents, canal du Nord, ...). C'est enfin le cas de liaisons nouvelles à créer comme par exemple celles issues de l'étude maillage vert de la CASQ ;
- **Les secteurs à surveiller en priorité car il y a un risque notable de coupure biologique** à terme (par le développement des réseaux ou de l'urbanisation par exemple).

## Principales actions à envisager sur les trames

Les SCOT se doivent de conserver voire rétablir la fonctionnalité de la trame bleue :

- **Un des enjeux majeur pour la conservation de la fonctionnalité de cette trame sera d'éviter les coupures** ; dans ce cadre, il conviendra de veiller aux effets de l'urbanisation et des futurs aménagements ;
- **La fonctionnalité sera d'autant plus grande que les cours d'eau s'accompagneront d'une ripisylve diversifiée, de prairies humides et de boisements** ; on s'attachera donc à préserver voire renforcer ces structures annexes autour du corridor principal ;
- **Autres enjeux au niveau des cours d'eau afin de permettre les liaisons écologiques** : la conservation des écoulements (éviter les barrages et les mises en canalisation) et le maintien d'un niveau d'eau suffisant.

En ce qui concerne la trame verte, les enjeux des SCOT sont de :

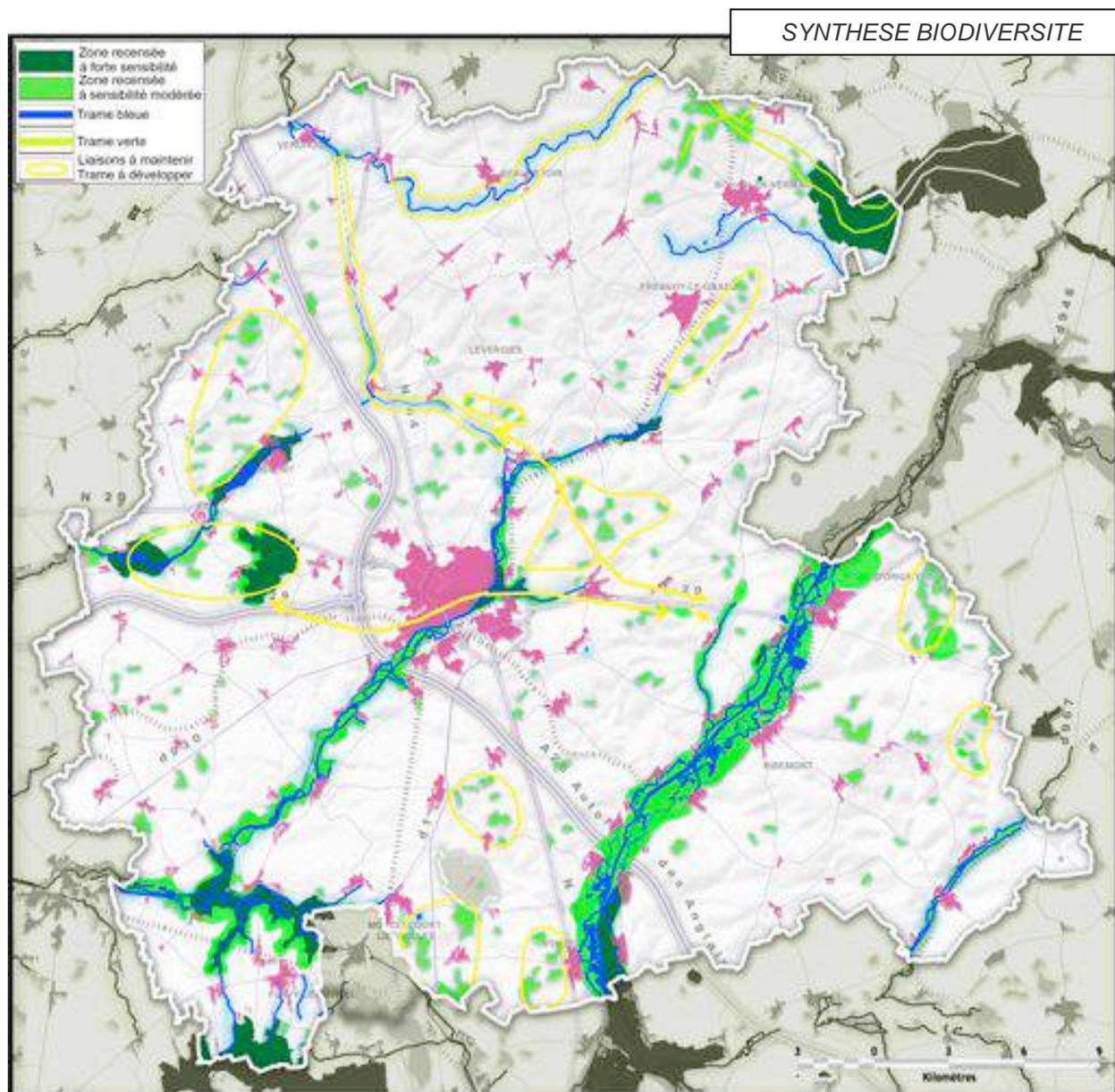
- **Conserver les liaisons existantes (éviter les coupures) et maintenir leur attrait** ;
- **Envisager si possible le renforcement des trames.**

## Des espaces à préserver et des connexions à maintenir voire développer :

Afin de simplifier la lecture patrimoniale du territoire les milieux environnementaux sont hiérarchisés en fonction de leur sensibilité :

- **Espaces à forte sensibilité nécessitant un régime de protection élevée** : il s'agit des zones NATURA 2000, réserves naturelles, ZNIEFF de type I, sites classés et inscrits et forêts de protection : l'intérêt y est avéré et nécessite par principe une gestion conservatoire des milieux et des espèces adaptée à la sensibilité des espaces. Ils ne sont pas destinés à être urbanisés. Sous réserve du contexte local et des milieux concernés, les zones bâties existantes intégrées dans de tels espaces peuvent se densifier et leur extension n'est pas exclue, dès lors que le projet est compatible avec l'objet de la protection et ne remet pas en cause l'intérêt écologique des sites. Il en est de même dans les sites classés et inscrits pour lesquels il existe, en outre, une procédure d'autorisation ou de déclaration particulière.
- **Espaces à sensibilité modérée** : il s'agit des secteurs recensés en ZICO, en ZNIEFF de type II ainsi que les zones de préemption pour les espaces naturels sensibles situés hors secteurs précédents (espaces à forte sensibilité). Les secteurs boisés non répertoriés par les inventaires ont aussi été assimilés à cette catégorie. Dans ces secteurs, l'urbanisation n'y est pas proscrite, mais elle doit être parfaitement maîtrisée pour ne pas porter atteinte au fonctionnement global des espaces et justifiée au regard d'autres alternatives possibles. En outre, la mise en place des ENS suppose une coopération étroite avec la politique du département afin de protéger les espaces qui ont vocation à être fortement protégés et qui dans ce cas sont à considérer comme des espaces à forte sensibilité (voir alinéa précédent).

Sont aussi repris sur cette carte les éléments de la trame verte et bleue (connexions à maintenir voire de renforcer).



## Synthèse biodiversité

L'état initial peut être synthétisé ainsi :

- Les principales occupations du sol du territoire sont des zones naturelles agricoles (à plus de 85%) ;
- Les zones naturelles présentant le plus d'intérêt sont localisées essentiellement dans les vallées humides ainsi que ponctuellement sur les plateaux ;
- Seuls les espaces les plus remarquables situés dans les principales vallées humides (Oise, Somme, Omignon, ...) et au niveau des grands espaces boisés (bois d'Holnon, forêt d'Andigny, ...) ont un régime de protection élevé, les autres espaces naturels ne bénéficient que d'une protection relative ;
- Les milieux naturels du territoire ont tendance à se réduire et perdre de leur biodiversité parfois même au sein des espaces protégés. Ceci peut être lié au développement de certaines formes d'urbanisation qui ne s'accordent pas toujours avec la fonctionnalité environnementale des sites, à la disparition ou à l'évolution des pratiques agricoles ou encore, de façon indirecte, à la pollution des eaux.

**Anticiper cette évolution incite à privilégier une approche systémique, qui pose la biodiversité comme facteur agissant du développement d'un territoire. C'est pourquoi une approche d'ensemble de l'aménagement du territoire contribuant aussi à la biodiversité apparaît être aujourd'hui l'enjeu majeur pour la préservation des milieux et des espèces végétales et animales.**

Dans ce cadre, les principaux enjeux des SCOT seront :

- De prendre en compte les espaces répertoriés et de les gérer de manière à y préserver leurs intérêts ;
- De maîtriser la consommation d'espace : la consommation non maîtrisée d'espaces ruraux peut affecter le fonctionnement des espaces agricoles, boisés et naturels, autant par une fragmentation et une disparition des habitats naturels qui fragilisent la biodiversité, que par une déstabilisation de l'agriculture ou une dégradation des paysages. Les futures extensions urbaines devront donc être réalisées de manière réfléchies, et de nature à nuire le moins possible au fonctionnement des espaces naturels (condition essentielle du développement durable) ;
- De mieux connaître et préserver les rivières et les zones humides ;

- D'engager une politique ambitieuse de maintien et de développement de la trame verte et bleue.

### Principaux indicateurs potentiels des SCOT :

- Evolution des surfaces réservées aux espaces naturels (à mettre en relation avec celles des surfaces urbanisée) ;
- Evolution des pratiques agricoles et des surfaces agricoles gérées de manière respectueuse vis-à-vis de l'environnement (suivi des surfaces en MAE ou autres contrats à enjeu environnemental ...) ;
- Evolution des surfaces boisées ;
- Evolution du nombre et de la surface d'espace naturel "protégé" (avec différenciation à faire en fonction du type de protection) ;
- Evolution du nombre d'espaces acquis ou gérés spécifiquement pour le patrimoine naturel ;
- Suivi de la mise en place de la trame verte et bleue ;
- suivi de l'inventaire et du devenir des zones humides des communes.

# **CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET ENJEUX DE PRESERVATION DURABLE DES RESSOURCES**

Une ressource en eau importante :

Le territoire est partagé entre deux grands bassins hydrographiques, celui de l'Artois-Picardie et celui de la Seine-Normandie.

Avec nombre de rivières et de canaux sillonnant le territoire, la présence de l'eau de surface est notable et peut constituer un atout au développement.

De même, la principale nappe aquifère du secteur, celle de la craie permet des prélèvements conséquents pour l'alimentation en eau potable.

En revanche, la qualité des eaux souterraines et superficielles est généralement moyenne voire médiocre et nécessite des actions correctives qu'il conviendra de mettre en œuvre dans les années à venir.



# Qualité des eaux, eau potable et assainissement

## Des masses d'eau partagées entre différents bassins versants

### Un réseau hydrographique important

Une grande partie Nord-Ouest du territoire (Communauté de communes du Pays du Vermandois, Communauté d'agglomérations de Saint-Quentin, Communauté de communes du Canton de Saint-Simon et petite partie Ouest de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise) se situe dans le **bassin hydrographique d'Artois-Picardie** où l'on distingue deux bassins versants principaux :

- **Le bassin versant de la Haute-Somme** : Sur le territoire, le réseau hydrographique du bassin est constitué par le fleuve Somme lui-même qui prend sa source à Fonsommes, s'écoule vers St-Quentin puis emprunte un fond de vallée plus large vers le Sud-Ouest en direction de Ham où il est

est canalisé et où il côtoie aussi le canal de Saint-Quentin.

A noter également la présence de deux affluents de celui-ci qui entaillent les plateaux du Vermandois, l'Omignon et la Cologne (L'Omignon prend naissance à Pontru, s'écoule vers l'ouest à travers une vallée à fond plat pour aller se jeter dans la Somme à une trentaine de kilomètres plus loin à St-Christ-Briost en passant par Vermand. Quant à la Cologne, elle ne se trouve qu'à Hargicourt avant de s'écouler vers l'Ouest pour rejoindre la Somme à Péronne) ;



### Le canal du Nord et le canal de St-Quentin :

Ce sont des voies navigables de plusieurs dizaines de mètres de large permettant un trafic fluvial important dans le Nord de la France et vers la Belgique. Le canal du Nord fait la jonction entre l'Oise et le canal Dunkerque-Escaut. Il permet donc de relier le bassin de la Sensée à celui de l'Oise en passant par celui de la Somme.

Réunissant les trois bassins de l'Escaut, de la Somme et de l'Oise, le canal de Saint-Quentin constitue aussi une artère par où passe un trafic important. Dans le secteur d'étude, il a la particularité de passer à la faveur d'un tunnel, le plus long d'Europe destiné au passage d'un canal (5 670 m de long). Les péniches y circulent, tirées par un toueur (bateau actionné par une chaîne).

Actuellement, le trafic y est de l'ordre de 1 725 bateaux par an, dont 440 de plaisanciers surtout centrés sur la période de mai à septembre. Il fait jonction près de Saint-Simon avec le canal de la Somme. L'alimentation de ces canaux se fait par l'intermédiaire de la nappe de la craie, mais aussi par le biais de différents rus qui ont été déviés pour l'occasion.



- **Le bassin versant de l'Escaut** : L'Escaut est un fleuve long de 400 km prenant naissance à Gouy passant à

Cambrai, Valenciennes Tournai et Gand avant de se jeter dans la mer du Nord à Anvers. Sur le territoire, seule sa source et ses premiers kilomètres sont présents. Peu de cours d'eau sillonnent son bassin versant. Outre le canal de St-Quentin, on ne recense guère que le canal des Torrents, ru plus ou moins temporaire, qui apparaît à Séboncourt, passe à Bohain et Brancourt-le-Grand pour disparaître en se jetant dans un plan d'eau. Il apparaît ensuite à Prémont, passe à Beaufort et rejoint la source de l'Escaut à Gouy



Le reste du territoire (Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et Communauté de communes du Val d'Origny) se trouve dans le **bassin hydrographique de Seine-Normandie** où s'écoulent l'Oise et quelques-uns de ses affluents. Les bassins versants sont :

- **Les bassins versants de l'Oise amont et de l'Oise médiane** : L'Oise prend sa source en Belgique au sud de Chimay et sillonne la région industrielle du Nord, la Picardie et l'Île-de-France avant de se jeter dans la Seine à l'aval de Paris. C'est une rivière avec des étiages d'été dus à l'évaporation et des hautes eaux d'hiver et de printemps dues à des pluies fréquentes qui sans être abondantes,aturent le sol. Dans le secteur, elle passe à travers une vallée encaissée où elle est doublée par un canal, celui de la Sambre à l'Oise



- **Le bassin versant de la Serre** : La Serre est le principal affluent du cours supérieur de l'Oise. Elle naît dans le département des Ardennes, prend la direction du sud-ouest, et rejoint l'Oise sur la commune d'Achery. La Serre ne passe pas sur le territoire des SCOT. Par contre, un de ses affluents, le Péron s'y écoule sur les communes de Chevresis-Monceau et La ferté-Chevresis.



**Le canal de la Sambre à l'Oise** : Long de 71 kilomètres, il comporte 38 écluses (3 sur le versant Sambre et 35 sur le versant Oise) et relie les communes de Landrecies (Nord) et de Tergnier (Aisne). Jusqu'à Oisy, le canal suit de près le cours de la Sambre. Le bief de partage y est alimenté par un réservoir situé à Boué sur l'Ancienne Sambre. Le canal retrouve ensuite la vallée de l'Oise à Vadencourt 19 écluses plus bas et poursuit son cours en longeant la rivière pour rejoindre à Tergnier le Canal latéral à l'Oise et le Canal de Saint-Quentin.

## Une nappe essentielle, celle de la craie

Le secteur est marqué par la présence et l'interpénétration de plusieurs nappes dont la plus importante est, de loin, celle de la craie. Celle-ci est présente sur l'ensemble des plateaux crayeux du territoire (où le manteau limoneux recouvre généralement un épais substratum constitué par la craie sénonienne et turonienne). Son réservoir, important, est constitué par le réseau de fissures et de diaclases qui sillonne la roche. Il est limité vers le bas par la disparition de la fissuration (ou sinon par les dièves marneuses du Turonien). Elle est libre en règle générale, mais est captive localement dans le secteur Sud sous les argiles de Vaux-sous-Laon et sous les alluvions de la vallée de l'Oise. La circulation des eaux y est conditionnée par l'allure topographique et structurale du mur imperméable. Toutefois, ces conditions sont modifiées par le degré d'altération du sous-sol crayeux qui est plus important dans les vallées, même sèches, que sous les plateaux.

Les dépressions sont donc des régions privilégiées où la circulation des eaux souterraines est plus active et les débits meilleurs. En contrepartie, les risques de pollution y sont plus grands et des mesures de protection très strictes doivent être appliquées. De plus, des phénomènes de remontée de nappe y sont parfois observés.

## Des SDAGE approuvés et à mettre en œuvre pour améliorer la qualité des masses d'eau du territoire

Les SDAGE sont les documents de planification de la DCE. A ce titre, ils ont vocation à encadrer les choix de tous les acteurs dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les «programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles» avec ses dispositions. Dans ce cadre, rappelons que le territoire des SCOT est partagé en deux grands bassins hydrographiques. On y retrouve donc deux SDAGE en application :

- **Le SDAGE Artois-Picardie** sur une grande partie Nord-Ouest du territoire (bassins versants de la Haute Somme et de l'Escaut)
- **Le SDAGE Seine-Normandie** pour le reste du territoire (bassins versants de l'Oise amont et moyenne ainsi que celui de la Serre).

Ces SDAGE établis à l'horizon 2010-2015 ont réalisé un état des lieux et établi des objectifs et des mesures à mettre en œuvre pour améliorer la situation.

En dehors de la nappe de la craie, plusieurs autres nappes sont recensées sur le territoire :

- **Nappe des limons** : elle est retenue par les argiles silteuses du loess rencontrées notamment au Nord-Est du territoire. Elle est alimentée par les eaux de précipitation et est souvent contaminée. Sa réserve, très faible et temporaire, ne lui confère aucun intérêt économique. Par contre, elle est susceptible d'entraîner quelques phénomènes d'inondation aux points bas
- **Nappe des sables tertiaires** : cette nappe est de type perché : elle est en effet logée dans les collines des formations cénozoïques (à l'état de butte témoin au Nord du territoire). Son réservoir est constitué par les interstices entre les grains de sables. Sa base est constituée par les argiles de Vaux-sous-Laon. Dans le secteur, elle est généralement protégée de la surface par les argiles sparnaciennes. Cette nappe permanente mais peu puissante, alimente quelques puits domestiques (souvent rebouchés à la suite de l'adduction d'eau publique) et des sources à faible débit.
- **Nappes alluviales** : Elles sont constituées par les alluvions des principales vallées humides du secteur (vallées de l'Oise et de la Somme notamment). Le réservoir aquifère est alimenté à partir de l'impluvium direct, mais aussi par les apports latéraux de la nappe de la craie.

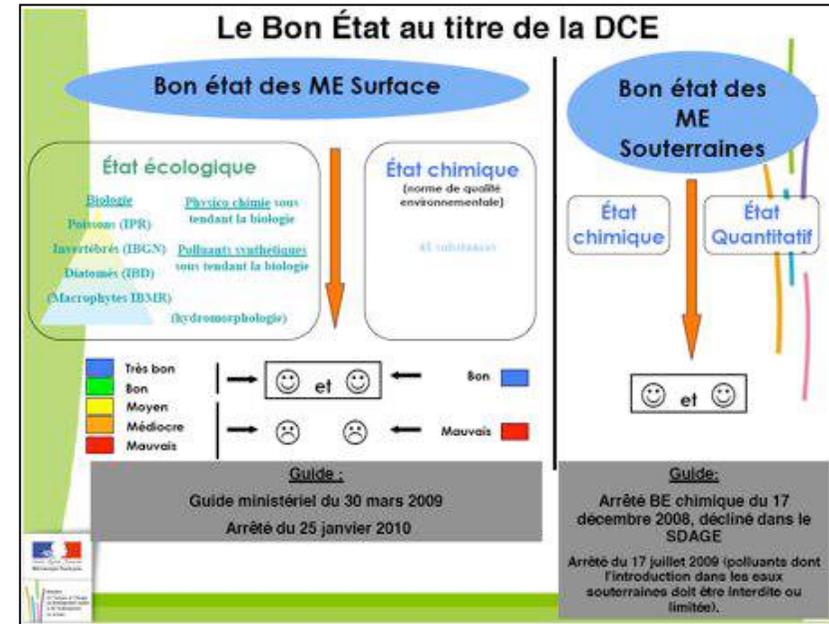
**La DCE :** Publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000, la directive cadre sur l'eau (DCE) définit un cadre pour la gestion et la préservation des eaux par grand bassin hydrographique. Avec ce texte, l'union européenne se dote non seulement d'un cadre de référence mais aussi d'une nouvelle ambition en fixant des objectifs de qualité pour les eaux superficielles (eaux douces, eaux côtières) et pour les eaux souterraines, une méthode de travail, un calendrier précis et une construction progressive d'outils.

La directive cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992 :

- La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle) et son corollaire la mise en place d'un document de planification (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE),
- Le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques,
- La participation des acteurs de l'eau à la gestion (à travers le comité de bassin),
- Le principe " pollueur- payeur " (ou qui pollue paye et qui dépollue est aidé).

La directive cadre européenne sur l'eau va plus loin. Elle oriente et enrichit le SDAGE avec 4 innovations majeures :

- Une logique de résultats : atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015 et stopper la dégradation de la ressource ;
- L'écosystème au premier plan pour la bonne gestion de l'eau ;
- La participation de tous les acteurs comme clé du succès ;
- La transparence des coûts liés à l'utilisation de l'eau et à la réparation des dommages à l'environnement.



Avec la DCE, l'appréciation de l'état d'une masse d'eau se réfère désormais à de nouvelles méthodes d'interprétations, décrites dans le guide technique paru en mars 2009 (Evaluation de l'état des eaux douces de surface de métropole) et conforté par l'arrêté du 12 janvier 2010. Tout en étant transitoires, les méthodes présentées sont d'utilisation obligatoire pour comparer un état à l'objectif du SDAGE. Elles se substituent aux méthodes telles que grille de 1971, grille de 1992, SEQ, circulaire 2005, aujourd'hui obsolètes. Concrètement, l'état d'un cours d'eau est établi en fonction de son état chimique bon ou mauvais (41 substances à analyser) et de son état écologique (analyses permettant de classer le cours d'eau selon 5 classes de qualité allant de très bon à mauvais). L'état des masses d'eau souterraine est quant à lui établi en fonction de son état chimique et de son état quantitatif.

Les SDAGE Seine-Normandie et Artois-Picardie s'appuient sur la DCE pour établir les objectifs et orientations qui devront être mis en application en vue d'une reconquête progressive des nappes et cours d'eau du territoire.

L'état des lieux, tel qu'il a été relevé par ces SDAGE montre bien souvent un état qualitatif dégradé des masses d'eau, alors que l'aspect quantitatif est globalement satisfaisant :

- **Bassin Artois-Picardie** : la Somme, en grande partie canalisée, présente un potentiel écologique moyen. L'état chimique du cours d'eau est de plus qualifié de mauvais (HAP). L'Omignon présente un état globalement bon (seule l'hydromorphologie est à améliorer pour conforter le bon état écologique). La Cologne présente un état global moyen. La nappe aquifère locale (nappe de la craie) est de mauvaise qualité (très sensible comme les cours d'eau aux pollutions par les pesticides, mais également par les nitrates). Par contre, l'état quantitatif est satisfaisant.
- **Bassin Seine-Normandie** : La qualité biologique est globalement bonne pour l'Oise et ses principaux affluents (elle était moyenne entre 2006 et 2007 pour l'Oise). Par contre, la qualité chimique de l'Oise est globalement mauvaise. Le canal de la Sambre à l'Oise présente quant à lui des qualités écologiques et chimiques plutôt médiocres. En ce qui concerne le Péron, il présente un état écologique moyen et un état chimique plutôt mauvais. Enfin, la principale masse d'eau souterraine du secteur (nappe de la craie) est qualifiée de médiocre sur le plan qualitatif.

Face à ce constat, les SDAGE ont décidé d'agir et de mettre en œuvre des mesures efficaces pour atteindre le bon état des eaux du secteur à l'horizon 2015 (sauf report de délai pour cause de trop forte dégradation et/ou de coûts disproportionnés).

En voici les principaux points (voir détail en fiches annexes) :

- **Mesures prises par le SDAGE Seine-Normandie et concernant le territoire des SCOT** :
  - **Réduction des pollutions ponctuelles** : amélioration des traitements et/ou des capacités des STEP, amélioration de l'assainissement non collectif, réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat ;
  - **Réduction des pollutions diffuses agricoles** : réduction des apports en pesticides par le renforcement des bonnes pratiques agricoles, diminution des pertes de pesticides lors des manipulations, suppression ou réduction forte des pesticides et/ou fertilisants notamment dans les secteurs vulnérables des AAC stratégiques du SDAGE, couverture des sols pendant

l'interculture, création et entretien de bandes enherbées le long des rivières ;

- **Protection et restauration des milieux** : entretien et/ou restauration de zones humides, préservation de la dynamique fluviale naturelle des masses ainsi que le maintien des prairies alluviales, travaux de renaturation/restauration/entretien des cours d'eau, entretien/plantation des ripisylves, restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- **Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses** pour la définition d'action visant leur réduction.

Deux SDAGE approuvés :

Le SDAGE Artois-Picardie a été arrêté par le Préfet Coordonnateur du bassin Artois Picardie le 20 novembre 2009.

Il définit 5 orientations fondamentales :

- la gestion qualitative des milieux aquatiques,
- la gestion quantitative des milieux aquatiques,
- la gestion et la protection des milieux aquatiques,
- le traitement des pollutions historiques,
- des politiques publics plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

Le schéma totalise 34 orientations et 65 dispositions dont les 2/3 sont des dispositions contraignantes.

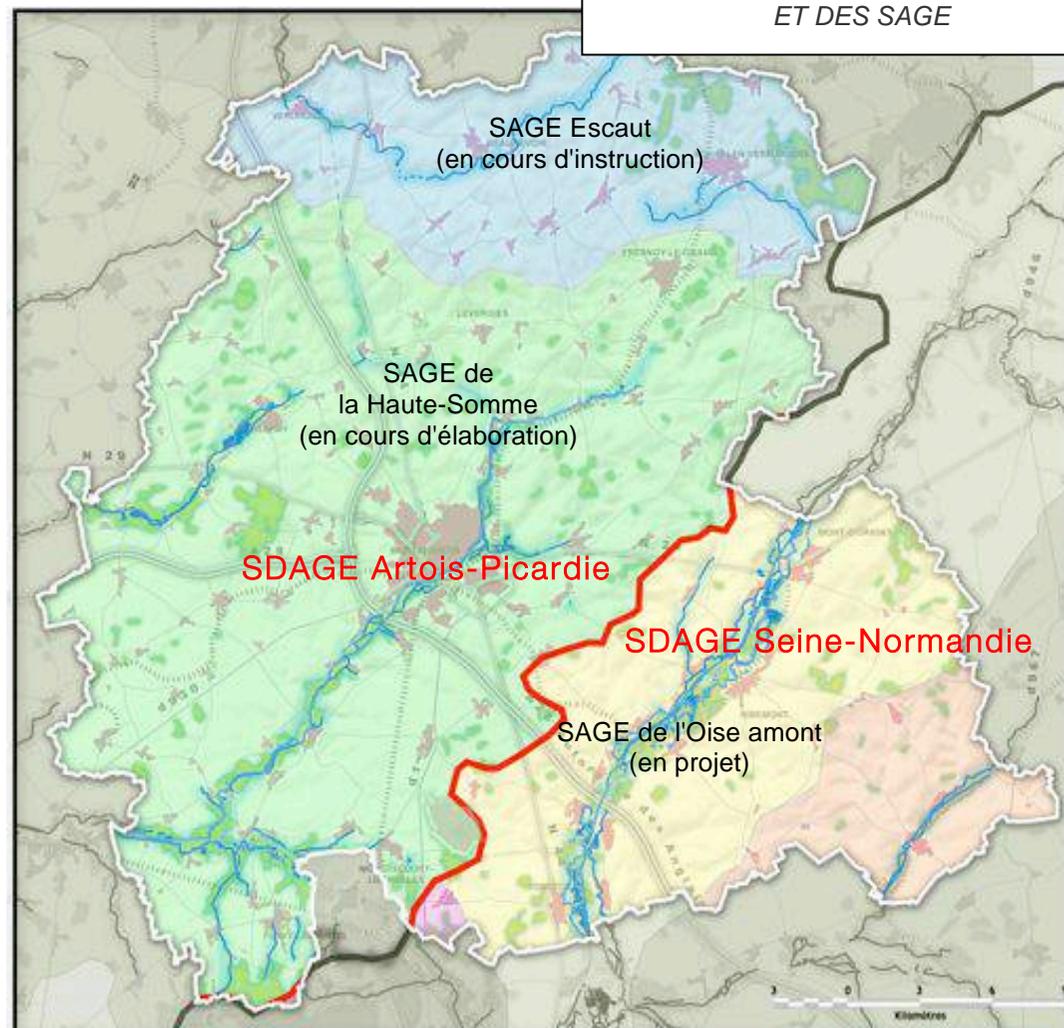
Le SDAGE du bassin Seine-Normandie a été adopté le 29 octobre 2009 qui a également donné un avis favorable sur le programme de mesures. Ces documents ont été arrêtés par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile de France, le 20 novembre 2009. Ils sont entrés en vigueur après la publication de l'arrêté au Journal officiel de la République française en décembre 2009.

Ce SDAGE relève 8 défis et affiche 188 dispositions.

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses.
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau.
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Des SAGE en émergence et en élaboration : Les SAGE sont les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux réalisés à l'échelle des bassins versants unitaires permettant de mettre en œuvre les SDAGE à l'échelon local. Dans le secteur, aucun SAGE n'a encore été approuvé. Celui de la Haute-Somme et celui de l'Escaut sont en cours (périmètres arrêtés en 2006, Commission Locale de l'Eau créée en 2007 puis modifiée en novembre 2009 pour le SAGE de la Haute-Somme, créée en 2011 puis modifiée en 2012 pour l'Escaut, validation des scénarios et de la stratégie pour la Haute-Somme en 2011). Celui de l'Oise amont est en projet.

DELIMITATION DES SDAGE ET DES SAGE



■ **Mesures prises par le SDAGE Artois-Picardie et concernant le territoire des SCOT :**

- **Réduction des pollutions diffuses, nitrates et phytosanitaires sur l'ensemble des bassins versants** : formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau, gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion, création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes, création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes, utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse, réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses (bassin versant de la Somme),

- **Amélioration des assainissements autonomes et collectif** et mise en place d'une autosurveillance des réseaux,
- **Protection et restauration des milieux** : restauration et, revégétalisation des berges (canal de St-Quentin, Omignon, Escaut, Cologne, Somme canalisée), restauration du lit mineur (Omignon, Cologne), restauration des annexes alluviales (Somme), mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides, acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable (bassin versant de la Somme).

Objectifs DCE des masses d'eau :

- Somme canalisée : report du bon état écologique fixé en 2021 et du bon état chimique en 2027
- Omignon : objectif global de bonne qualité maintenu en 2015
- Cologne 2015 : objectif chimique maintenu en 2015 (report en 2021 pour l'aspect écologique)
- Oise : Report pour la qualité écologique, mais maintien de 2015 pour le bon état chimique
- Péron : bon état global fixé en 2015
- Canal de St-Quentin : bon état écologique reporté en 2021, et bon état chimique reporté en 2027
- Nappe de la craie : bon état quantitatif maintenu en 2015, mais report de l'aspect qualitatif fixé en 2027 sur le bassin versant de l'Escaut, en 2021 sur le BV de la Haute-Somme. Le bon état a également été reporté et fixé à l'échéance 2021 sur les bassins versants de l'Oise et de la Serre.

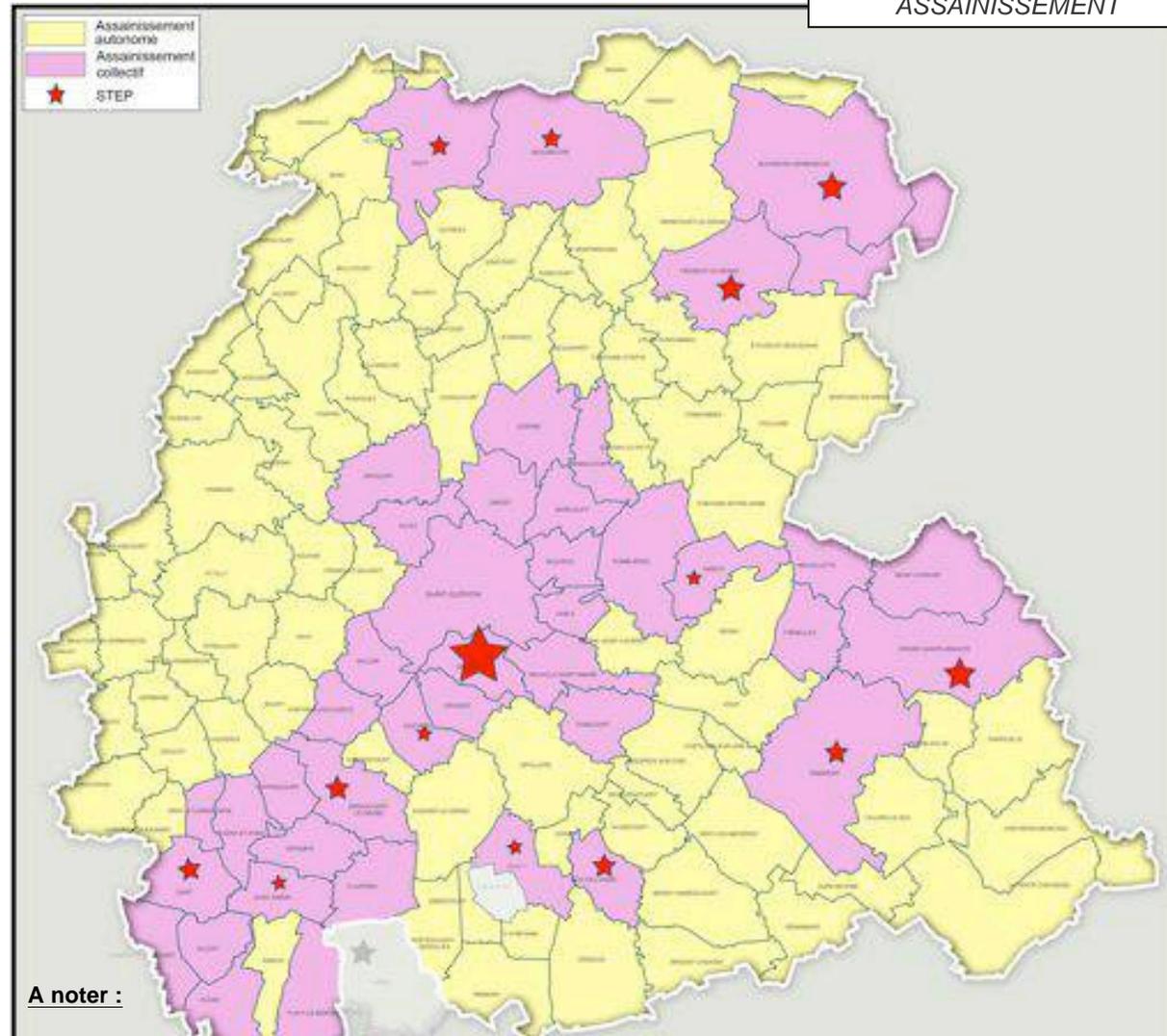
Une problématique "assainissement" qui nécessite encore des améliorations :

Une large majorité des communes a opté pour un zonage d'assainissement autonome. De manière cohérente, les communes ayant la population municipale la plus importante ou ayant la plus forte densité de population ont un zonage en collectif.

Nombre des installations actuelles montrent des dysfonctionnements et nécessitent des travaux d'amélioration qu'il conviendra de mettre en œuvre dans les années à venir.

L'importance du bon assainissement des eaux usées : L'assainissement des eaux usées, soit de type collectif soit de type non collectif, davantage préconisé pour les communes de petite taille ou pour un habitat disparate, est un élément fondamental de la lutte contre les pollutions et il ne doit pas être négligé. Dans les zones d'assainissement collectif, les communes ou leurs groupements sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées au travers de la mise en place d'un réseau public, leur stockage et leur épuration. La directive européenne relative aux eaux résiduaires urbaines et les articles R.2224-11 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent entre autres les performances des unités de traitement et l'obligation de les équiper d'un système d'autosurveillance permettant la prise d'échantillons en entrée et en sortie.

ASSAINISSEMENT



**A noter :**

**L'ensemble du territoire est classé en zone vulnérable au titre de la directive "nitrates". L'ensemble du territoire, sauf le bassin versant de l'Escaut, est inscrit en zone sensible à l'eutrophisation au titre de la directive "eaux résiduaires urbaines".**

## Une problématique "assainissement" qui nécessite de poursuivre les améliorations engagées

Conformément à la réglementation, toutes les communes du territoire doivent être dotées d'un zonage d'assainissement (les schémas directeurs d'assainissement permettent de définir les filières, collectives ou autonomes).

A l'occasion des SCOT, il conviendra de veiller à ce qu'il soit bien intégré au document d'urbanisme (PLU) après avoir fait l'objet, le cas échéant, de mises à jour nécessaires afin d'assurer que la stratégie d'assainissement corresponde aux objectifs de développement des communes. Dans ce cadre, on peut noter qu'actuellement, le territoire est partagé entre zone d'assainissement individuel et zone d'assainissement collectif (gros bourgs surtout).

## Des assainissements individuels souvent non conformes

Les installations autonomes sont contrôlées par des services particuliers, les SPANC. A l'heure actuelle, la plupart des installations individuelles qui ont été contrôlées ne sont pas conformes et nécessitent des réhabilitations plus ou moins importantes. Ces réhabilitations se font progressivement et on peut donc s'attendre à une amélioration notable de la situation à l'horizon 2030 ce qui aura pour conséquence d'améliorer la qualité des rejets effectués, en règle générale dans la nappe de la craie.

## Des stations d'épuration qui nécessitent des réhabilitations plus ou moins importantes

14 stations d'épuration sont recensées sur le territoire. Nombre d'entre elles montrent des dysfonctionnements et nécessitent des travaux de réhabilitation qui concernent parfois le réseau de collecte ou le dispositif de traitement lui-même :

- **Station de Saint Quentin-Gauchy** : La station est localisée sur la commune de Gauchy au lieu-dit « La Biette ». Elle est prévue pour traiter les effluents de 151 000 équivalents-habitants et est gérée par la Compagnie Générale des Eaux de Saint Quentin. Elle reçoit les eaux usées des communes de Fayet, Gauchy, Gricourt, Grugies, Harly, Homblières,

Itancourt, Lesdins, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy et Saint-Quentin. Son exutoire est le « Fossé des Allemagnes » qui rejoint la Somme à environ 2 km en aval. La station a été déclarée conforme en 2008 en performance mais fortement chargée. Des négociations sont en cours avec la CASQ et l'Agence de l'eau Artois-Picardie afin de définir le débit de référence de la station et de signer un arrêté provisoire d'autorisation. A noter enfin que les boues sont épandues sur certaines parcelles agricoles du territoire des SCOT bénéficiant d'un plan approuvé (voir carte en annexe).

- **Station de Marcy** : La station est de type lagunage naturel (avec un réseau de type séparatif). Elle est dimensionnée pour 300 équivalents-habitants. La lagune de Marcy a été déclarée non conforme en performance pour l'année 2012. Concernant le fonctionnement de la station, il a été constaté que la deuxième lagune n'était pas étanche et que l'infiltration se faisait par la lagune 2 au lieu de se réaliser par les lagunes 3 et 4. Il a été demandé à la CASQ de prendre des actions correctives rapides afin de remédier à la situation.
- **Station de Beaufeuve** : Elle est prévue pour traiter les effluents de 1 600 équivalents-habitants et est de type lagunage naturel. Le réseau est de type semi-séparatif. Son exutoire est le canal des Torrents puis l'Escaut. La lagune de Beaufeuve doit respecter un rendement de 60% en DCO.

- **Station de Bohain en Vermandois** : La station est de type boues activées et est dimensionnée pour 12 500 équivalents-habitants. Elle recueille les eaux usées de Bohain en Vermandois et de Seboncourt. Une nouvelle unité de traitement est actuellement en projet.
- **Station de Fresnoy-le-Grand** : La station est de type boues activées et est dimensionnée pour 7 800 équivalents-habitants. Le réseau est semi-séparatif. L'exutoire est le Noirrieu.
- **Station de Gouy** : La station est de type boues activées et est dimensionnée pour 1 300 équivalents-habitants. Le réseau est séparatif. L'exutoire est l'Escaut.
- **Station d'Origny Sainte Benoite** : Elle est prévue pour traiter les effluents de 4 000 équivalents-habitants et est de type boues activées. Le réseau est de type semi-séparatif. La station récupère les eaux usées d'Origny-Sainte Benoite, Mont d'Origny, Neuville et Thenelles. Son exutoire est l'Oise.
- **Station de Ribemont** : Elle est prévue pour traiter les effluents de 1 500 équivalents-habitants et est de type boues activées. Le réseau est de type séparatif. Son exutoire est l'Oise.
- **Station de Moÿ de l'Aisne** : Construite en 1978, cette STEP n'est pas totalement satisfaisante en matière de traitement de l'azote et du phosphore et

il est prévu de la remplacer prochainement (les travaux devraient débuter en 2014). La future station est prévue pour traiter les effluents de 3 000 équivalents-habitants et est de type boues activées. Le réseau est de type séparatif. L'exutoire de la station est l'Oise. A terme, la station traitera les effluents des habitants de Moÿ de l'Aisne, Brissy-Hamégicourt, Alaincourt, Berthenicourt.

- **Station de Benay** : construite en 2008, de type lagunage naturel, elle est prévue pour traiter 190 équivalents-habitants.
- **Station de Castres** : Elle est prévue pour traiter les effluents de 530 équivalents-habitants. Elle est de type lagunage naturel et les réseaux sont de type séparatif. Son exutoire est le marais de la Somme. La station est à régulariser sur le plan administratif.
- **Station de Dury** : La station est de type boues activées. Le réseau est séparatif. La station est dimensionnée pour 1 100 équivalents-habitants. Elle traite les rejets de Dury, Bray Saint Christophe, Ollezy, Sommette Eaucourt, Tugny et Pont. Son exutoire est la Somme.
- **Station de Saint Simon** : Elle est dimensionnée pour traiter 800 équivalents-habitants et est de type boues activées. Le réseau est séparatif et l'exutoire est la Clastroise
- **Station de Séraucourt-le-Grand** : La

station est de type boues activées et le réseau est séparatif. Elle traite les rejets d'Artemps, Castres, Dallon, Fontaines-Clercs, Happencourt et Séraucourt-le-Grand. La station a été reconstruite en 2010 et est dimensionnée pour 2160 EH.

- A noter enfin que les communes de Flavy-le-Martel et Cugny sont rattachées à la station de Jussy (dimensionnée pour 7800 équivalents-habitants) qui n'est pas dans le périmètre du territoire d'étude.

Des travaux d'assainissement prévus ou à prévoir permettant des améliorations notables de la ressource en eau dans les années à venir :  
Les travaux d'assainissement nécessaires au respect de la DCE et les réhabilitations projetées des assainissements individuels et collectifs devraient se faire progressivement et auront pour conséquence d'améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface.

## Une ressource en eau potable importante mais nécessitant une meilleure protection

### Une ressource assurée par plus de 60 points de captage répartis sur l'ensemble du territoire

Avec plus de 60 captages en activités et une nappe de la craie présentant une productivité importante, la ressource en eau potable du territoire s'avère ne pas être un facteur limitant au développement du territoire.

La distribution est souvent assurée par les communes elles-mêmes ou par leur regroupement en syndicat :

- **CASQ** : La commune de Saint-Quentin est alimentée par les captages dits de Tour-y-Val gérée par la CASQ. La Communauté d'agglomérations gère également la distribution sur les communes de Castres, Contescourt, Grugies, Fayet, Lesdins, Morcourt, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Gauchy, Homblières et Neuville-Saint-Amand. La communauté d'agglomération gère aussi les communes d'Essigny-le-Petit, Harly et Mesnil-Saint-Laurent qui sont alimentées par des captages situés sur leur territoire. Il en est de même pour les communes de Fieulaine et de Fontaine-Notre-Dame qui sont alimentées par le

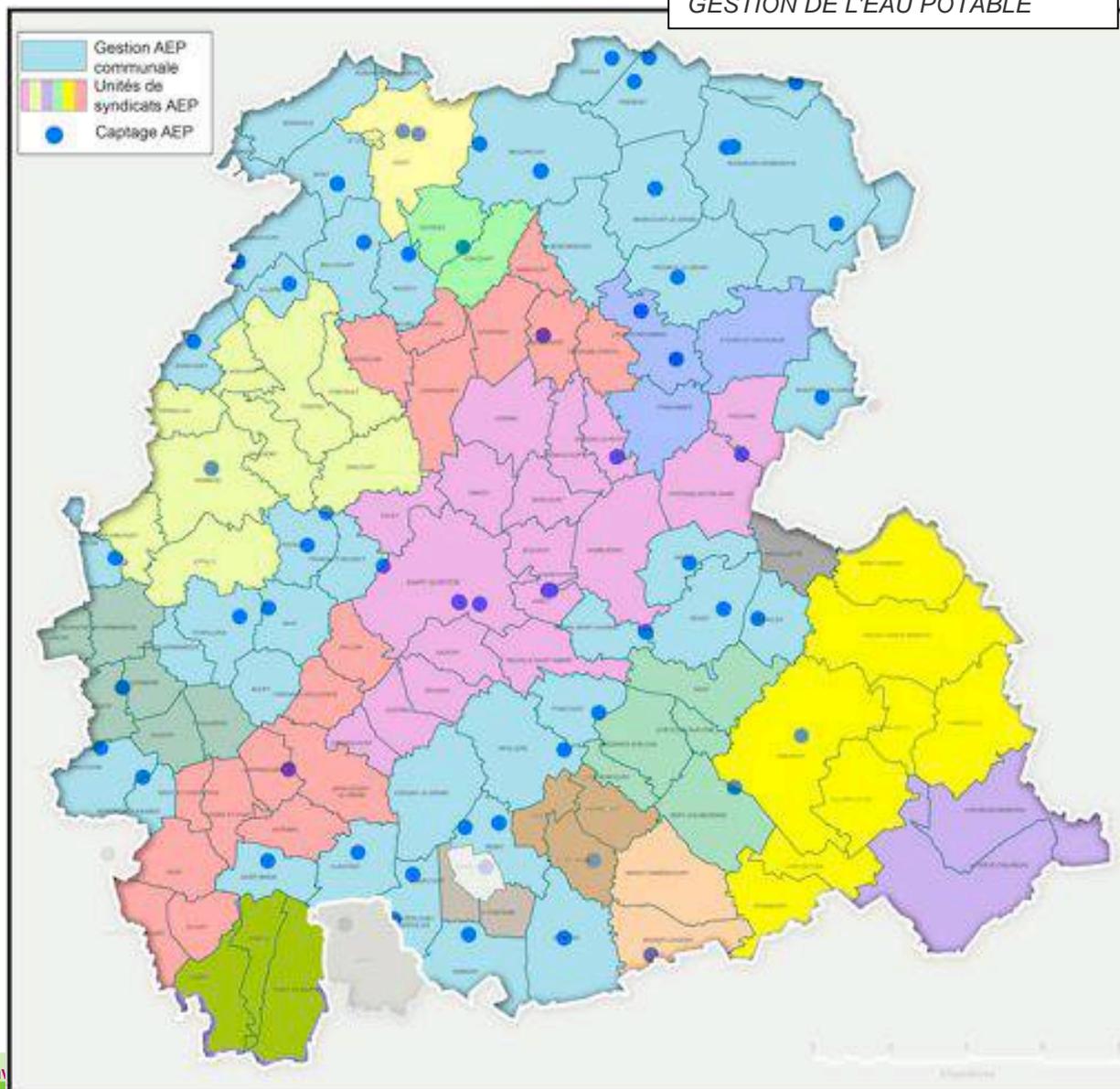
captage situé sur le territoire de la commune de Fontaine-Notre-Dame. La commune de Marcy est quant à elle alimentée par le captage situé sur le territoire de la commune (AEP de Marcy), Enfin, la commune de Fonsommes est alimentée par le captage de Croix-Fonsommes (SIAEP du Val de Croix).

- **C.C. du Vermandois** : Les communes de Villeret, Francilly-Selency, Prémont, Beaufort, Roupy, Savy, Trefcon et Bellicourt sont chacune alimentées par les captages situés sur leur territoire, et sont elles même responsable de la distribution de l'eau. Les communes de Fresnoy-le-Grand, Serain, Lempire, Vaux-en-Vermandois, Etreillers et Holnon sont alimentées chacune par leurs propres captages, le responsable de la distribution de l'eau étant la SAUR. Les communes de Becquigny, Bohain-en-Vermandois, Brancourt-le-Grand, Aubencheul-aux-Bois, Montbrehain, Seboncourt, Montigny-en-Arrouaise, Gouy, Nauroy sont alimentées par leur propre unité de distribution, pour ces communes, le responsable de la distribution de l'eau étant Noréade. Les communes de Bony et Le Catelet sont alimentées par l'unité de distribution de Bony-en-Catelet, et les communes d'Estrées et de Joncourt sont alimentées par l'unité de distribution d'Estrées-Joncourt (Noréade). Les communes de Croix-Fonsommes et Etaves-et-Bocquiaux sont alimentées par le SIAEP du Val de Croix. Les communes de

Bellenglise, Fontaine Uterte, Lehaucourt, Levergies, Magny-la-Fosse, Ramicourt, et Sequehart sont alimentées par le SIAEP du Nord du Canal de Saint-Quentin. Les communes d'Attilly, Caulaincourt, Gricourt, Le Verguier, Maissemy, Pontru, Pontruet, Vendelles et Vermand sont alimentées par le SIAEP de la Vallée de l'Omignon. Les communes de Beauvois-en-Vermandois, Douchy, Fluquières, Foreste, Germaine et Lanchy sont alimentées par l'Unité de distribution de Foreste (SIAEP de la Vallée de l'Omignon). La commune de Jeancourt est alimentée par le captage de Jeancourt (SIAEP de la Vallée de l'Omignon). La commune d'Hargicourt, alimentée par l'unité de distribution d'Hargicourt (Noréade)

Une importante ressource en eau potable : La ressource en eau potable est assurée par de multiples points de captage répartis sur l'ensemble du territoire et puisant dans la nappe de la craie. Cette ressource offre une grande capacité de production et ne constitue donc pas, du point de vue de la quantité, un facteur limitant le territoire dans les choix de sa stratégie de développement.

## GESTION DE L'EAU POTABLE



- **CC Saint-Simon** : Les communes d'Aubigny-aux-Kaisnes, Clastres, Montescourt-Lizerolles sont chacune alimentées par les captages situés sur leur territoire, et sont elles-mêmes responsables de la distribution de l'eau. La commune de Saint-Simon est alimentée par sa propre unité de distribution, le responsable de la distribution de l'eau étant la SAUR. La commune de Villers-Saint-Christophe est alimentée par sa propre unité de distribution, le responsable de la distribution de l'eau étant Veolia Eau. Les communes d'Annois, Cugny et Flavy-le-Martel sont alimentées (avec les communes de Caumont, Caumenchon, Frières-Faillouel, La Neuville-en-Beine, Ugny-le-Gay et Villequier-Aumont) par le SIAEP du Bois de l'Abbé, le responsable de la distribution de l'eau étant Veolia Eau. Les communes d'Artemps, Bray-Saint-Christophe, Dallon, Dury, Fontaine-les-Clercs, Happencourt, Ollezy, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt et Tugny-et-Pont sont alimentées par le SIAEP de la Vallée de la Somme, le responsable de la distribution de l'eau étant la Société Lyonnaise des Eaux.

- **C.C. Vallée de l'Oise** : Les communes d'Itancourt, Urvillers et Vendeuil sont chacune alimentées par les captages situés sur leur territoire, et sont elles-mêmes responsables de la distribution de l'eau. Les communes de Benay, Essigny-le-Grand, Regny et Remigny sont alimentées par leur propre unité de distribution, le responsable de la distribution de l'eau étant Noréade. Les communes de Berthenicourt, Châtillon-sur-Oise, Mézières-sur-Oise, Séry-les-Mézières et Sissy sont alimentées par le SIAEP de Séry-les-Mézières, le responsable de la distribution de l'eau étant la SAUR. Les communes de Brissay-Choigny et Brissy-Hamégicourt sont alimentées, avec les communes d'Achery et Mayot (hors SCOT), par le SIAEP de la Vallée de l'Oisel, le responsable de la distribution de l'eau étant la SAUR. Les communes de Gibercourt et Ly-Fontaine sont alimentées, avec la commune d'Hinacourt, par le SIAEP d'Hinacourt, le responsable de la distribution de l'eau étant la SAUR. Les communes d'Alaincourt, Cerizy et Moy-de-l'Aisne sont alimentées par l'unité de distribution de Moy-de-l'Aisne, le responsable de la distribution de l'eau étant Noréade.

Les communes de Cheveris-Monceau et La Ferté-Cheveris sont alimentées, avec les communes de Mesbrecourt-Richecourt et Montigny-sur-Crécy (hors SCOT), par le SIAEP de la Vallée du Péron. Les communes de Parpeville, Pleine-Selve, Renansart, Ribemont, Surfontaine et Villers-le-Sec sont alimentées, avec les communes de Thenelles, Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte, par le SIAEP de Ribemont.

- **CC. Val d'Origny** : La commune de Neuville est alimentée, avec la commune de Bernot (hors SCOT), par le SIAEP de Bernot et Neuville, le responsable de la distribution de l'eau étant la SAUR. Les communes de Thenelles, Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte sont alimentées, avec les communes de Parpeville, Pleine-Selve, Renansart, Ribemont, Surfontaine et Villers-le-Sec, par le SIAEP de Ribemont.

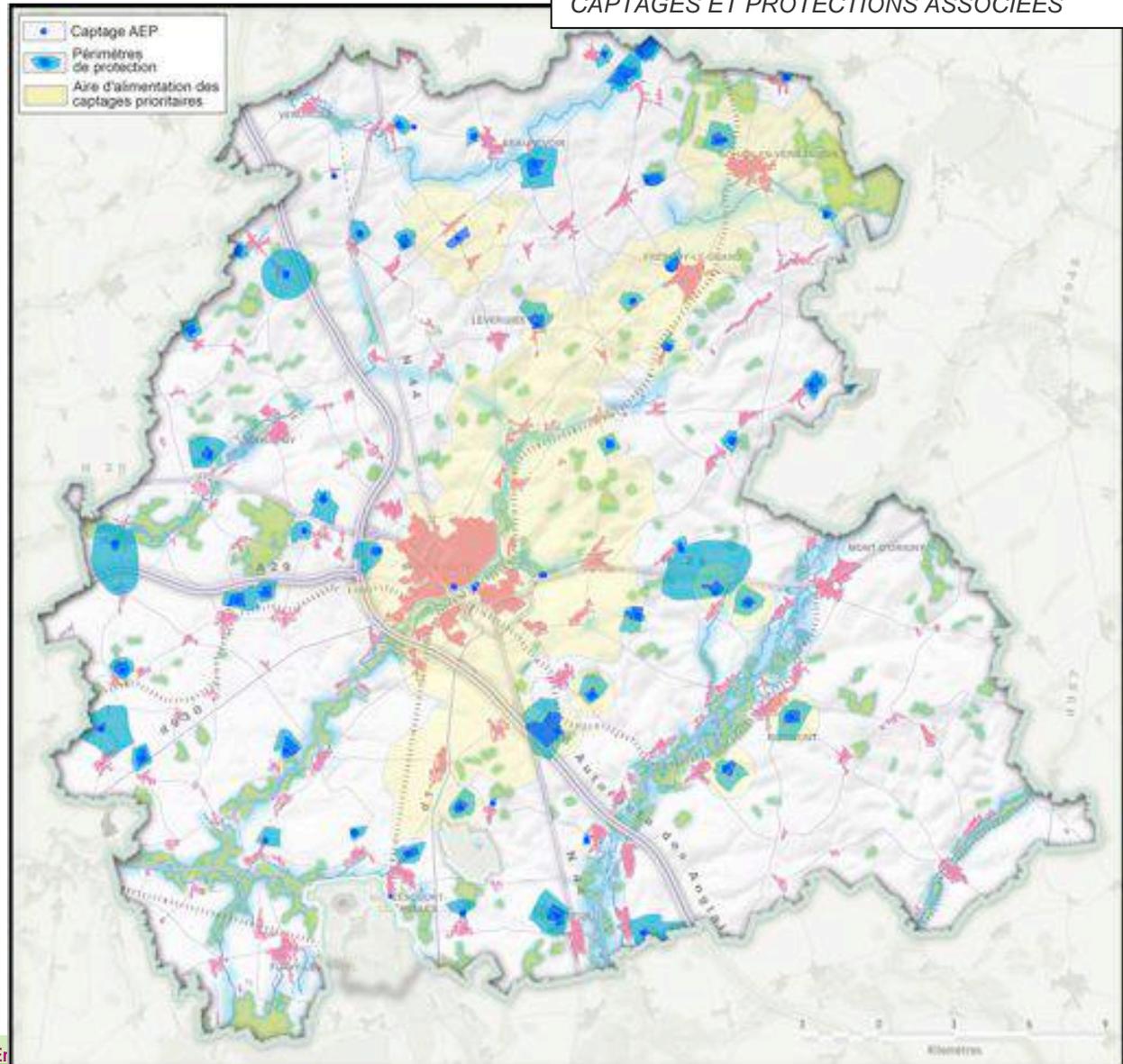
Une ressource dont la qualité a tendance à se dégrader et dont il convient de renforcer la protection dans les années à venir :

La qualité des eaux captées montre, en règle générale, une évolution négative (hausse des taux de nitrates et des pesticides). Ceci nécessite une surveillance et une protection renforcée pour assurer les besoins dans les années à venir.

Les causes de dégradation des eaux de la nappe captées sont multiples. Les principales causes identifiées sont :

- Les cultures : lorsque les quantités d'azote présentes naturellement dans le sol sont trop faibles pour alimenter les plantes, ces dernières requièrent l'emploi d'engrais contenant de l'azote sous forme de nitrates. Un emploi trop massif d'engrais azotés par rapport aux besoins des plantes constitue alors une cause de pollution par les nitrates. De même, l'emploi non raisonné de phytosanitaires entraîne des infiltrations non négligeables de produits polluants.
- L'assainissement : les communes dont le réseau de collecte des eaux usées est défectueux ou qui ne possèdent pas d'installation de dépollution azotée peuvent également être impliquées, ainsi que le mauvais état des ouvrages d'assainissement individuel.

CAPTAGES ET PROTECTIONS ASSOCIEES



## Des qualités d'eau parfois en limite de conformité

Depuis une dizaine d'années et, notamment du fait des pollutions diffuses d'origine agricole, la qualité de la ressource en eau pour l'AEP s'est fortement dégradée notamment vis-à-vis des paramètres nitrates et pesticides qui arrivent parfois à dépasser les valeurs limites. En 2009, le captage de Jeancourt (SIAEP de la Vallée de l'Omignon) et la commune d'Hargicourt, alimentée par l'unité de distribution d'Hargicourt présentaient ainsi une non conformité physico-chimique liée aux nitrates (> 50mg/l). Si cette évolution se poursuit, certains captages pourraient être abandonnés, ce qui peut être de nature à poser des problèmes locaux d'alimentation et de distribution (nécessité de rechercher une nouvelle ressource ou de se raccorder sur un autre captage).

## Des périmètres de protection à prendre en compte dans l'aménagement du territoire

Afin de protéger la qualité des eaux, les captages AEP font généralement l'objet d'une déclaration d'utilité publique qui instaure des périmètres de protection :

- Dans le périmètre de protection immédiat (abords immédiats du captage), toutes activités autres que

celles liées au service d'exploitation des eaux y est interdite. Dans ce cadre, ce périmètre est généralement clôturé et verrouillé.

- Dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés sont interdits ou réglementés toutes les activités, tous les dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Les activités interdites ou réglementées sont précisées par l'arrêté préfectoral de DUP du captage. L'urbanisation n'y est pas généralement pas interdite mais nécessite parfois un assainissement renforcé.

Les SCOT doivent prendre en compte ces périmètres et leurs implications sur l'urbanisation future.

### Les captages du territoire :

A noter aussi la présence de captages hors SCOT ayant des périmètres de protection interférant avec le territoire (Hauteville interférant sur Montigny-en-errouaise, Mennevret et Grougis interférant avec Séboncourt, Montigny-sur-Crécy interférant avec Chevresis-Monceau et La-Ferté-Chevresis).

### Les captages du territoire :

Commune de rattachement	Code SIAEP	Libre de gestion
BEAUREVOIR	304814006	AEP DE BEAUREVOIR
BEAUREVOIR	304820008	AEP DE MONTEBENOIN
BECQUIGNY	304830001	AEP DE BECQUIGNY
BELLECOURT	304814008	AEP DE BELLECOURT
BENAY	306500008	AEP DE BENAY
BENAY	306503122	AEP DE BENOIGNY LE GRAND
BOHAN	304830003	AEP DE BOHAN
BOHAN	304830005	AEP DE BOHAN
BCHARR	304830199	AEP DE BÉBINGCOURT
BORY	304830042	SAEP DE BORY LE CATELET
BRANCOURT LE GRAND	304830085	AEP DE BRANCOURT LE GRAND
BRUNAY CHOISY	304830004	SAEP DE LA VALLÉE DE L'ORGE
CLASTRES	304830008	AEP DE CLASTRES
CRÉCY FONDANGES	304830002	SAEP DU VAL DE CRÉCY
CRÉCY FONDANGES	304830004	SAEP DU VAL DE CRÉCY
ÉSSIGNY LE REPIST	304830018	COMMUNAUTÉ D'AGGLO DE ST QUENTIN
ESTRECH	304830019	AEP DE ESTRECH
ÉTRÉLLENG	304830017	AEP D'ÉTRÉLLENG
FÉCLAIRE	304830007	COMMUNAUTÉ D'AGGLO DE ST QUENTIN
FORESTE	304830007	SAEP DE FORESTE
FRANCLY BELINCY	306510210	AEP DE FRANCLY BELINCY
FRESNOY LE GRAND	304830001	AEP DE FRESNOY LE GRAND
GOUY	304814004	AEP DE GOUY
GOUY	304814006	AEP DE GOUY
HARGICOURT	304830004	AEP D'HARGICOURT
HARGICOURT	304848002	SAEP DE LA VALLÉE DE LA DOMME
HARGICOURT	304848012	AEP D'HARGICOURT
HARGY	306503003	COMMUNAUTÉ D'AGGLO DE ST QUENTIN
HARGY	306503004	COMMUNAUTÉ D'AGGLO DE ST QUENTIN
HARGY	306503007	SAEP D'HARGY
HARGY	304830010	AEP D'HARGY
HARGY	304830004	AEP D'HARGY
JEANCOURT	304830009	AEP DE LA VALLÉE DE L'OMIGNON
JUSSY	304830007	AEP DE JUSSY
MARCY	306500018	AEP DE MARCY
MESSEY LAURENT	306503008	COMMUNAUTÉ D'AGGLO DE ST QUENTIN
MONTIGNY SUR CRÉCY	306503009	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	306503012	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814002	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814003	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814004	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814005	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814006	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814007	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814008	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814009	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814010	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814011	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814012	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814013	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814014	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814015	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814016	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814017	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814018	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814019	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814020	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814021	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814022	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814023	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814024	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814025	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814026	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814027	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814028	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814029	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814030	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814031	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814032	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814033	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814034	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814035	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814036	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814037	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814038	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814039	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814040	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814041	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814042	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814043	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814044	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814045	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814046	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814047	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814048	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814049	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814050	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814051	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814052	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814053	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814054	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814055	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814056	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814057	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814058	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814059	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814060	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814061	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814062	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814063	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814064	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814065	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814066	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814067	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814068	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814069	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814070	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814071	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814072	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814073	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814074	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814075	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814076	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814077	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814078	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814079	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814080	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814081	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814082	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814083	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814084	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814085	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814086	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814087	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814088	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814089	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814090	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814091	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814092	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814093	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814094	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814095	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814096	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814097	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814098	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814099	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814100	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814101	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814102	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814103	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814104	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814105	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814106	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814107	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814108	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814109	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814110	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814111	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814112	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814113	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814114	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814115	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814116	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814117	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814118	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814119	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814120	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814121	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814122	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814123	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814124	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814125	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814126	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814127	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814128	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814129	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814130	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814131	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814132	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814133	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814134	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814135	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814136	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814137	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814138	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814139	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814140	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814141	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814142	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814143	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814144	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814145	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814146	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814147	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814148	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814149	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814150	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814151	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814152	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814153	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814154	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814155	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814156	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814157	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814158	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814159	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814160	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814161	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814162	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814163	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814164	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814165	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814166	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814167	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814168	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814169	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814170	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814171	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814172	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814173	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814174	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814175	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814176	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814177	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814178	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814179	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814180	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814181	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814182	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814183	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814184	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814185	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814186	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814187	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814188	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814189	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814190	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814191	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814192	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814193	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814194	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814195	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814196	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814197	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814198	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814199	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814200	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814201	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814202	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814203	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814204	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814205	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814206	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814207	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814208	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814209	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814210	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814211	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814212	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814213	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY	304814214	AEP DE MONTIGNY SUR CRÉCY
MONTIGNY SUR CRÉCY		

## Des protections à renforcer

Certains captages ne bénéficient pas à ce jour de périmètres de protection (captages de Gouy, de Bony, de Villers-Saint-Christophe d'Harly, d'Essigny-le-Petit, de Fontaine-Notre-Dame, de St-Simon, ...). Si ces ressources continuent à être exploitées dans les années à venir, il conviendra de mettre en œuvre une procédure de DUP et de protection réglementaire.

De plus, les SDAGE ont identifié des captages prioritaires du fait de leur importance au regard de la ressource. La carte des captages localise l'aire d'alimentation des captages prioritaires du secteur d'étude situé dans le bassin Artois-Picardie. Comme on peut le constater, cette aire est vaste et couvre un certain nombre de captages dont certains ont été identifiés particulièrement comme prioritaires (captages d'Harly et de Croix-Fonsommes notamment). De même, le SDAGE Seine-Normandie a listé les captages prioritaires de son territoire et il ressort que ceux de Benay, Itancourt, Regny, Ribemont, Thenelles et Urvillers en font partie (liste du IX<sup>ème</sup> programme – 2007/2012).

Ces captages et aires d'alimentation méritent une attention particulière.

## Des réseaux à améliorer et à sécuriser

Des travaux sont à réaliser dans les années à venir pour améliorer les réseaux AEP, d'une part pour limiter fuites et donc les gaspillages d'eau et d'autre part, pour sécuriser l'alimentation de certaines communes (interconnexions à développer pour éviter des problèmes d'alimentation en cas de pollution ponctuelle d'un captage).

Le dispositif réglementaire que les SDAGE proposent de mettre en œuvre sur les captages prioritaires (décret 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines Zones Soumises à Contraintes Environnementales et modifiant le code rural - articles R 114-1 à R 114-10).

Le décret prévoit, par arrêté préfectoral, la délimitation de zones d'action et la définition d'un programme d'action sur ces zones, après une procédure de consultation. Ce programme d'action définit des mesures à promouvoir par les propriétaires et les exploitants en matière de pratiques agricoles (couverture végétale du sol, gestion des intrants...). Une fois mis en place, le programme d'action est évalué à l'issue d'une période de trois ans, dans le cas général. Ce délai est réduit à un an pour les captages bénéficiant d'une dérogation car délivrant de l'eau non conforme. Compte tenu des résultats de la mise en œuvre du programme en regard des objectifs fixés, le préfet peut rendre obligatoires certaines mesures préconisées par le programme, dans des délais et conditions qu'il fixe.

Les documents d'urbanisme se doivent de prendre en compte les éventuelles mesures particulières de gestion de l'espace destinées à ces zones.

## Bilan

Le territoire dispose de ressources en eau abondantes sur son territoire. Ces ressources sont néanmoins sujettes à une dégradation de plus en plus marquée de leur qualité. Des améliorations ont parfois localement été constatées suite à des mesures de protection (mise en place de périmètres de protection, réglementation sur les intrants agricoles et autres activités polluantes, ...). Mais ces actions ne permettent pas toujours d'envisager une amélioration suffisante à court terme.

Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts et de mettre en œuvre toutes les solutions possibles pour garantir le bon état des eaux à plus long terme (poursuite des actions sur les bassins versants agricoles, maîtrise des pollutions liées à l'entretien des espaces verts et jardins, mise en place d'assainissements pluviaux et eaux usées adaptés, recherches de nouvelles ressources et interconnexion pour sécuriser l'alimentation, amélioration des réseaux, ...).

## Sols et sous-sols

Les sols représentent une ressource non négligeable du territoire, support notamment des activités agricoles. Les aptitudes agronomiques des sols sont variables selon les secteurs. Ils sont mis à profit au mieux par de la grande culture, mais aussi par des cultures spécialisées ou de l'élevage ou laissés en forêt pour les terres les plus pauvres. Ce patrimoine pédologique présente des fragilités (sols battants) et mérite un suivi, en particulier par rapport à des changements climatiques susceptibles de modifier les réserves utiles en eau, les structures des sols et leurs sensibilités à l'érosion. Il existe aussi sur le territoire des matériaux du sous-sol présentant certains intérêts pour leur exploitation industrielle :

- Les granulats alluvionnaires, présents notamment en vallée de l'Oise (sables et graviers), ont déjà fait l'objet d'exploitations notables (sur l'ensemble de son tracé, la haute vallée de l'Oise a produit 1 230 000 tonnes de matériaux alluvionnaires en 1996). Le Schéma Départemental des carrières de l'Aisne estimait le gisement encore exploitable entre Origny et Travecy à environ 205 MT. Toutefois, l'accès au gisement est de plus en plus limité par des contraintes de fait (urbanisation...), par des conflits d'usage avec d'autres activités ou ressources (agriculture, forêt, eau...) mais aussi par des contraintes environnementales fortes ne permettant généralement pas la mise

en exploitation de certains secteurs "protégés" (ZICO, ZNIEFF, ...).

- D'autres matériaux du territoire peuvent s'avérer être des ressources intéressantes : sablons, granulats calcaires, craie (des carrières en activités sont recensées à Vendeuil et à Thenelles), limons, matériaux argileux (carrière d'Attilly notamment). Ici encore, l'accès au gisement dépend des contraintes environnementales et urbanistiques locales.

**L'un des enjeux des SCOT sera donc de concilier si possible l'accès à ces ressources avec les intérêts environnementaux du territoire.**

## Energies

**Plus consommateurs que producteurs, une tendance à inverser**

La Picardie se signale par une très faible production d'énergie, laquelle est fortement déficitaire par rapport à sa consommation. De plus, les consommations sont essentiellement orientées vers des énergies non renouvelables aux ressources limitées (produits pétroliers en particulier). Si les consommations énergétiques continuent de progresser au

rythme actuel, elles seront multipliées par 2,7 en 2050. Les questions de diversification des ressources énergétiques, de sécurisation de l'approvisionnement et d'indépendance énergétique deviennent donc de plus en plus prégnante pour le développement pérenne des territoires. Si le territoire du SCOT ne peut à lui seul être le facteur déterminant des politiques énergétiques futures, il est en revanche concerné par les nécessaires besoins de réduction de consommation et par les opportunités possibles de développer les énergies renouvelables sur son territoire.

## Réduire ses émissions de gaz à effet de serre

Résultant des consommations d'énergies, les émissions de CO<sub>2</sub> ne cessent d'augmenter ce qui n'est pas sans poser de problème sur le plan environnemental (réduction de la couche d'ozone, réchauffement climatique). Dans le St-Quentinoise, les principaux secteurs responsables de ces émissions sont ceux du secteur résidentiel (avec les consommations liées au chauffage et à l'électricité notamment), de l'industrie, de l'agriculture et du transport.

Les espaces de plateau sont favorables à l'éolien et de nombreux projets éoliens sont mis en place ou à l'étude :

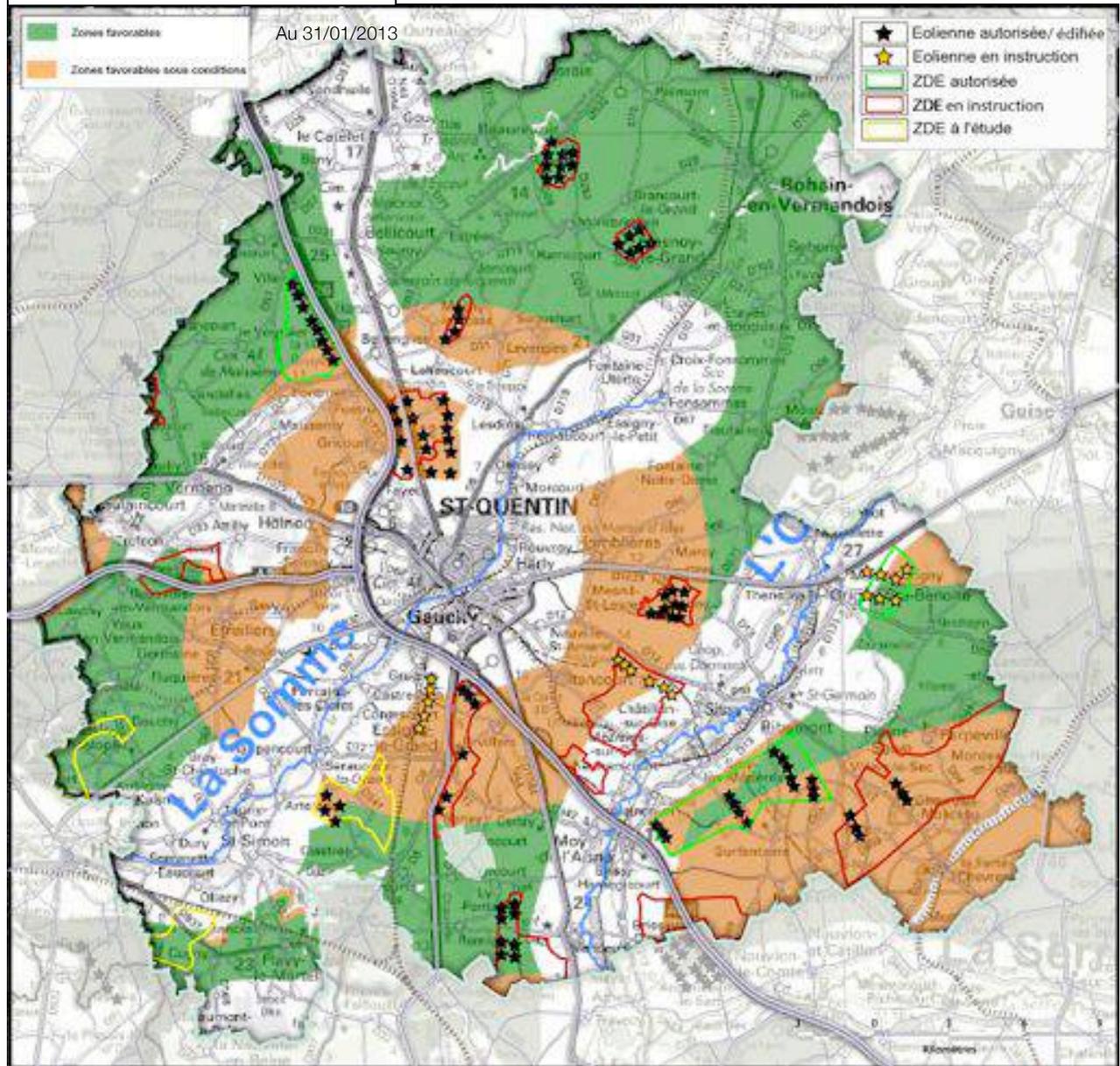
Quelques parcs éoliens et ZDE ont vu le jour ces dernières années sur le territoire. D'autres projets sont encore à l'étude ou en instruction. Le développement des énergies renouvelables est à encourager, mais aussi à associer au reste du fonctionnement du territoire de façon à ce qu'il n'y ait pas, à terme, de conflits entre les différents usages de l'espace ou entre les objectifs inhérents au positionnement territorial : pour l'éolien, l'intégration paysagère est un axe fondamental de la maîtrise de ces conflits potentiels.

**La cartographie des zones favorables selon le SRE :** La carte ci-contre est issue du Schéma Régional Eolien (pièce du SRCAE approuvé le 06 juillet 2012) et identifie les zones plus ou moins « favorables » à la mise en place de parcs éoliens sur le territoire du SCOT :

- Les zones favorables à l'éolien (en vert) : ces zones présentent des contraintes faibles à modérées où l'implantation est possible sous réserve d'études locales. C'est dans ces zones vertes que se tiennent l'essentiel des enjeux de développement.
- Les zones favorables à l'éolien sous condition (en orange) : ces zones présentent des contraintes assez fortes, présence d'une ou plusieurs contraintes, où l'implantation doit être soumise à des études particulières préalables.
- Les zones défavorables en raison de contraintes majeures (reste du territoire) : ces zones intègrent au moins une contrainte absolue, elles sont de ce fait défavorables à l'implantation d'éoliennes. Comme on peut le constater, ces zones correspondent notamment, sur le territoire, aux vallées (Oise, Somme, Omignon, abords du canal de St-Quentin) ainsi qu'aux abords de Saint-Quentin (proximité de la basilique).

Cette carte localise également les parcs et ZDE existants ou en projet sur le territoire

### CONTEXTE EOLIEN ACTUEL



Dans le cadre des SCOT, la question énergétique peut se traduire notamment par la qualité de l'aménagement en facilitant l'accès aux mobilités (gestion cohérente des transports au regard des pôles urbains), en favorisant voire en encadrant le développement éolien et en incitant à des modes constructifs à faible consommation énergétique (aménagement des quartiers et qualité du bâti).

## Les énergies renouvelables, un potentiel à développer

Par sa situation géographique et son terroir, le St-Quentinois bénéficie de ressources énergétiques variées et en quantité non négligeable pour certaines :

- La biomasse (bois énergie, cultures énergétiques, effluents d'élevage, déchets verts...) représente des ressources énergétiques qu'il conviendrait de développer. Or, à ce jour, il n'y a pas de véritable politique de développement local de ces ressources.
- Le potentiel éolien est indéniable : Certains plateaux découverts et ventés du St-Quentinois apparaissent très attractifs pour l'accueil de projets éoliens (plateaux agricoles bien exposés aux vents, ...). Plusieurs projets y ont d'ailleurs été accordés. D'autres projets sont en cours d'instruction et certaines Communautés de Communes, afin d'organiser le développement éolien sur leur territoire

ont réalisé des schémas de développement proposant des zones de développement (ZDE). Dans ce cadre, on peut noter que trois ZDE ont déjà été autorisées. D'autres sont en cours d'instruction (CC de la vallée de l'Oise, du Vermandois) ou en cours d'étude (CC de Saint-Simon). En fait, seule La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin n'a pas, à ce jour, élaboré de ZDE (territoire moins favorable).

**L'augmentation des énergies renouvelables, qu'elles soient issues de l'éolien, de la biomasse est un axe de développement à soutenir dans les années à venir que les SCOT devront prendre en considération et prévoir.**

## Des objectifs de développement à fixer dans le cadre du SRCAE

Le SRCAE (Schéma régional du Climat de l'Air et de l'Energie) fixe les orientations et les objectifs régionaux en matière d'économies d'énergie, de valorisation des énergies renouvelables et de qualité de l'air. Les objectifs du SRCAE de Picardie, approuvé en juillet 2012, sont précisés en page suivante. Globalement, le SRCAE présente « un scénario ambitieux, avec des objectifs clairs en matière de maîtrise énergétique, de développement des éco activités, et prévoit que 90% de la production d'énergie soit issue des énergies renouvelables en 2050 ».

Le Schéma régional éolien, annexé au SRCAE confirme quant à lui le potentiel important en éolien terrestre pour la Région (2800 MW) tout en intégrant des zones de protection du patrimoine et des espaces naturels. Le SRCAE décline enfin à l'échelle régionale les objectifs européens et nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et prévoit une diminution de plus de 75% des émissions de gaz à effet de serre.

Objectifs d'efficacité carbone - énergies renouvelables du SRCAE Picardie

En milliers de tonnes équivalent CO <sub>2</sub> (ktCO <sub>2</sub> )	2020		2050	
	Objectif 3 x 20		Cible facteur 4	
Emissions 2007 hors UTCF <sup>1</sup>	15 833		15 833	
UTCF	-1 809		-1 809	
Référence 2007 avec UTCF	14 024		14 024	
	ktCO <sub>2</sub>	% du gain	ktCO <sub>2</sub>	% du gain
Bâtiment	-535	18%	-2 414	22%
Transport et urbanisme	-382	13%	-1 334	12%
Industrie et services	-365	13%	-2 420	22%
Fret	-294	10%	-795	7%
Agriculture et forêt	-427	15%	-1 136	10%
Déchets et eaux usées	0	0%	-25	0%
<b>Efficacité carbone<sup>2</sup></b>	<b>-2 003</b>	<b>69%</b>	<b>-8 125</b>	<b>71%</b>
Biomasse & biogaz	-329	11%	-905	8%
Eolien	-286	10%	-1 068	9%
Agro-carburants	-190	7%	-381	3%
Solaire thermique	-15	1%	-92	1%
Solaire photovoltaïque	-5	0%	-75	1%
Géothermie & récupération	-65	2%	-732	6%
Hydraulique	ns	ns	ns	ns
<b>Energies renouvelables</b>	<b>-891</b>	<b>31%</b>	<b>-3252</b>	<b>29%</b>
Total émissions évitées	-2 893	100%	-11 377	100%
Emissions évitées par rapport à 2007	-21%		-81%	

<sup>1</sup> UTCF (Utilisation des Terres leurs Changements et la Forêt) : Fertilisation des terres, leur changement et la forêt est à la fois un puits et une source d'émission de CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O. L'UTCF couvre la récolte et l'accroissement forestier, la conversion des forêts (défrichement) et des prairies ainsi que les sols dont la composition en carbone est sensible à la nature des activités auxquelles ils sont dédiés (forêt, prairies, terres cultivées).

<sup>2</sup> Efficacité carbone : se rapporte aux économies d'énergies et de gaz à effet de serre non énergétiques.

**Le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) de Picardie :**

Ce schéma vise à définir des objectifs et des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

Les orientations et dispositions du SRCAE Picardie

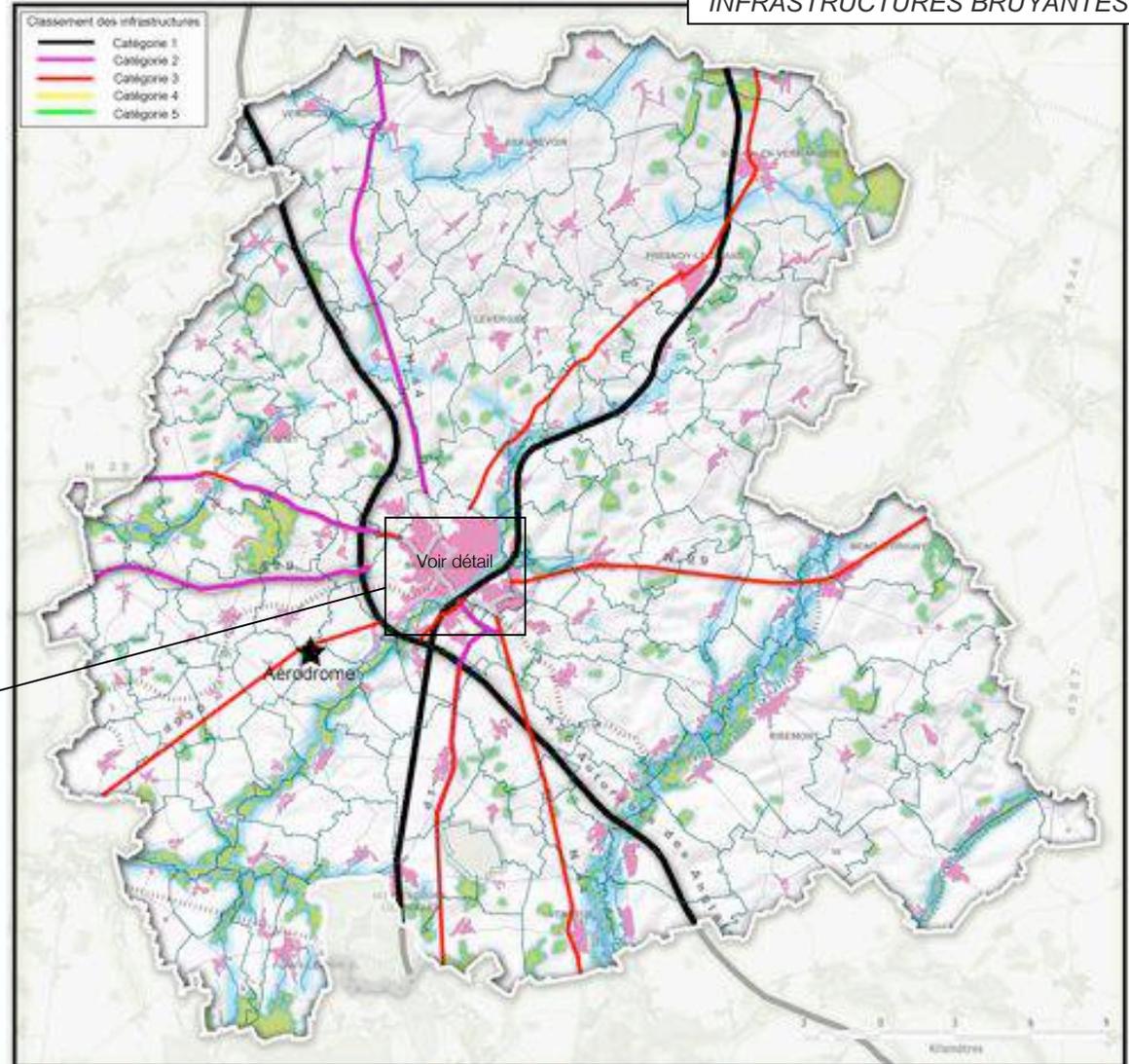
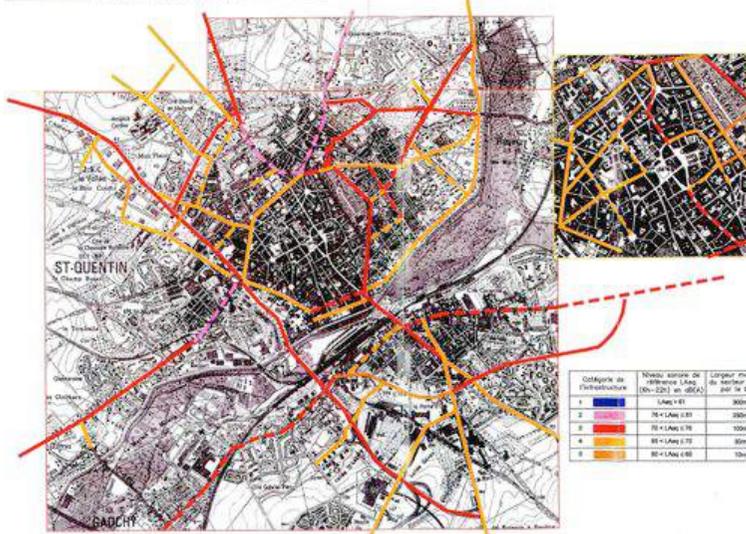
BÂTIMENTS	TRANSPORTS & URBANISME	AGRICULTURE & FORÊT	INDUSTRIE & SERVICES	ÉNERGIES RENOUVELABLES
<p><b>ORIENTATION 1</b> La Picardie met en œuvre le plan régional de développement énergétique du bâtiment et travaille de la qualité de son habitat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>01 Mettre en place un programme global et global de rénovation de l'efficacité énergétique.</li> <li>02 Lutter contre la précarité énergétique.</li> <li>03 Favoriser et améliorer les conseils aux citoyens gratuits et intégrer un volet sur la qualité de l'air intérieur.</li> </ul>	<p><b>ORIENTATION 1</b> La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>01 Développer l'urbanisme près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir le mode alternatif.</li> <li>02 Continuer l'usage des transports collectifs.</li> <li>03 Adopter une tarification et l'aménagement du fait des modes de déplacement alternatifs.</li> <li>04 Réviser le plan de la mobilité et de la mobilité.</li> </ul>	<p><b>ORIENTATION 1</b> La Picardie accorde une offre de produits hauts d'une agriculture locale et diversifiée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>01 Développer les lieux de vente de proximité et de vente directe.</li> <li>02 Développer les productions pour une consommation locale et locale.</li> <li>03 Accroître les parts de produits.</li> </ul>	<p><b>ORIENTATION 1</b> La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>01 Favoriser le bien-être des sociétés agricoles à travers des actions sociales et des axes de transport.</li> <li>02 Mettre à la responsabilité sociale des entreprises.</li> </ul>	<p><b>ORIENTATION 1</b> La Picardie encourage l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>01 Faire de la Picardie la première région autonome de France.</li> <li>02 Développer les capacités de production verte et d'énergie renouvelable.</li> <li>03 Favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises.</li> </ul>
<p><b>ORIENTATION 2</b> La Picardie développe une offre adaptée et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>01 Développer les compétences locales des filières du bâtiment vers le performance énergétique.</li> <li>02 Stimuler l'innovation à travers la rénovation des bâtiments existants.</li> <li>03 Favoriser l'émergence d'une offre globale et innovante de travaux.</li> <li>04 Développer l'acte constructif et les financements de soutien de construction.</li> </ul>	<p><b>ORIENTATION 2</b> La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>01 Développer la consommation de produits locaux.</li> <li>02 Stimuler et améliorer la recherche et développement agricole sur les pratiques collectives et de nouvelles.</li> </ul>	<p><b>ORIENTATION 2</b> La Picardie fait évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>01 Améliorer la conduite de la fertilisation pour réduire les besoins en engrais minéraux azotés et réduire l'usage des produits phytosanitaires.</li> <li>02 Encourager l'innovation des agriculteurs dans les cultures et l'élevage.</li> </ul>	<p><b>ORIENTATION 2</b> La Picardie accompagne ses entreprises dans la réduction de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>01 Accompagner les PME et TPE pour une gestion maîtrisée de leur consommation énergétique.</li> <li>02 Soutenir l'adoption de technologies innovantes et nouvelles dynamiques de marché.</li> <li>03 Faciliter l'accès au crédit des filières de nouvelles.</li> <li>04 Promouvoir l'écologie industrielle.</li> </ul>	<p><b>ORIENTATION 2</b> La Picardie développe des filières innovantes de production et de services d'énergie locale et renouvelable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>01 Structurer une filière solaire innovante à partir des acteurs locaux et régionaux.</li> <li>02 Favoriser la structuration des filières d'accompagnement et d'acteurs.</li> <li>03 Accompagner les filières innovantes par la formation des acteurs locaux.</li> </ul>
<p><b>ORIENTATION 3</b> La Picardie favorise un habitat innovant en rénovant les bâtiments.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>01 Mettre en œuvre, recycler et évaluer les déchets du bâtiment.</li> <li>02 Renforcer la multifonction des bâtiments existants pour les besoins de logements innovants.</li> <li>03 Favoriser les démarches innovantes d'habitat innovant.</li> </ul>	<p><b>ORIENTATION 3</b> La Picardie offre l'amélioration des parts par son urbanisme innovant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>01 Encourager la densification des zones denses existantes et la réutilisation des friches urbaines.</li> <li>02 Favoriser le dialogue des acteurs locaux, les changements climatiques dans les projets et services et d'aménagement.</li> <li>03 Travailler sur les solutions innovantes de mobilité durable, les modes alternatifs et les modes actifs et locaux de territoire.</li> </ul>	<p><b>ORIENTATION 3</b> La Picardie prépare son agriculture et sa foresterie aux défis de la qualité de son territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>01 Adapter les systèmes d'élevage pour augmenter les résilience des élevages.</li> <li>02 Encourager la recherche et développement sur les pratiques innovantes.</li> <li>03 Travailler sur les surfaces forestières pour en développer les usages de territoire.</li> </ul>	<p><b>ORIENTATION 3</b> La Picardie s'engage sur la mise d'une production industrielle plus verte et innovante en rénovant ses entreprises.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>01 Réduire les besoins et les consommations en eau de l'industrie.</li> <li>02 Promouvoir l'usage de produits recyclés dans les processus de production.</li> </ul>	<p><b>ORIENTATION 3</b> La Picardie assure la compétitivité de développement des énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et du patrimoine.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>01 Maîtriser les impacts et le développement des installations de production d'énergie renouvelable sur l'environnement et préserver les usages d'usage.</li> </ul>
<p><b>ORIENTATION 4</b> La Picardie assure la gouvernance du SRCAE et favorise l'opérationnalité des actions et des orientations. Un rôle clé est joué par ses territoires et ses habitants.</p>				
			<ul style="list-style-type: none"> <li>01 Mettre en place un réseau de filières innovantes d'énergie locale.</li> <li>02 Améliorer la consommation des entreprises et l'énergie locale.</li> <li>03 Favoriser le dialogue d'information et les synergies de développement.</li> </ul>	



Du bruit essentiellement d'origine routière

INFRASTRUCTURES BRUYANTES

CLASSEMENT SONORE DES VOIES DE SAINT QUENTIN  
DEPARTEMENT DE L'AINSE



## Du bruit essentiellement routier

Sur le territoire, ce sont surtout les infrastructures de transport qui constituent les principales sources de nuisances sonores. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF.

Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 m selon la catégorie sonore. Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas LAeq (6 h – 22 h) = 35 dB de jour et LAeq (22 h – 6 h) = 30 dB de nuit (LAeq : niveau sonore énergétique équivalent qui exprime l'énergie reçue pendant un certain temps).

Niveau sonore de référence diurne LAeq (6 h - 22 h) en DB(A)	Niveau sonore de référence nocturne LAeq (22 h - 6 h) en DB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	L>76	1	300 m
76<L<81	71<L<76	2	250 m
70<L<76	65<L<71	3	100 m
65<L<70	60<L<65	4	30 m
60<L<65	55<L<60	5	10 m

La carte de la page précédente localise les axes routiers concernés par cette problématique.

**Les SCOT et les PLU devront prendre en compte les contraintes d'urbanisation liées à ces axes.**

**L'établissement des Zones de bruit critiques et des points noirs :** Suite au classement des infrastructures bruyantes, il convient de définir les zones de bruit critiques (ZBC), de déterminer le niveau d'exposition des bâtiments sensibles (habitations notamment). Le croisement de ces données permettra de repérer les bâtiments qui seront probablement les points noirs du bruit (PNB) engendré par au moins une infrastructure des transports terrestres des réseaux routiers ou ferroviaires.

La démarche qui respecte la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 a été établie en 2 temps :

- établissement des cartes de bruit en 2 phases dans le temps :
- établissement d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement par phase

Sur le territoire des SCOT, les voies ayant fait l'objet de cartes de bruit sont les suivantes :

NOM DE LA VOIE ACTUELLE	ANCIEN NOM DE LA VOIE (avant le 12/12/2009)	COMMUNES CONCERNÉES	LELONGUEUR DE L'AXE (en KM)	L'ORDRE DE L'AXE (en KM)
RUE	RD 9	SANT QUENTIN	0,9	
VOIE GEORGES POMPIDOU	RD 9	SANT QUENTIN	1,4	1,7
VOIE RENARD VET PARIS	RD 44	SANT QUENTIN	0,7	0,7
DU BOISCOUVILLI	RD 1009	NEUVILLE ST AMAND	0,9	
RD 1009	D 1009	SALCHY	1,3	
RD 1009	D 1009	SANT QUENTIN	1,9	5,4
RD 1009	RD 39	SANT QUENTIN	0,9	0,9
VOIE DU GENERAL LECLERC	RD 39	SANT QUENTIN	0,9	0,9
RD 990	RD 990	SANT QUENTIN	0,9	
VOIE DE PARIS	RD 990	SANT QUENTIN	3	3,9
			16,1	
<b>ANCIEN NOM DE LA VOIE</b>		<b>NOM DE LA VOIE (en KM)</b>		
NEUVILLE ST AMAND	0,9	DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	5,9	
SALCHY	1,3	DES	4,8	
SANT QUENTIN	7,9	COMMUNES		
			TOTAL	16,1

## Du bruit aérien près de l'aérodrome

Sur le territoire, on recense un aérodrome, celui de St-Quentin-Roupy situé sur la commune de Fontaine-les-Clercs. Bien qu'il ne s'agisse que d'un aérodrome au trafic modéré, celui-ci est susceptible d'engendrer des nuisances sonores en cas d'installations d'habitations à proximité. Le SCOT devra donc en tenir compte même s'il n'existe pas, à ce jour, de Plan d'Exposition au Bruit opposable (Les Plans d'Exposition au Bruit ou PEB fixent les zones, aux abords des principales plateformes aéroportuaires françaises, à l'intérieur desquelles l'urbanisation doit être limitée).

**Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement :** le PPBE tend à prévenir les effets du bruit (résorption des points noirs) ainsi qu'à protéger les zones calmes (L.572-6 du CE). Il recense les mesures prévues par les autorités pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit et notamment lorsque les valeurs limites sont dépassées.

Le PPBE relatif aux voies routières du réseau local doit être établi par son gestionnaire et en l'occurrence soit le Conseil Général (RD), soit par des communes (VC) et transmis au représentant de l'Etat (L.572-10 du CE).

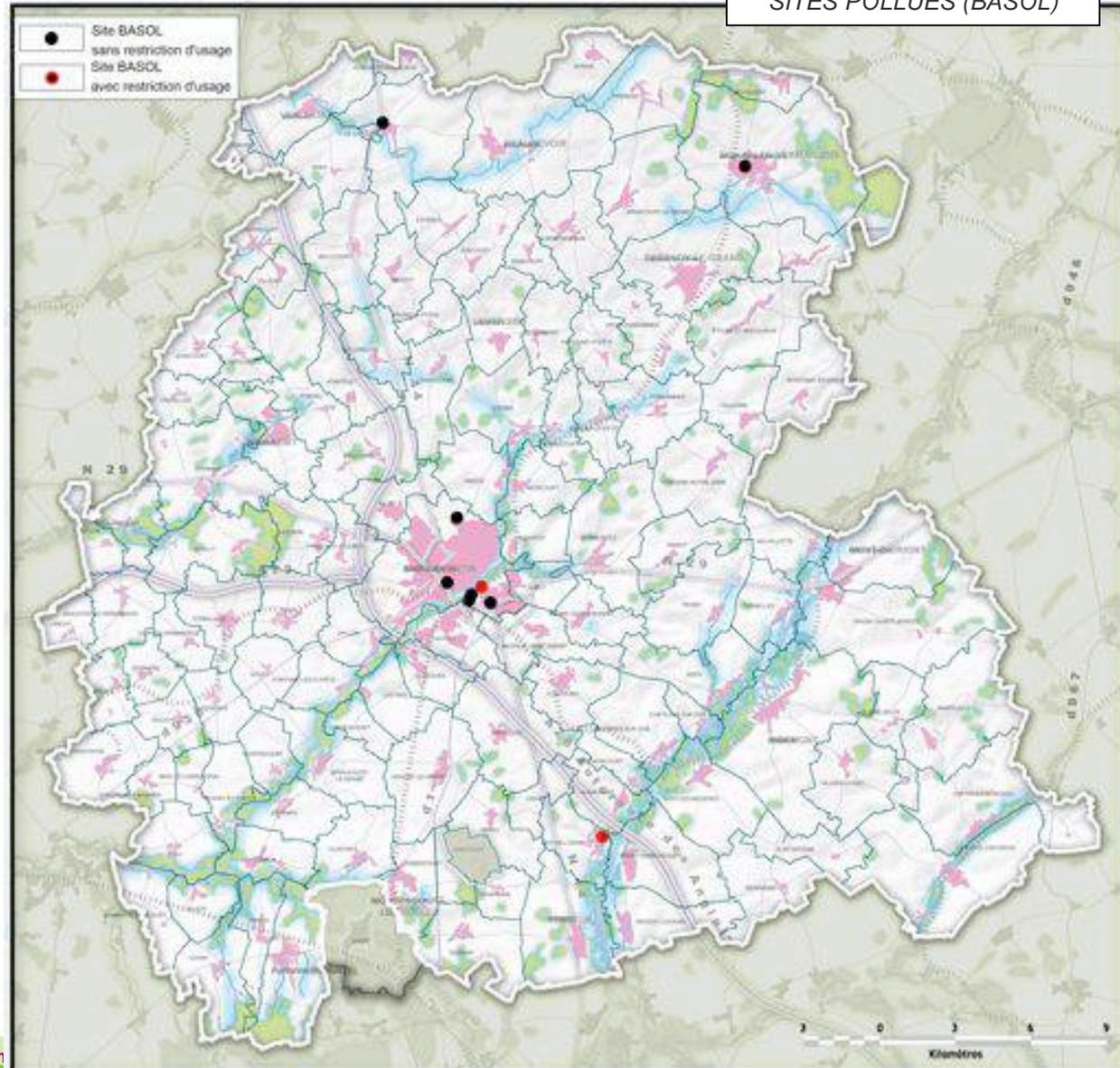
A noter aussi que la loi 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement précise que les points noirs les plus préoccupants doivent faire l'objet d'une résorption dans un délai maximal de 7 ans.

Des sols peu pollués sauf ponctuellement sur d'anciens sites industriels :

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre passé industriel. Sur le territoire quelques sites "pollués" sont répertoriés. En l'état actuel des connaissances, ils sont peu nombreux. Certains imposent des restrictions d'usage.

Les SCOT et les PLU des communes concernées devront prendre en compte leur existence et les éventuelles contraintes d'occupation du sol qui leur sont liées.

SITES POLLUES (BASOL)



## Des nuisances et risques d'accidents associés au réseau routier

Au-delà du classement des infrastructures bruyantes, l'organisation du réseau routier peut être la source de nuisances sur le Saint-Quentinois qu'il convient de prendre en compte.

En particulier,

- le réseau des infrastructures dans son ensemble est devenu fragile et oblige de nombreux convois exceptionnels à dévier de leurs itinéraires, générant des allongements de parcours avec un impact environnemental et économique non négligeable.
- Les accidents corporels sont très importants, puisque sur l'arrondissement de Saint-Quentin, près d'un accident sur quatre concerne un piéton.

## Des sols peu pollués hormis sur quelques anciens sites industriels

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre passé industriel. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- De façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison

d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « site pollué »,

- De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, ..., ou aspersion de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Dans ce cadre, les banques de données BASOL et BASIAS du BRGM permettent de connaître les sites pollués ou potentiellement pollués qui ont été recensés sur le territoire national par différents biais.

L'inventaire BASIAS, qui réalise l'inventaire des anciens sites industriels pollués ou concernés par une présomption de pollution, recense plusieurs sites potentiellement pollués sur le territoire. Il s'agit le plus souvent de sites accueillant ou ayant accueilli des ateliers industriels, des stations services, des dépôts de gaz, des garages, des dépôts de véhicules ou encore simplement des dépôts d'immondices. Une grande quantité de sites de ce type est recensée sur le territoire.

Parmi ces sites industriels relevant de l'inventaire BASIAS, seuls quelques uns sont répertoriés par BASOL qui identifie les sites pollués avérés ainsi que ceux potentiellement fortement pollués et appelant une action publique. Il s'agit des sites suivants :

- Agence d'exploitation et agence clientèle d'EDF / GDF, 5, rue Sauret à Bohain-en-Vermandois ;
- S.A. MATROT, rue du Faubourg à Gouy ;
- CIFRAN TEXMAILLE, rue Pasteur à Moy-de-l'Aisne ;
- Agence d'exploitation d'EDF / GDF, rue des Islots à Saint-Quentin ;
- Consorts DANTEC ex SARL " AUTO.SOLUTION ", chemin de Lehacourt à Saint-Quentin ;
- Ex Ets HAUBOURDIN, rue du maréchal Joffre à Saint-Quentin ;
- Liquidation THIOURT par Maître François WALLYN Syndic liquidateur, 14 Boulevard Cordier à Saint-Quentin ;
- Ancienne usine Motobécane, rue d'Ostende à Saint-Quentin ;
- SPEDILEC, Rue de la Fère à Saint-Quentin ;

Ces sites ont généralement fait l'objet d'une dépollution de manière à écarter tout risque environnemental. Néanmoins, pour deux d'entre eux (site CIFRAN TEXMAILLE de Moy-de-l'Aisne, ex établissement HAUBOURDIN de Saint-Quentin), des restrictions d'usage du sol sont encore prescrits.

Il convient donc que les SCOT et les documents d'urbanisme locaux prennent en considération ces restrictions d'usage et ne destinent pas ces sites à des occupations non autorisées.

## Une nette amélioration du tri et du recyclage mais qui nécessite d'être confirmée et poursuivie

### Une gestion à l'échelle départementale

La gestion des déchets dans le département de l'Aisne s'organise autour d'un cadre d'actions planifiées. Pour les déchets ménagers, il s'agit du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) qui date de 2000 et dont la dernière révision a été validée en juin 2008.

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- Réduire la production de déchets
- Augmenter le recyclage matière et organique
- Limiter les quantités stockées

Les moyens de collecte et de traitement (centres de tri, unités de compostage, incinération et centres de stockage) dont disposent les collectivités du secteur doivent donc être suffisamment développés pour permettre d'atteindre ces objectifs.

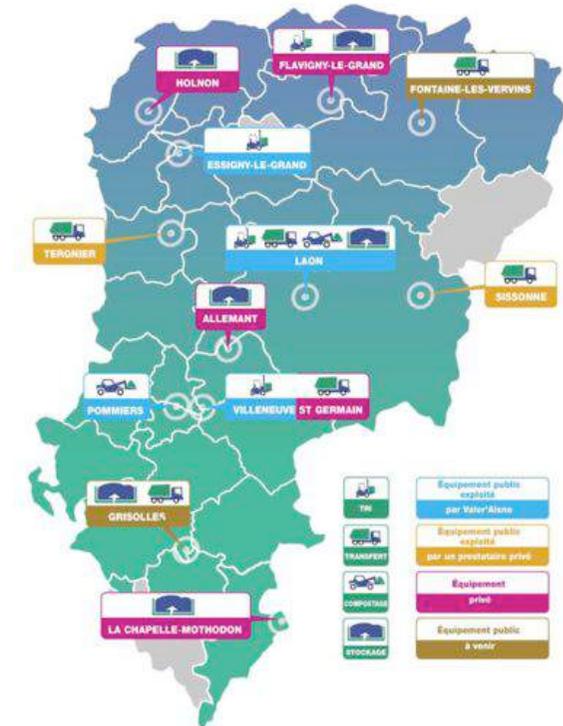
### Une organisation favorisant la mise en œuvre du Plan Départemental

Valor'Aisne est le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne qui a été créé pour favoriser la mise en œuvre du plan. Opérationnel depuis le 1er janvier 2003, il regroupe aujourd'hui, aux côtés du Conseil Général, 22 structures intercommunales compétentes en matière d'élimination des déchets des ménages (toutes celles du SCOT sauf celle du Val d'Origny).

Ces structures partenaires s'occupent de la collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire et de la gestion des déchetteries. A ce jour, toutes ces collectivités ont mis en place une collecte sélective. De même, le réseau de déchetterie s'est particulièrement développé ces dernières années. On en recense aujourd'hui 17 réparties sur l'ensemble du territoire : 5 sur la C.C. de la vallée de l'Oise (Essigny-le-Grand Itancourt Mézières-sur-Oise, Moy-de-l'Aisne et Ribemont), 6 sur la C.C. du Vermandois (Bohain-en-Vermandois, Foreste Joncourt, Holnon, Fresnoy-le-Grand, Vermand), 3 sur la C.A. de Saint-Quentin (St-Quentin, Omissy, Gauchy), 1 sur la C.C. du canton de Saint-Simon (Clastres), 1 sur la C.C. du Val d'Origny (Origny-Sainte-Benoite) et bientôt une deuxième (Thenelles-Neuville).

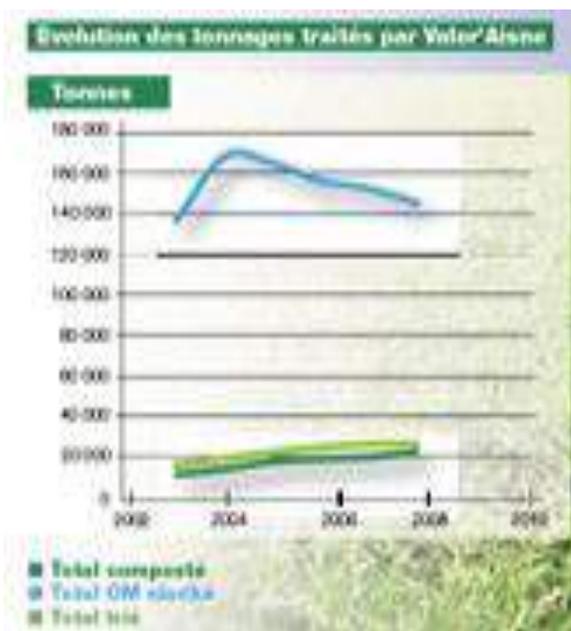
Le syndicat est chargé quant à lui de la valorisation et de l'élimination des déchets

ménagers. Ces compétences regroupent le tri en centre de tri, le compostage des déchets verts et biodégradables, le transfert, l'enfouissement en centres de stockage, et la valorisation énergétique. Valor'Aisne dispose aujourd'hui de 6 sites de traitement des déchets ménagers, 3 sont exploités par Valor'Aisne, les 3 autres par des prestataires privés. Parmi ces équipements, notons la présence d'un centre de tri à Essigny-Le-Grand (les autres équipements sont situés hors SCOT). Notons aussi la présence d'un centre de stockage privé à Holnon.



## Des performances honorables en matière de tri et de recyclage avec toutefois quelques disparités

Les bilans effectués sur l'ensemble du territoire gérés par Valor'Aisne depuis 2003 montre que les tonnages de déchets enfouis ne cessent de baisser alors que ceux valorisés ne cessent de progresser. Ces résultats sont donc plutôt encourageants.



**Evolution des tonnages collectés et non valorisés** : En 2008, chaque Axonais produisait en moyenne 275,7 kg d'ordures ménagères (hors refus et encombrants) qui ont été stockées contre 283,1 kg en 2007.

Sur le territoire des SCOT, l'évolution est comparable avec des quantités non valorisés par habitant en 2008 de :

- 355 kg/hab sur la C.A. de Saint-Quentin
- 257 kg/hab sur la C.C. du Val d'Origny
- 237 kg/hab sur la C.C. du Vermandois
- 217 kg/hab sur la C.C. de la vallée de l'Oise
- 207 kg/hab sur la C.C. de Saint-Simon

### Performances du tri et de la valorisation :

Sur l'ensemble du territoire géré par Valor'Aisne, le tri effectué en 2008 par les habitants était de 24 116 tonnes (contre 23 899 l'année précédente à population constante). Le ratio de déchets recyclables collectés par habitant passait ainsi de 46,8 kg en 2007 à 47,2 kg en 2008 (hors verre).

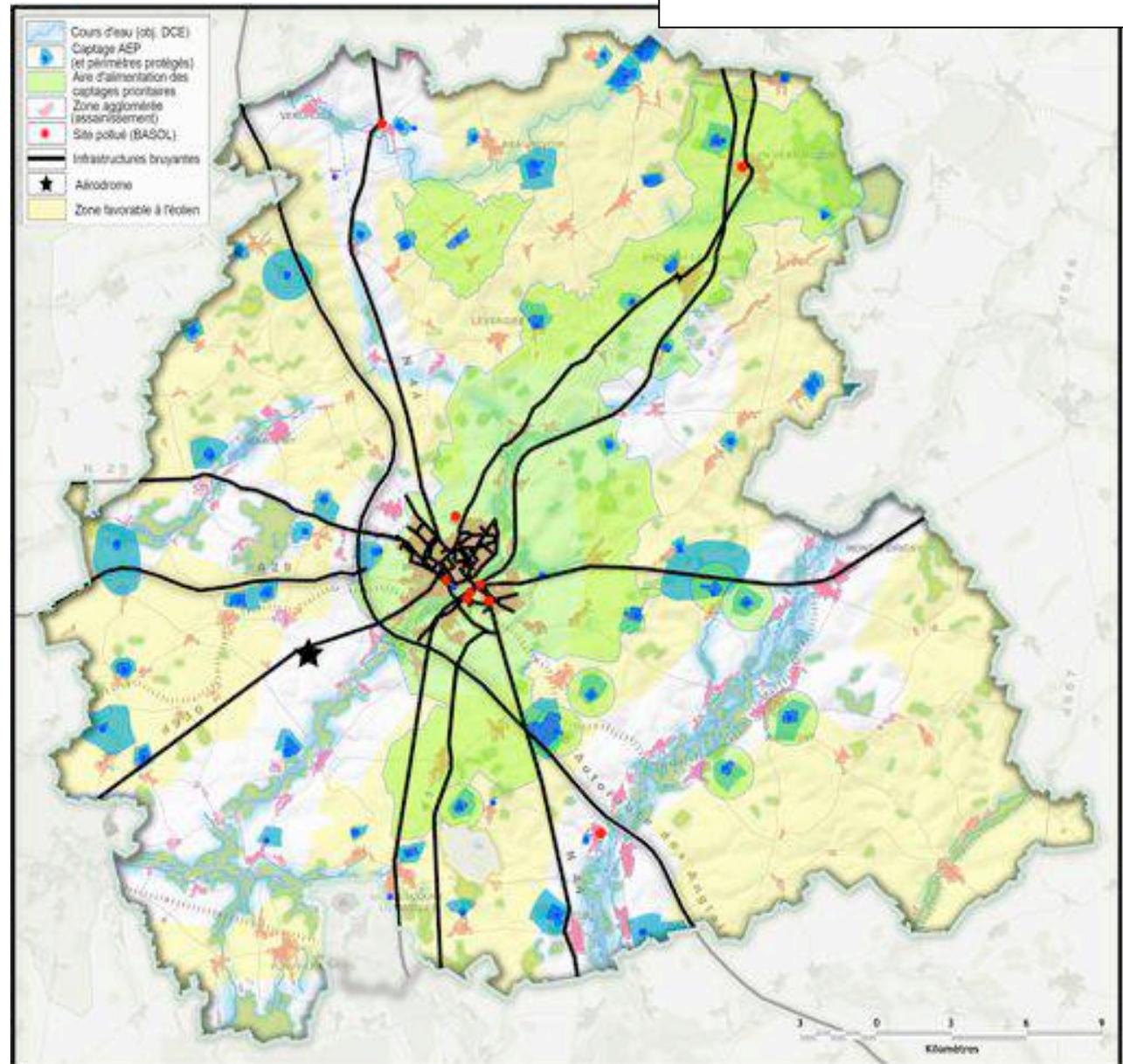
Cependant on note des disparités importantes entre les collectivités adhérentes. En effet, ces ratios varient de 23,4 kg par habitant à 75,8 kg. Cette différence de poids s'explique par plusieurs facteurs (ancienneté de la collecte sélective, mode de collecte, communication autour du tri et suivi, type d'habitat, etc). Dans ce cadre, on peut noter que c'est la Communauté d'Agglomération de St-Quentin, caractérisé par son habitat très urbain qui montre l'effort de tri le moins important (24,2 kg/hab). C'est un résultat somme toute assez

classique pour un site urbain même s'il est possible quand même de l'améliorer. Les autres collectivités du secteur, plus rurales, affichent quant à elles des performances plus honorables : 64,2 kg/hab pour la C.C. de St-Simon, 57,4 pour la C.C. de la vallée de l'Oise, 54,2 pour la C.C. du Vermandois, 51,33 pour la C.C. du Val d'Origny.

**Les efforts de tri effectués depuis quelques années commencent donc à porter leur fruit, mais ceci mérite d'être confirmé et amplifié dans les années à venir.**

Un territoire avec des enjeux notables à prendre en compte en matière de préservation des ressources :

Le principal enjeu du territoire est celui de la préservation de la qualité de la ressource en eau. Cet enjeu est susceptible d'influer notablement sur le SCOT et son aménagement territorial. D'autres enjeux sont aussi à prendre en compte (qualité de l'air, sol, bruit, déchets, énergies).



# Synthèse "capacité de développement du territoire et enjeux de préservation durable du territoire"

## Un état des lieux globalement satisfaisant sauf pour l'eau

En termes de nuisances et de pollution, le territoire montre peu de problème important.

La qualité de l'air est globalement bonne même si elle reste à surveiller localement en bordure des grands axes et dans les grandes villes.

En matière de bruit, il n'y a pas de nuisance majeure en dehors de quelques grandes infrastructures bruyantes qu'il conviendra de prendre en compte dans les projets de développement des communes afin de maîtriser l'exposition au bruit des populations.

Il existe quelques sites pollués à surveiller, mais ceux-ci sont de superficie limitée et ne sont pas de nature à perturber le développement futur du territoire.

La disponibilité des ressources en eau est garantie dans les années à venir au plan quantitatif. En revanche, en ce qui l'aspect qualitatif, quelques inquiétudes apparaissent au vu de l'état des cours d'eau et de la nappe de la craie. Les efforts sont donc à poursuivre dans le domaine de l'assainissement (fonctionnement des assainissements individuels et celui des stations d'épuration du territoire) et dans la lutte contre les pollutions domestiques et agricoles sur l'ensemble des bassins versants.

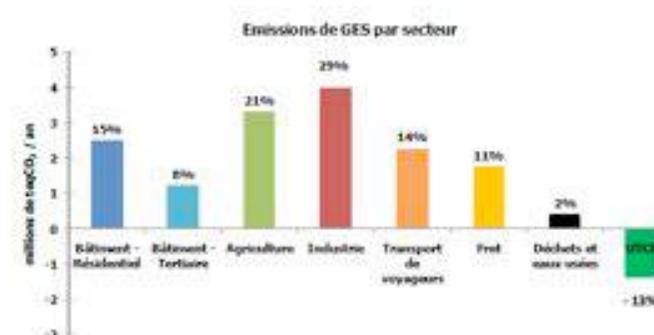
Certains secteurs méritent une attention particulière :

- Les abords des cours d'eau et leurs zones humides associées ;
- Les bassins d'alimentation des captages d'eau potable en particulier ceux cités comme prioritaires par les SDAGE.

En ce qui concerne la gestion des déchets, des efforts importants de tri ont été réalisés depuis quelques années et ont permis de revaloriser une bonne proportion des déchets ménagers. Il convient de poursuivre l'effort dans les années à venir.

Dans le domaine de l'énergie, le territoire, comme l'ensemble de la région, est plutôt consommateur que producteur. Face au coût et à l'épuisement des ressources fossiles, les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables deviennent donc des problématiques importantes pour toutes les collectivités locales. La réduction des gaz à

effet de serre (GES) est également au cœur des objectifs dans nombre de domaines.



Les économies d'énergie et la réduction des GES entrent en premier lieu dans le concept de développement durable. Cela passe par des réflexions sur l'organisation du territoire et sur ses aménagements futurs (réduction des déplacements, amélioration énergétique des bâtiments, ...).

Les énergies renouvelables doivent aussi être développées en particulier la biomasse et l'éolien qui présentent localement de bons potentiels.

## Les principaux enjeux du territoire : conforter et renforcer les actions pour atteindre les objectifs de reconquête des masses d'eau

Au regard du contexte local et général concernant la ressource en eau, il apparaît les principaux enjeux suivants :

- **La préservation des zones humides et la reconquête de la qualité des eaux** est primordiale pour l'écosystème aquatique, mais aussi pour assurer l'ensemble des usages possibles de l'eau. Les enjeux sont d'ailleurs particulièrement importants sur les sites de production d'eau potable.
- Les enjeux sont importants également pour les cours d'eau du territoire. Là, il s'agit de **préserver voire même de retrouver des équilibres écologiques** parfois perdus. A cette fin, les actions doivent être menées sur l'ensemble des bassins versants en y améliorant l'assainissement et en limitant les aménagements susceptibles de perturber la morphologie et le fonctionnement écologique des cours d'eau (objectifs DCE).

- En matière **d'eau potable**, les enjeux principaux concernent **la protection de la ressource** (périmètres de protection à prendre en compte ainsi que les actions particulières sur les bassins versants prioritaires). Il convient aussi de sécuriser les réseaux et veiller aux interconnexions. Enfin, la ressource n'étant pas inépuisable et les besoins en augmentation, il sera important, dans les années à venir, de favoriser un usage optimisé de l'eau de façon à réserver cette ressource à des usages nobles et de veiller à l'économiser.
- En matière d'assainissement domestique, il apparaît que le SCOT peut agir de plusieurs façons :
  - **En prévoyant le réaménagement et le redimensionnement des STEP** en adéquation avec le développement des populations susceptibles d'y être raccordées dans les années à venir (capacité d'accueil du territoire) ;
  - **En composant une armature urbaine cohérente** au regard des objectifs de gestion de l'assainissement (respect du zonage et des impératifs de traitement et de rejet des eaux) ;
  - **En développant un aménagement qualitatif des**

**nouvelles zones à urbaniser** qui améliore la prise en compte de l'assainissement (eaux pluviales, eaux usées...).

- **L'action publique peut également se traduire par une surveillance accrue des rejets urbains, agricoles ou industriels** afin d'améliorer les connaissances des causes précises de pollution des eaux.

Le SCOT peut donc agir sur tous ces leviers. Mais en premier lieu, il sera important qu'il applique deux grands principes :

- **Prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau** dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire,
- **S'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement** aux décisions d'aménagement du territoire,

Dans le cadre du développement de l'urbanisation nouvelle, il s'agira aussi de :

- **Limitier la dispersion excessive de l'habitat** rendant difficile la collecte et le traitement efficace des eaux usées.
- **Favoriser le recours aux techniques "alternatives"** de gestion des eaux de ruissellement (bâti, voirie...).

## Autres enjeux notables qui peuvent influencer sur l'avenir du territoire

### Pollution de l'air

Il est important que les SCOT prennent en considération cette problématique (demandée par ailleurs dans le SRCAE) non seulement pour des motifs de santé publique, mais aussi pour des raisons de gestion cohérente du développement où interviennent la qualité du cadre de vie, l'attractivité et l'image du territoire. Sa prise en compte sur le développement du territoire peut se traduire, par exemple, par la limitation de l'usage des phytosanitaires, par la limitation de l'étalement urbain et de la dispersion excessive de l'habitat (favorisant "l'explosion" des flux automobiles), ou encore par la prise en compte des transports en commun dans les critères d'implantation des nouveaux quartiers.

### Bruit

Ceci intéresse surtout les abords des grands axes où il convient de prendre en compte les contraintes vis-à-vis de l'urbanisation et, dans une moindre mesure, les abords de l'aérodrome de St-Quentin-Roupy..

### Pollution des sols

L'existence de sites pollués ou potentiellement pollués doit être pris en compte à l'échelon communal notamment dans le cadre de l'occupation future des sols. Il est en effet important de veiller à ne pas y envisager d'occupation du sol future incompatible avec l'état du terrain afin de ne pas compromettre les objectifs de développement.

### Déchets

Le SCOT peut agir sur cette problématique en favorisant sur son territoire l'établissement de nouveaux équipements de stockage, de recyclage ou de valorisation des déchets et en prévoyant un fonctionnement cohérent de ces installations au regard du développement global du territoire.

### Energies

Les questions énergétiques peuvent être déclinées au travers, notamment :

- des économies d'énergie, grâce à des modalités constructives plus respectueuses de l'environnement, mais aussi d'un meilleur rendement énergétique ;
- d'une promotion des énergies renouvelables, en particulier de la biomasse et de l'éolien ;

- des incitations diverses aux économies d'énergies et au développement des autres énergies renouvelables.

#### Principaux indicateurs potentiels des SCOT :

- Evolution de la qualité des eaux de surface (cours d'eau) ;
- Evolution de la qualité et des quantités d'eau captées pour l'alimentation en eau potable ;
- Evolution de la qualité de l'air locale ;
- Evolution du trafic urbain et part relative du transport en commun sur les principales agglomérations ;
- Evolution de la carte des transports terrestres bruyants du territoire et des points noirs du bruit ;
- Nombre et évolution des sites pollués recensés sur le territoire ;
- Suivi des bilans du SPANC et du dimensionnement des STEP au regard des populations raccordées ;
- Suivi de la conformité des rejets des STEP ;
- Evolution des tonnages de déchets collectés et part relative de la quantité valorisée ;
- Evolution du développement des énergies renouvelables (éolien, biomasse, ...) et évolution du parc immobilier (aspect énergétique).

# RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

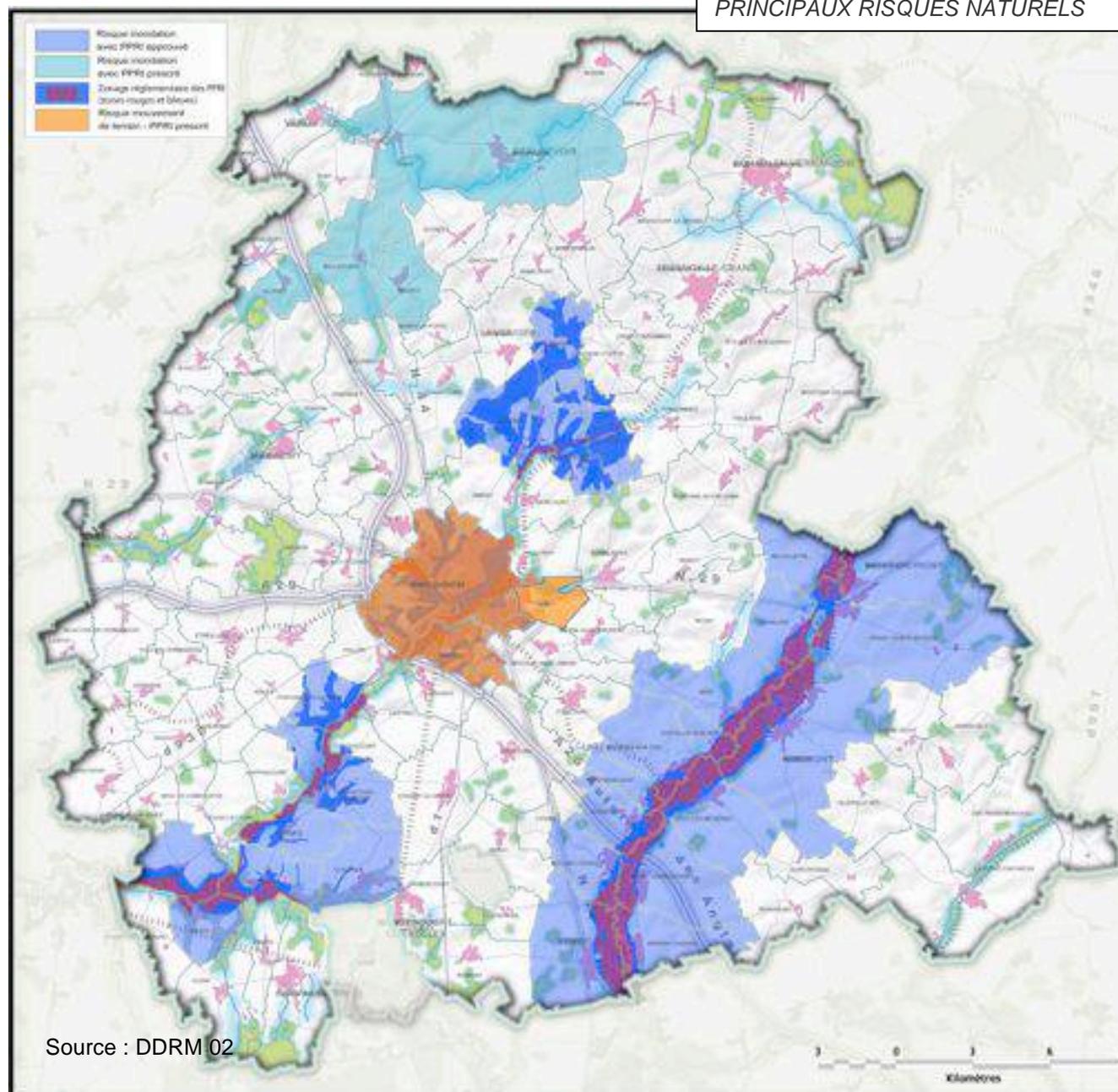
## Deux principaux risques naturels, le risque d'inondation et le risque de mouvement de terrain :

Le territoire est concerné par deux principaux risques naturels, le risque d'inondation et le risque de mouvement de terrain. Le risque d'inondation intéresse la vallée de l'Oise, la vallée de la Somme ainsi que d'autres vallées où ont déjà été recensés d'importants ruissellements et coulées de boues.

Le risque de mouvement de terrain se concentre essentiellement sur trois communes dont celle de Saint-Quentin.

A la date de réalisation du présent document, les seuls zonages réglementaires contraignant l'urbanisme concerne la vallée de l'Oise et la vallée de la Somme (PPRI approuvés).

La prise en compte de ces risques ne constitue pas, à l'échelle de la conférence de Pays et des scot, un facteur limitant les territoires dans leurs choix stratégiques de développement. En revanche, ils imposent localement de respecter des principes d'inconstructibilité se concentrant essentiellement dans les fonds de vallées et les talwegs qui sont, en outre, le plus souvent des espaces naturels et paysagers emblématiques du territoire. Ils demandent également de développer un aménagement et une planification de qualité en renforçant la connaissance des risques (coulées de boue, mouvements de terrain) et, sur cette base, en prévoyant les mesures de prévention ou de résorption des risques identifiés.



## Qu'est ce qu'un risque majeur

Deux grandes familles de risques majeurs existent :

- **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- **Les risques technologiques** : ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses...

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.



l'aléa



les enjeux



le risque majeur

Un événement potentiellement dangereux ou aléa n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. Il importe donc que la société comme l'individu s'organisent pour y faire face, en développant, en particulier, l'information préventive. Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyses des Risques et d'Information Préventive (CARIP) a été constituée dans chaque département ; c'est elle qui a la charge de la réalisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui est répercuté à l'échelon communal sous la forme d'un Dossier Communal Synthétique (DCS).

**Les éléments qui suivent reprennent en grande partie les informations du DDRM de l'Aisne (approuvé le 06 décembre 2012) qui constitue le document officiel dans ce domaine.**

## Les risques naturels

### Des risques d'inondation avec un PPRI approuvé dans la vallée de l'Oise et d'autres prescrits ailleurs notamment

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle peut cheminée jusque dans un village ou des habitations isolées et provoquée des dégâts importants.

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à des pluies importantes et/ou durables.

Elle peut se traduire par :

- Un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- Des crues torrentielles,
- Un ruissellement en secteur urbain.

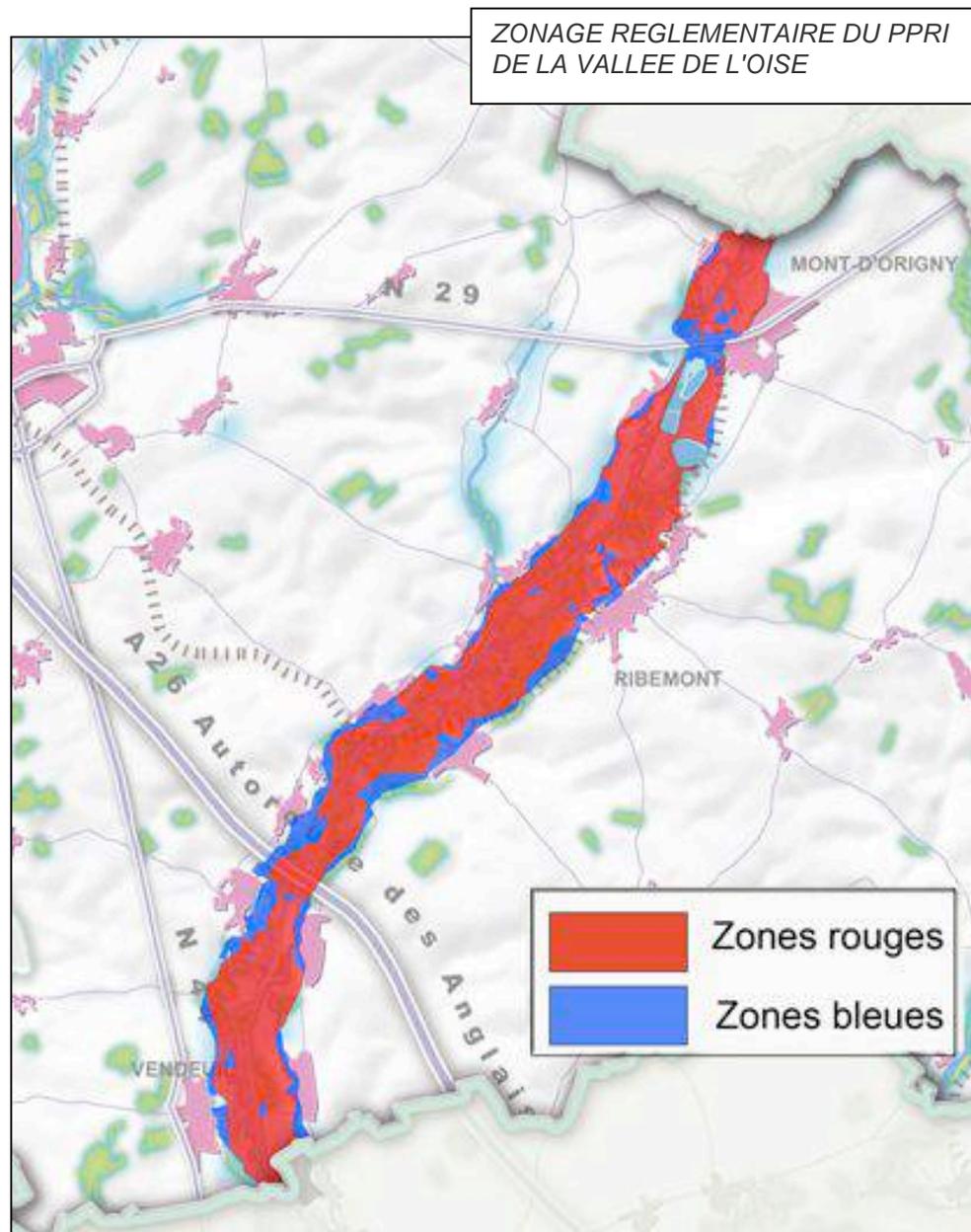
## Le PPRI de la vallée de l'Oise :

Sur le territoire, un PPRI a été approuvé, celui de l'Oise médiane de Neuville à Vendeuil (PPRI approuvé le 31/12/2002, révisé le 21/12/2007). Il concerne 16 communes : Alaincourt, Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamegicourt, Chatillon-Sur-Oise, Mayot, Mezieres-Sur-Oise, Mont D'Origny, Moy De L'Aisne, Neuville, Origny Ste Benoite, Ribemont, Sery Les Mezieres, Sissy, Thenelles et Vendeuil.

Ce PPRI définit deux types de zone :

- LES ZONES "ROUGE" : ce sont les champs d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle pour laquelle les objectifs sont, du fait de son faible degré d'équipement, d'urbanisation et d'occupation la limitation d'implantations humaines permanentes, la limitation des biens exposés, la préservation du champ d'inondation et la conservation des capacités d'écoulement des crues. Généralement, dans ces zones, afin de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux, toute extension de l'urbanisation est exclue.
- LES ZONES "BLEUES" (bleu foncé et bleu clair) constituant le reste de la zone inondable pour lesquelles, compte tenu de leur caractère urbain marqué et des enjeux de sécurité, les objectifs sont la limitation de la densité de population, la limitation des biens exposés et la réduction de la vulnérabilité des constructions dans le cas où celles-ci pourraient être autorisées.

Ce zonage réglementaire s'impose aux SCOT, PLU et autorisations d'urbanisme.



**L'ampleur de l'inondation est fonction de :**

- L'intensité et de la durée des précipitations,
- L'inadéquation du réseau pluvial,
- La surface et la pente du bassin versant,
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux...

**La gestion du risque "inondation" peut s'effectuer à différents stades, de la connaissance des aléas à leur surveillance, en passant par des mesures de protection actives et leur planification dans l'urbanisme réglementaire :**

- **Connaissance des aléas** : consiste au recensement des zones inondables. Sur le territoire, des zones inondables ont été recensées dans la vallée de l'Oise moyenne (plus hautes eaux connues). Des inondations ont également été enregistrées dans les vallées de la Somme et de l'Escaut. Des inondations liées à des remontées de nappes phréatiques ont également été constatées dans des certains points bas du territoire, notamment dans la vallée du canal des Torrents en 2001. En matière d'urbanisme, cette connaissance constitue une information préventive sans portée normative directe. En revanche, en matière

d'urbanisme, il convient de prendre en compte ces zones et d'écarter par principe l'urbanisation dans les espaces générant un danger pour les personnes et les biens. Lorsqu'un PPRI couvre les espaces identifiés par cette information préventive, le PPRI s'impose.

- **Surveillance de la montée des eaux (stations locales de mesure) et alerte** (le Service d'Annonce des crues prévient le préfet qui alerte alors les maires des communes concernées ; le suivi est ensuite assuré par la Sécurité Civile) ;
- **Etudes et travaux** : Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des travaux peuvent être réalisés. Dans l'Aisne, ils consistent notamment en la consolidation des digues et au curage des canaux et contre fossés (suite aux conséquences des crues de 1993 et 1995, l'établissement public «Voies navigables de France» a réalisé, sur la proposition du Service de la navigation de la Seine, un programme de consolidation des digues et de curage des canaux et contre-fossés (les travaux les plus importants ont concerné la reconstitution des digues de La Fère, de Marizelle à Bichancourt, de Viry-Nouveau et de Chauny). Cela passe aussi par le curage des cours d'eau et l'entretien des berges (les aménagements sont menés sur les

cours d'eau non navigables à l'initiative des propriétaires riverains des communes, voire de syndicats intercommunaux). Ces travaux peuvent faire, en fonction de leur importance, l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau. Sur les rivières domaniales, un entretien est réalisé par Voies Navigables de France sur les parties navigables et par l'Entente Oise-Aisne sur les secteurs non navigables). D'autres travaux peuvent aussi être réalisés sur les bassins versants (création de bassins de rétention, amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales, préservation d'espaces perméables, de zones tampons...) ;

- **Maîtrise de l'urbanisme** : Un Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (P.P.R.I.) peut aussi être mis en place. Ce document permet de tenir compte du risque inondation dans la réglementation de l'occupation des sols. Il s'agit d'un outil réglementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines, économiques et environnementales des catastrophes naturelles. Son règlement, lorsqu'il a été approuvé, s'impose à tout autre document d'urbanisme. Sur le territoire du SCOT, deux PPRI ont été approuvés, celui de l'Oise médiane de Neuville à Vendeuil et celui de la vallée de la Somme entre Dury et Séquehart. Les

documents d'urbanisme doivent être conformes aux règles qu'ils établissent, ces règles prévoient notamment qu'en zone rouge, toute extension d'urbanisation est proscrite.

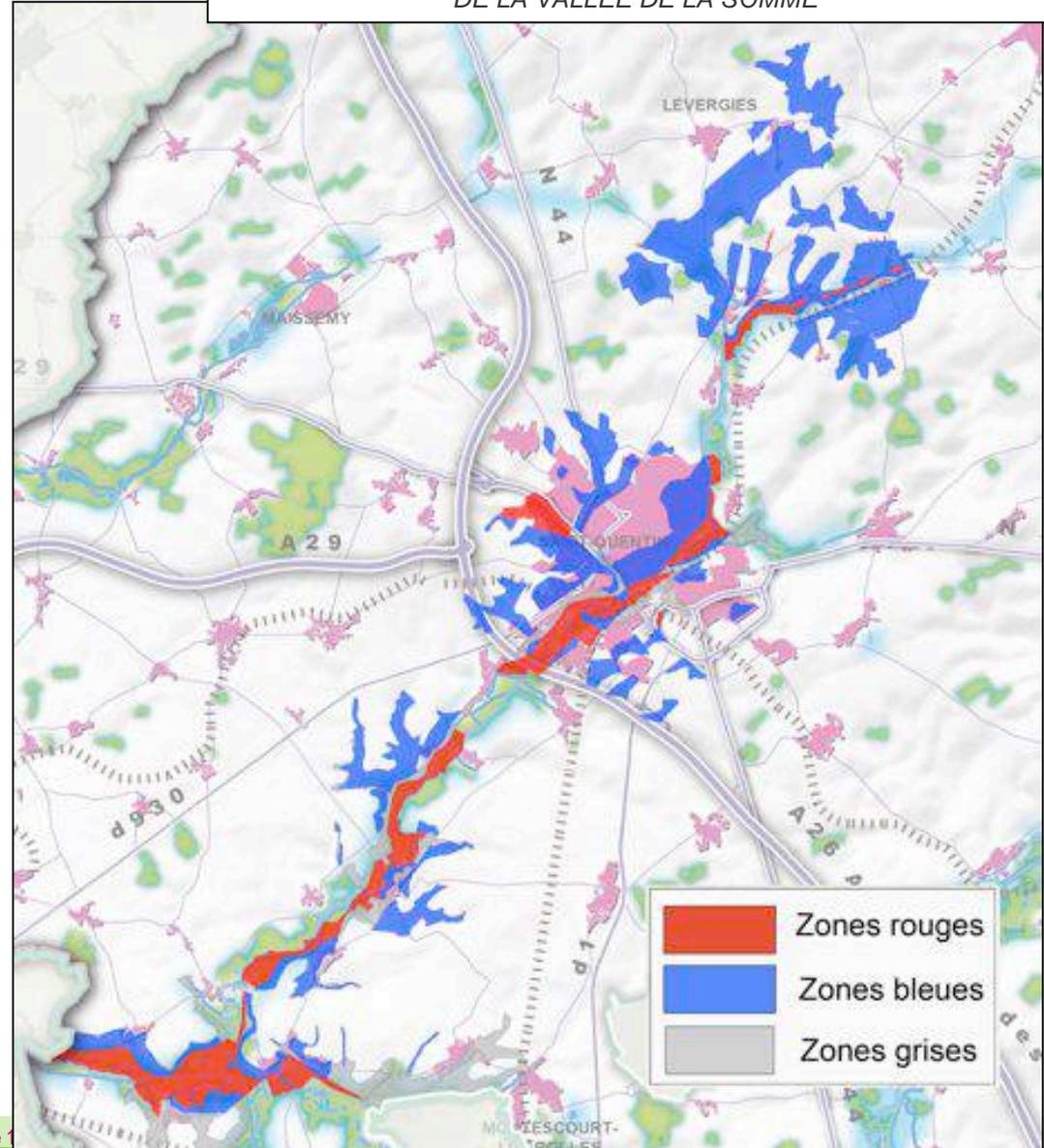
Le PPR inondations et coulées de boue de la vallée de la Somme entre Dury et Séquehart :

Ce PPR a été approuvé le 06/12/2011. Il concerne les communes de Artemps, Clastres, Dury, Essigny-le-Petit, Fontaine-les-Clercs, Gauchy, Lesdins, Ollezy, Remaucourt, St-Quentin, St-Simon, Séquehart et Seraucourt-le-Grand. Il a donné au zonage suivant qui définit quatre types de zone :

- LES ZONES "ROUGE" (rouge et orange) : les zones rouges sont les zones les plus exposées et les champs d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle. Les zones oranges sont les zones industrielles exposées au risque mais dont la vocation est de rester zone industrielle ;
- LES ZONES "BLEUES" (zones bleues "inondation" et zones bleues "ruissellement et coulées de boues"). Ce sont des zones constructibles mais, compte tenu de leur caractère urbain marqué et des enjeux de sécurité, nécessitent des prescriptions et recommandations permettant de prendre en compte le risque.
- LES ZONES "HACHUREES" (grise) : ce sont les zones de remontée de nappe, urbanisables, mais justifiant des prescriptions particulières ;
- LES ZONES BLANCHES : c'est le reste du territoire des communes concernées (zones non directement exposées). Ici, il n'y a aucune interdiction mais quelques dispositions à respecter.

Ce zonage réglementaire s'impose aux SCOT, PLU et autorisations d'urbanisme.

ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPRI DE LA VALLEE DE LA SOMME



Un autre PPR associant le risque inondations et celui des coulées de boue a été prescrit :

- **PPR inondations et coulées de boue de la vallée de l'Escaut entre Villeret et Beaufeuvois** prescrit le 05/03/2001 : il concerne les communes de Beaufeuvois, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret.

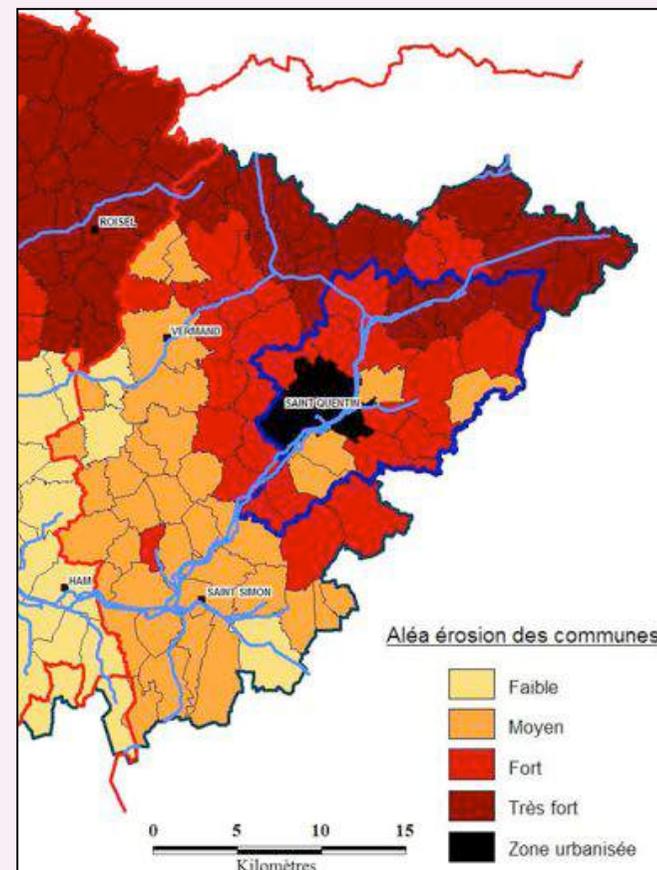
En l'absence de zonage réglementaire applicable, les documents d'urbanisme doivent prévoir les mesures permettant de limiter ou ne pas accroître les risques potentiels. Dans ce cadre, les SCOT devront déterminer des orientations générales nécessaires à la limitation des risques d'inondation et de coulées de boues qui seront précisées par les PLU. La gestion de tels phénomènes nécessite, en outre, une amélioration de leur connaissance et un travail concerté avec la profession agricole.

Principales actions permettant de prévenir ou ne pas amplifier le risque de coulées de boue :

- Agir sur l'espace agricole en maintenant les éléments paysagers ayant un rôle hydraulique important (ruissellements) ;
- Maîtriser l'imperméabilisation des surfaces (routes, zones d'activité, lotissement et zones urbanisées...);
- Concevoir des projets de construction adaptés à la parcelle : éviter les constructions dans les axes des vallées sèches, éviter les sous-sols dont les ouvertures font face aux écoulements...

L'aléa érosion sur le territoire :

Les communes du St-Quentinois sont concernées par des aléas "érosion" généralement forts à très forts ce qui tend à les exposer de façon notable au risque de coulée de boue :



## Des risques non négligeables de mouvements de terrain avec un PPR prescrit sur Harly, Gauchy et St-Quentin

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se manifester par :

- **Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles** (mines, carrières, tunnels...). La base de données BDcavités.net ne recense aucune cavité dans le territoire du SCOT. Cela ne veut toutefois pas dire qu'il n'en existe pas ;
- **Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux** (à l'origine de fissurations du bâti). Sur la carte ci-jointe, on peut constater que l'aléa lié à ces phénomènes est globalement faible dans le secteur du SCOT. Localement toutefois, le risque peut être plus élevé, notamment aux abords de la vallée de l'Oise – secteur Sud - ainsi que dans le secteur du bois d'Holnon et dans un

degré moindre, le long de la vallée de la Somme et dans la vallée de l'Omignon.

Sur le territoire du SCOT, les principaux mouvements de terrain qui ont été enregistrés ont eu lieu en 2008 sur les communes d'Harly, de Gauchy et de St-Quentin. Ils y ont occasionné de nombreux effondrements et affaissements.

### Cavités souterraines et urbanisme

Les caractéristiques géologiques du département ont été propices à l'extraction de pierres destinées à la construction des maisons et de certains grands édifices (cathédrales, châteaux...).

Parmi les roches sédimentaires, on note aussi la présence de bancs de sables qui ont fait l'objet d'une exploitation pour la réalisation des mortiers utiles aux bâtisseurs.

Plus récemment, le département a été le théâtre de la première guerre mondiale avec la constitution des lignes de défenses (sapes, tranchées...).

Ces cavités ont été progressivement oubliées et parfois négligées : comblement non maîtrisé, décharges, évacuation des eaux usées... Autant d'éléments qui peuvent conduire à une altération progressive de ces cavités. L'évolution des cavités peut alors provoquer des effondrements menaçant les constructions et parfois les vies.

La loi « risques » du 30 juillet 2003, indique que « les communes ou leurs groupements de communes compétents en matière de document d'urbanisme élaborent en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. »

### L'Aléa argileux :

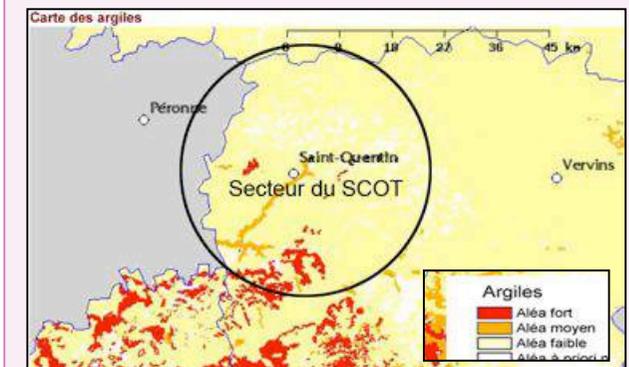
La cartographie départementale des aléas a été conduite par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Cette carte a pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant.

**Les zones où l'aléa est qualifié de fort**, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

**Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

**Les zones d'aléa moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

**Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques.



**Les travaux de protection pour réduire les risques de mouvement de terrain :** Il existe des mesures

- **de protection active :** consolidation de cavité, comblement, contrôle des infiltrations
- **de protection passive :** liée à des mesures constructives (renforcement des fondations ou de la structure), qui limitent les dommages sur les bâtiments. Le simple respect de l'art en construction suffit la plupart du temps à éviter les dommages. La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, mesures constructives, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux communes dans la limite de leurs ressources. Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger.

**La prise en compte du risque par le SCOT :**  
Le cas échéant, des PPR (plan de prévention des risques) peuvent être mis en place. Celui-ci, établi par l'État, définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Il peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens. Le PPR peut également prescrire ou recommander des dispositions constructives.

Dans le cas présent, aucun PPR mouvement de terrain n'a été approuvé dans le secteur. Toutefois, un PPR a été prescrit sur les communes de Gauchy, Harly et Saint-Quentin le 22/12/2006

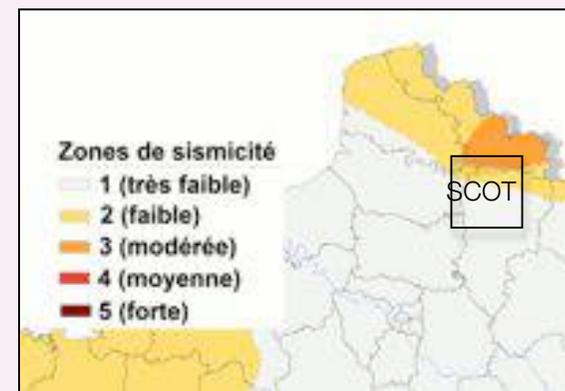
En l'absence de zonage réglementaire (PPR) qui suppose une forte prédisposition des terrains à cet aléa, le retrait gonflement des argiles nécessite une prise en compte qui n'exclut pas, par principe, l'urbanisation à l'échelle du SCOT.

En revanche, la prise en compte de ce phénomène à l'échelle communale ou de la parcelle peut entraîner des limitations à construire dans les cas les plus sévères. Le plus souvent, des mesures constructives spécifiques (fondation, consolidation de sol) suffisent à neutraliser ce type d'aléa.

Des mesures constructives spécifiques sont aussi préconisées pour pallier au risque sismique. Cela concerne le Nord du territoire (voir encadré).

**Le risque sismique, un risque à prendre en compte pour les futures constructions :**

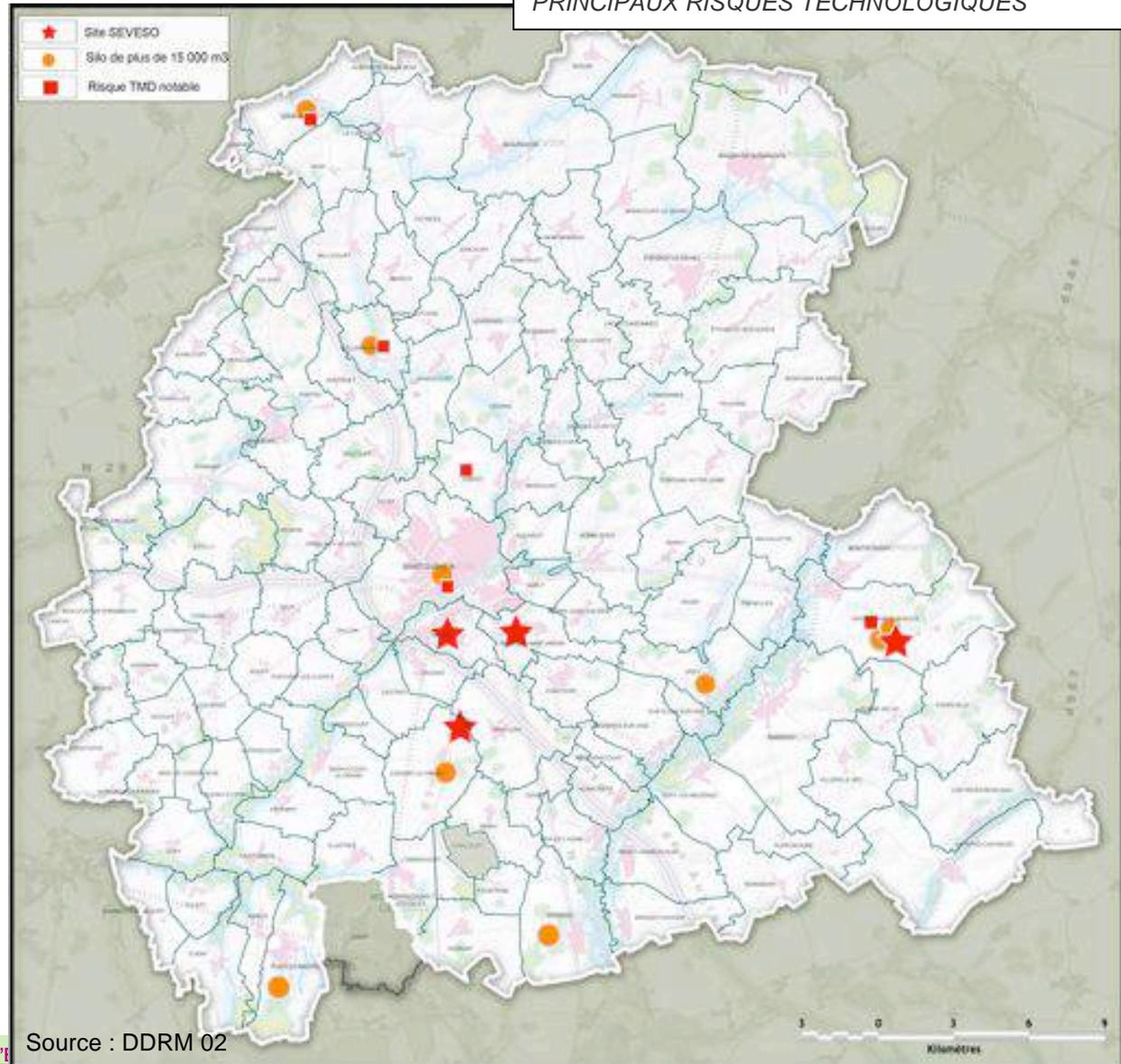
Une large partie du territoire de l'Aisne est en risque très faible (zone1) n'entraînant aucune contrainte d'urbanisme. Mais la partie Nord (Nord Vermandois) est classée en zone de sismicité 2 (risque faible) qui entraîne l'application de règles parasismiques. Ces règles sont précisées dans l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens. Des règles spécifiques sont également utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires.



### Des risques technologiques localisés, à prendre en compte :

Le territoire est concerné par les risques industriels et les risques TMD (Transport de Matières Dangereuses). Ces risques sont relativement localisés et impactent peu la liberté de choix du territoire pour son projet de développement futur. En revanche, ils appellent à une gestion de proximité qui s'adapte mieux à leurs caractéristiques (périmètre de danger des sites seveso) ainsi qu'à la mise en œuvre de principes visant à éviter les conflits d'usages pouvant faciliter la consolidation ou l'émergence de risques (conflits de trafics et transport de matières dangereuses).

### PRINCIPAUX RISQUES TECHNOLOGIQUES



# Les risques technologiques

## Des risques industriels localisés avec des plans de prévention en cours de mise en place pour les plus importants

*Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Il se manifeste de trois façons différentes qui peuvent être isolées ou associées entre elles : l'incendie (asphyxie, brûlure), l'explosion (brûlure, traumatismes directs ou dûs à l'onde de choc), l'émission et la dispersion dans l'air (toxicité par inhalation, ingestion ou contact cutané).*

*Afin de limiter ces risques, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Le classement en ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) régleme[n]te toutes les activités présentant des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, l'agriculture, la nature ou l'environnement. Ces installations sont soumises à une réglementation particulière qui les oblige à réaliser une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation et une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise*

*les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences.*

*Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires, à identifier les risques résiduels et à disposer en interne de moyens d'intervention permettant de faire face à un éventuel accident.*

*Certaines installations, au potentiel dangereux particulièrement élevé, nécessitent parfois l'établissement de servitudes régleme[n]tant l'urbanisme et l'occupation des sols en périphérie. C'est le cas notamment des installations dites SEVESO.*

Sur le territoire, quatre sites SEVESO sont recensés :

- **Etablissement CLOE à Essigny-le-Grand (SEVESO seuil haut)**
- **Etablissement SICAPA à La Neuville-St-Amand (SEVESO seuil haut)**
- **Etablissement TEREOS à Origny-ste-Benoîte (SEVESO seuil haut)**
- **Etablissement SOPROCOS à Gauchy (SEVESO seuil bas)**

*Le Plan de Prévention des Risques Technologiques est un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles. Instauré par la loi « risque » (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003), le PPRT concerne les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation avec servitude (ICPE AS) qui correspondent aux établissements Seveso « seuil haut ». La mise en oeuvre de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est organisée par le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005.*

*Elaborés sous l'autorité du Préfet du département, ils permettront, entre autres :*

- *la délimitation de zones où les constructions sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions,*
- *l'expropriation de secteurs à risques importants d'accident et présentant un danger très grave pour la vie humaine,*
- *l'instauration d'un droit de délaissement et d'un droit de préemption,*
- *l'application des mesures de sécurisation aux constructions existantes.*

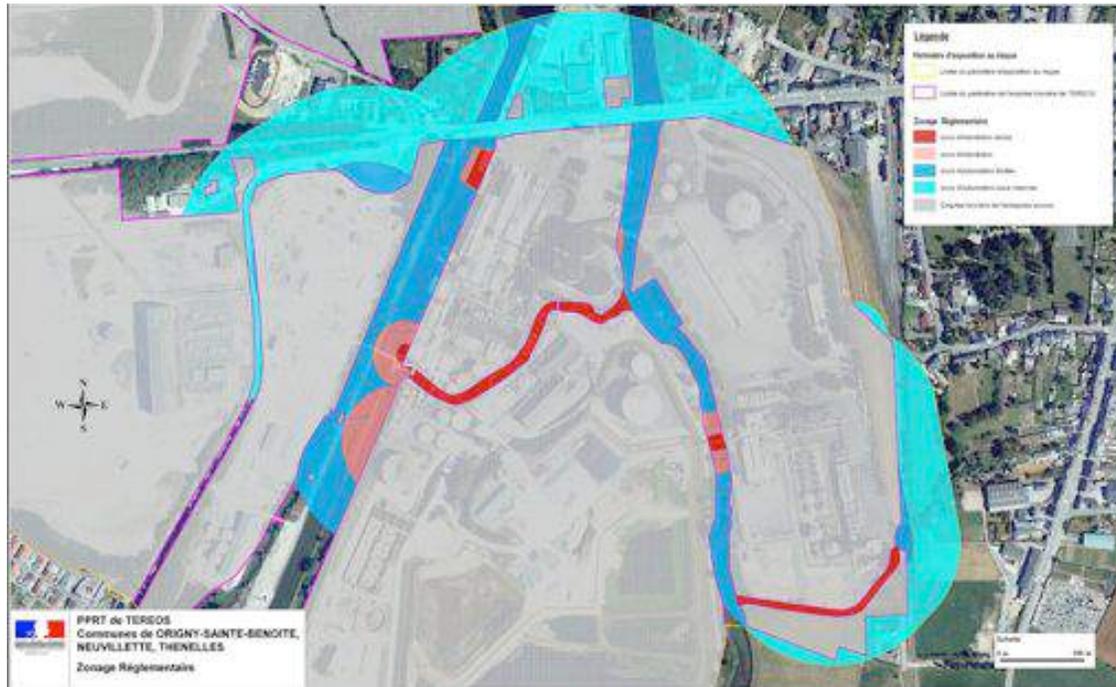
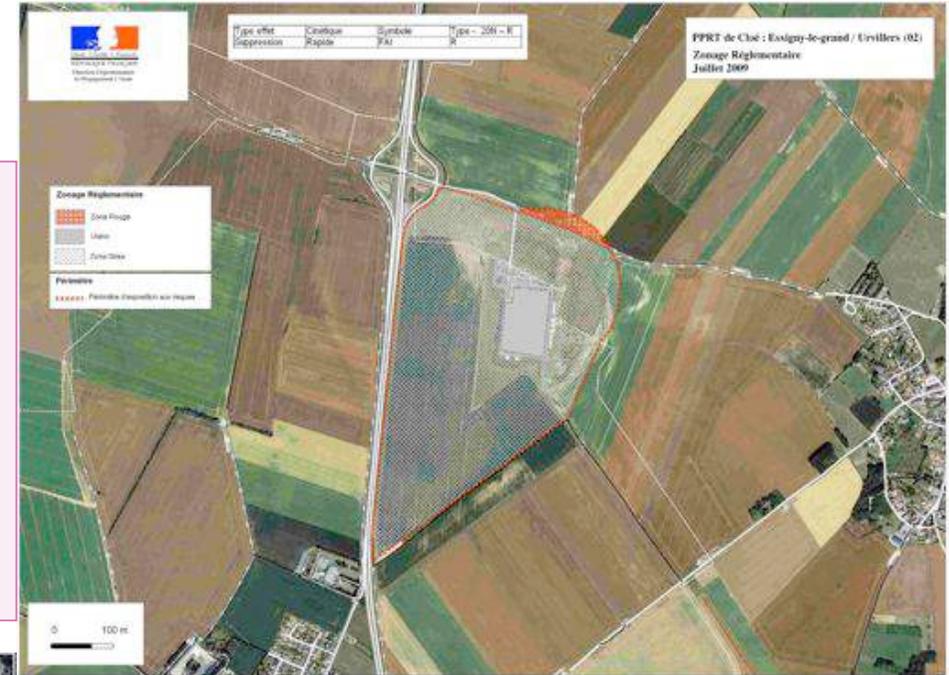
*Le PPRT approuvé, après enquête publique, vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).*

# SCOT

## ZONAGES PPRT DES SITES TEREOS, CHLOE ET SICAPA

Des zonages PPRT à prendre en compte, constitués tout ou partie des zones suivantes :

- D'une zone grisée correspondant à l'emprise foncière de l'établissement, située dans le périmètre d'exposition aux risques ;
- D'une zone rouge foncé d'interdiction stricte (Rf) ;
- D'une zone rouge clair d'interdiction avec quelques aménagements possibles (Rc) ;
- D'une zone bleu foncé d'autorisation sous condition stricte (Bf) ;
- D'une zone bleu clair d'autorisation sous condition (Bc).



A la date de rédaction du présent document, trois PPRT ont été engagés et ont abouti à la définition de zonages réglementaires à prendre en compte par le SCOT (voir page précédente)

Dans les zones réglementées, la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages ainsi que les constructions nouvelles et les extensions de constructions existantes sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction, à l'utilisation ou à l'exploitation. Des mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication peuvent également y être prescrites.

**Comme on peut le constater, les zonages réglementaires sont d'extension limitée et ne sont pas de nature à perturber le développement du territoire.**

A noter également la présence de 9 silos de céréales de plus de 15 000 m<sup>3</sup> de capacité :

- Ets HUBAU à Bellenglise ;
- Ets HUBAU à Essigny-le-Grand ;
- Ets CERENA à Origny-Ste-Benoite ;
- Ets TEREOS à Origny-Ste-Benoite ;
- Ets HUBAU à St-Quentin ;

- Ets CERENA à Sissy ;
- Ets ACOYANCE (ex COHESIS) à Vendeuil ;
- Ets CERENA à Vendhuile ;
- Ets COHESIS à Flavy-le-Martel ;

Quelques évènements récents ont montré que ces silos présentaient des risques d'explosion non négligeables (liés à la poussière) et qu'il convenait donc de ne pas autoriser la construction d'habitation à proximité immédiate. En l'absence de périmètres définis par étude de danger, une distance non urbanisable forfaitaire de 25 m autour de l'installation est généralement préconisée.

Attention toutefois, certaines études de danger sont en cours de réalisation et pourraient aboutir à des périmètres plus importants. Notamment, le silo localisé à vendeuil a fait l'objet d'un porter à la connaissance en date du 23 avril 2010 qui impose la prise en compte de dangers dont les zones d'effet dépassent la distance forfaitaire de 25m.

## Des risques de transport de matières dangereuses

Les risques à craindre sont consécutifs à d'éventuels accidents se produisant lors des transports de matières dangereuses (TMD) sur les routes, voies ferrées ou canaux navigables

locaux ou lors d'une agression extérieure ou d'une défaillance interne des canalisations de gaz ou d'hydrocarbures passant sur le territoire. Dans ce cadre, on peut noter que le territoire présente de nombreuses infrastructures sur lesquelles peuvent se produire ce genre d'accident. La probabilité d'un tel accident est toutefois plus importante sur les communes supportant un grand flux.

Ainsi, le DDRM estime le risque plus important sur les communes de St-Quentin, Bellenglise, Omissy, Origny-Ste-Benoite et Vendhuile (communes sur lesquelles il existe des sites à fort trafic de matières dangereuses).

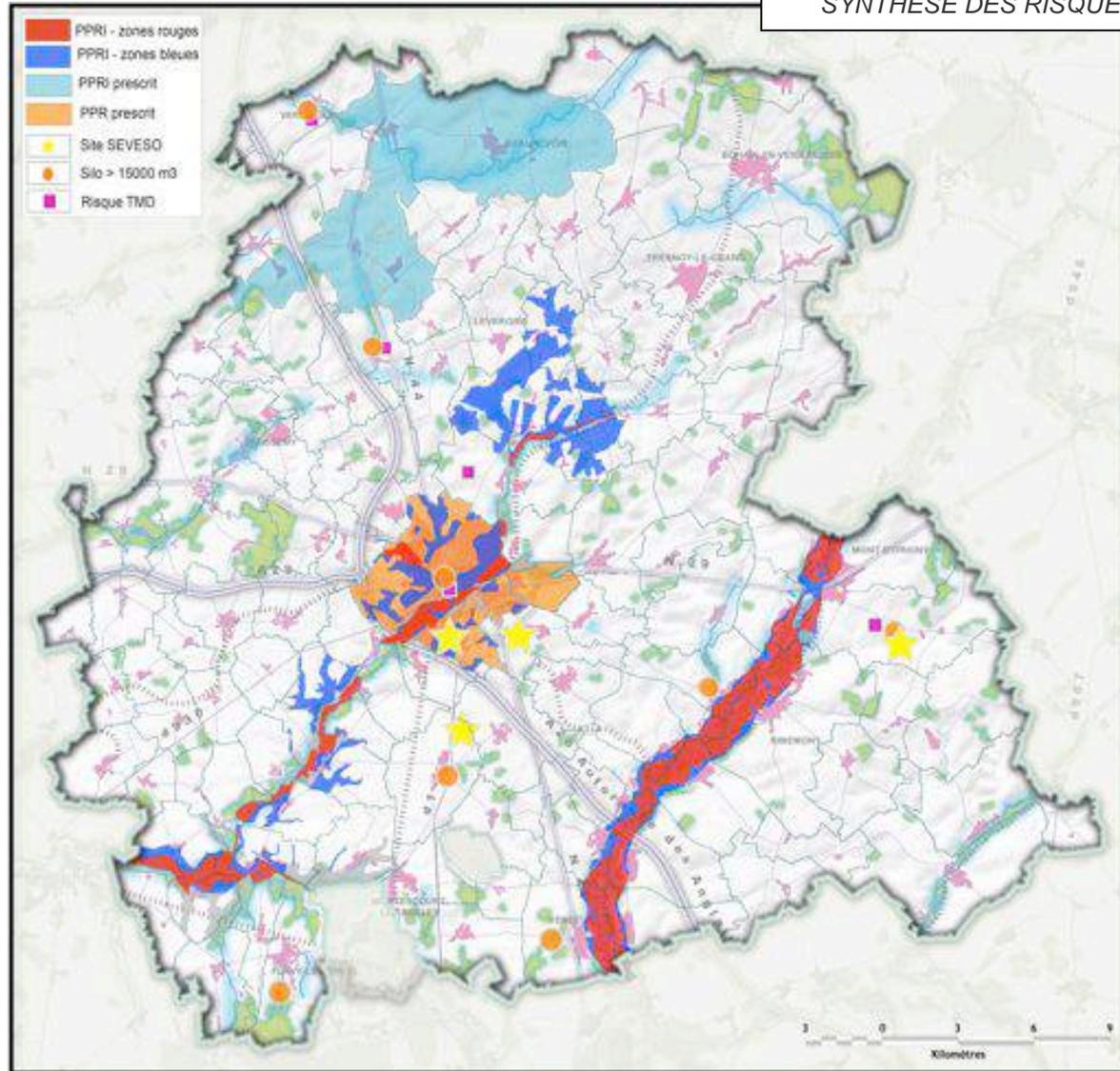
Les principaux axes susceptibles d'engendrer un accident TMD sont les grands axes routiers, les canalisations de transport de gaz haute pression (transport interurbains), les voies ferrées et les voies fluviales. Ces TMD sont aujourd'hui soumis à des réglementations qui permettent de limiter fortement les risques. Toutefois, malgré les prescriptions et les sécurités imposées, l'événement accidentel peut se produire. Aussi des plans d'urgence sont prévus dans ce cas (plans de secours spécialisés). Ces divers plans apparaissent aujourd'hui comme satisfaisants pour répondre à ce type d'accident. Il n'empêche que les SCOT se doivent de prendre en compte l'existence de ces risques afin de ne pas les amplifier par des aménagements non réfléchis

Le territoire est soumis aux risques naturels, notamment ceux relatifs à l'inondation, aux coulées de boue et aux mouvements de terrain. Les risques technologiques sont moins présents, plus localisés, mais nécessitent aussi d'être pris en compte dans l'aménagement du territoire.

Principaux indicateurs potentiels :

- Suivi du nombre et de l'ampleur de catastrophes naturelles affectant le territoire ;
- Suivi des accidents TMD survenant sur le territoire ;
- Evolution du nombre d'habitations situées en zone inondable ;
- Evolution du nombre d'habitations situées dans les zones couvertes par les "PPR" mouvements de terrain ;
- Suivi de l'avancement des cartographies liées aux risques ;
- Suivi des éventuelles mises en oeuvre de PPR.

SYNTHESE DES RISQUES



## Synthèse "risques"

### Un territoire soumis aux risques d'inondations, de coulées de boue et aux mouvements de terrain et impliquant des prises en compte dans l'aménagement du territoire

Le territoire est concerné par plusieurs types de risques naturels, dont les risques d'inondations et de mouvements de terrain qui sont ceux impliquant l'effet le plus direct sur l'aménagement.

Dans ce cadre, il convient surtout de prendre en compte le zonage "inconstructible" lié au PPRI de la vallée de l'Oise médiane. Cet espace contraint est toutefois d'ampleur limitée.

**Le risque d'inondation** nécessite d'appliquer les règles d'inconstructibilité et de limitation de l'urbanisation liées aux zonages du PPRI de la vallée de l'Oise médiane et du PPRI de la vallée de la Somme. **Les espaces contraints sont de surface relativement limitée** à l'échelle du territoire. Toutefois, ils peuvent être un facteur qui limite l'évolution de certains sites urbains encadrés par plusieurs talwegs.

Bien qu'aucun zonage réglementaire ne soit à ce jour établi, il convient aussi de prendre en compte les aléas possibles d'inondation et de coulées de boues dans les autres communes, en particulier celles pour lesquelles ont été prescrits des PPR et/ou l'aléa d'érosion est identifié.

Les mouvements de terrain liés au retrait/gonflement des argiles s'inscrivent dans un contexte d'aléa globalement faible, excepté dans certains secteurs : vallées de l'Oise, de la Somme et de l'Omignon et Bois d'Holnon.

Le retrait gonflement des argiles nécessite une prise en compte qui n'exclut pas par principe l'urbanisation à l'échelle des SCOT. En revanche, la prise en compte de ce phénomène à l'échelle communale ou de la parcelle peut entraîner des limitations à construire dans les cas les plus sévères. Le plus souvent, des mesures constructives spécifiques (fondation, consolidation de sol) suffisent à neutraliser ce type d'aléa.

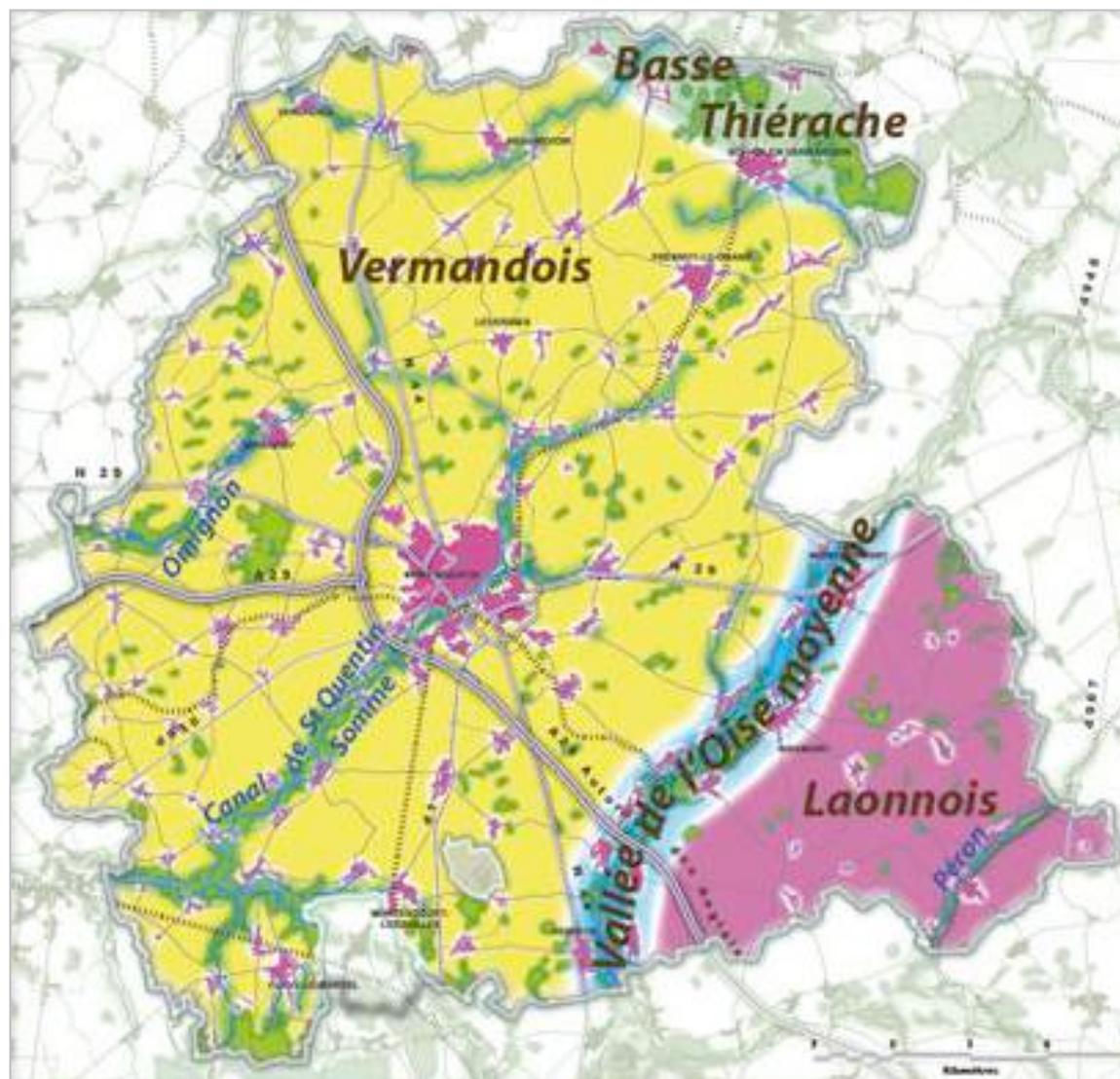
### Des risques technologiques localisés

En matière de risques technologiques, le territoire est concerné par quelques établissements à risques dont 4 sites SEVESO et 9 silos de céréales de plus de 15 000 m<sup>3</sup> de capacité. Parmi les sites SEVESO, trois d'entre eux ont élaboré un PPRT qui s'impose aux documents d'urbanisme. Pour les autres sites à risque, il convient de prendre en compte les périmètres de sécurité et d'être attentif aux évolutions futures de la réglementation (mise en place progressive des PPRT notamment).

Afin d'éviter des conflits d'usages, voire des blocages entre développement résidentiel et économique, le projet de développement du territoire nécessitera de réfléchir sur l'implantation des zones d'activités industrielles futures, sur les conditions d'accueil des activités "dangereuses" et sur les possibilités d'urbanisation à leurs abords.

Enfin le territoire est marqué par la présence de multiples axes de transport de matières dangereuses (routes et voies fluviales notamment). Par précaution, le territoire devra tenir compte de la dangerosité de ces axes en recherchant un aménagement territorial cohérent, notamment en termes de flux de déplacements sur les routes afin de prévoir les conditions pour limiter les conflits d'usages.

# CONCLUSION GENERALE



Carte des entités paysagères du Pays de Saint-Quentin

## Paysages

### Un cadre paysager marqué par la matrice des espaces agricoles

Les vastes espaces ouverts des plateaux, interrompus très ponctuellement par des boisements et haies relictuels, forment la première image dominante du territoire.

Toutefois, les typicités paysagères locales ne se résument pas à ce seul environnement ouvert :

- Les grands paysages s'articulent en plusieurs entités dans lesquelles les traits paysagers sont très proches, mais procure des ambiances distinctes :
  - La basse Thiérache, plus boisée,
  - Le Vermandois, ouvert et comportant d'amples vallonnements,
  - Le Laonnois, sans relief marqué et détenant un réseau moins important de villages et de bourgs.
- Les principales vallées de l'Oise, de la Somme, de l'Omignon et du Péron constituent des artères vertes qui apportent au territoire toute leur diversité de milieux boisés fermés et de paysages d'eau.

- Les bourgs et les villages, peu sollicités par les développements urbains de la période récente, les 20 dernières années, conservent leurs caractéristiques traditionnelles locales mêlant morphologie de villages ruraux attachés à l'agriculture, trame et bâti industriels et bâti de la reconstruction. Ils s'inscrivent dans des paysages ouverts et acquièrent des aspects plus pittoresques lorsque les tours de ville constituant des ceintures vertes ont été maintenus en périphérie ou qu'ils bordent une vallée boisée.

#### **Les principaux marqueurs paysagers regroupent ainsi les éléments suivants :**

- **les espaces agricoles :** ils forment la matrice du paysage et constituent l'un des grands fers de lance de la personnalité de ce territoire de Picardie.
- **les boisements et les haies :** source de diversité des motifs dans les panoramas, les boisements et les haies témoignent des pratiques et des paysages anciens que les mutations de l'agriculture moderne ont profondément remaniés. Selon le niveau de leur prégnance (forte sur la basse Thiérache, plus faible sur le Vermandois et le Laonnois), les boisements portent un rôle structurant pour le grand paysage (basse Thiérache) ou plus patrimonial (Vermandois, Laonnois).
- **les paysages d'eau et les vallées :** ils confèrent une grande attractivité au Pays de Saint-Quentin, qu'ils relèvent du façonnage du territoire par la nature (ex : l'Oise) ou l'homme (ex : Canal de Saint-Quentin).

### Des paysages s'inscrivant dans un processus d'évolution relativement lent, mais nécessitant de prendre en compte certains éléments paysagers sensibles.

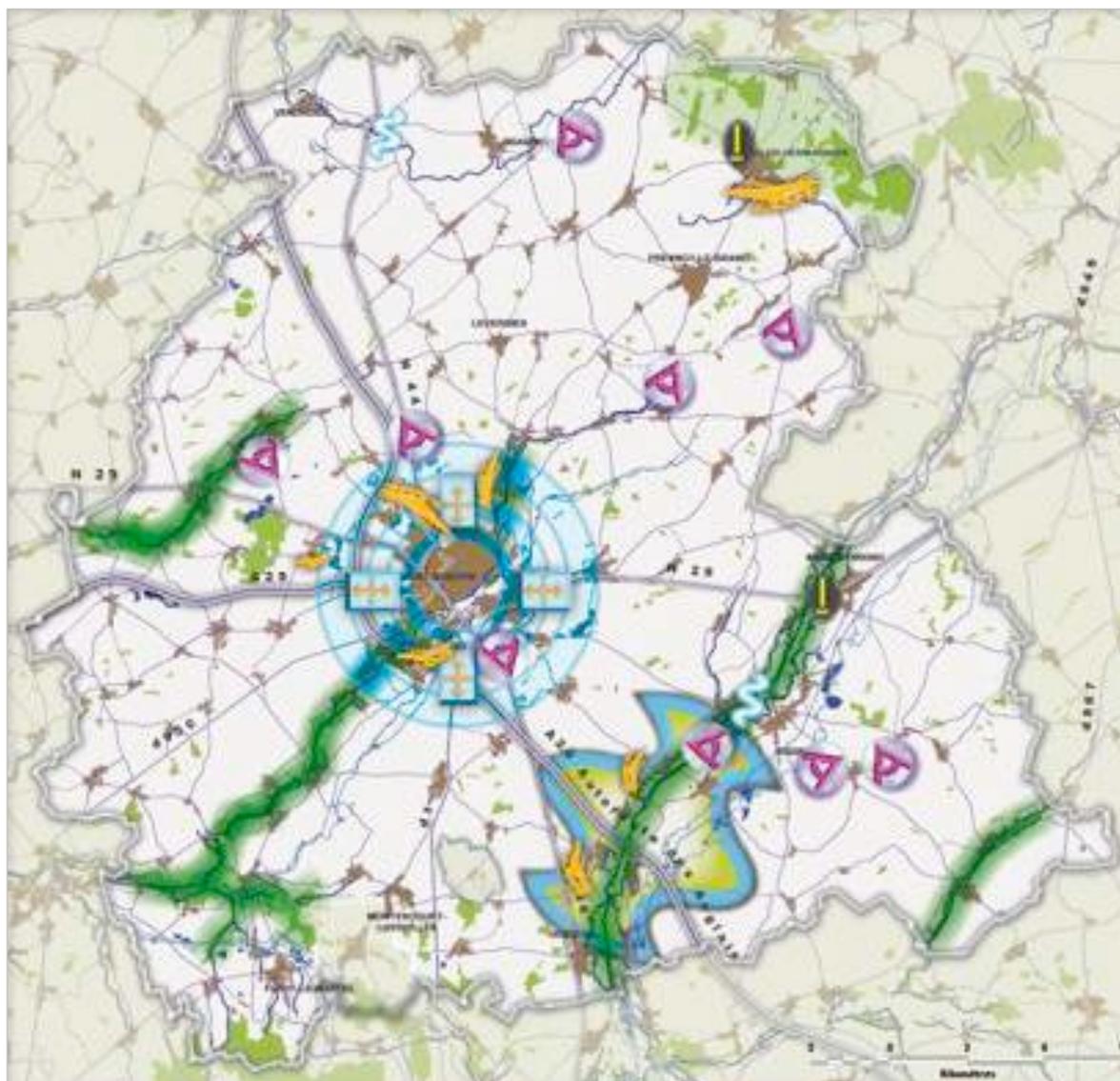
Les paysages du St-Quentinois évoluent dans le cadre d'un processus relativement lent du fait d'une dominante agricole sous forme d'openfield, d'une urbanisation à l'œuvre peu importante et de l'absence de mitage ou de bâti diffus.

Dans cette apparente stabilité globale des paysages, les principales vallées sont toutefois sujettes à une plus grande vulnérabilité :

- elles concentrent une très large part de la biodiversité locale,
- elles sont de faible superficie et étroites,
- elles reçoivent à leur proximité des zones urbaines et activités humaines.

Or, ces vallées sont une composante fondamentale de la diversité du patrimoine paysager local : elles rassemblent les paysages d'eau emblématiques et les boisements procurent les seuls sites de paysages fermés ou intimes du territoire

Ainsi, le paysage St-Quentinois ne se résume pas à des vues lointaines ouvertes, mais à des ensembles plus élaborés constituant de véritables atouts patrimoniaux mais qui ne sont pas toujours très révélés ou mis en valeur.



## Enjeux identifiés

- 
 Protection des boisements en tant que motif paysager structurant
- 
 Préservation des fonds de vallées (valorisation des boisements / maîtrise de la populiculture / maîtrise de la fréquentation touristique / lutte contre le phénomène de cabanisation)
- 
 Préservation des respirations naturelles entre les espaces urbains (maîtrise de l'urbanisation linéaire)
- 
 Lisière urbaine ayant un rôle important dans le grand paysage (transition entre les espaces urbains, agricoles et naturels / accès aux vues paysagères qualitatives / rattachement des urbanisations nouvelles aux centres urbains existants)
- 
 Gestion urbaine cohérente pour une covalorisation des espaces bâtis de Saint-Quentin et des communes limitrophes
- 
 Mise en valeur des entrées de ville (aménagement végétal / cohérence activités et résidentiel)
- 
 Lisière urbaine qualitative perceptible dans le grand paysage
- 
 Point de vue remarquable

## Des enjeux de gestion du paysage qui se concentrent sur une valorisation des atouts de l'existant...

Valoriser les paysages pour conforter l'attractivité du territoire nécessite une gestion qui prend en compte l'organisation des motifs naturels et agricoles et leurs interrelations avec le développement urbain. Les principes majeurs sur lesquels cette gestion peut s'appuyer fait appel aux axes d'interventions suivants :

- la maîtrise du risque de banalisation des paysages lointains par le maintien, voire le développement, du couvert arboré et des haies relictuelles dans les sites de plateau ouverts,
- la mise en valeur des accès aux scènes paysagères en cherchant à étendre l'influence paysagère des vallées au-delà de leurs limites actuelles (boisements) et en mettant en scène des accès visuels sur les vallées et leurs paysages d'eau (maîtrise qualitative de l'urbanisation établie à proximité des vallées...),
- la promotion d'un « renouveau » dans le mode constructif pour diversifier le cadre urbain et valoriser l'urbanisation traditionnelle existante qui constitue un atout territorial. En effet, les paysages de plateau vastes et s'inscrivent dans une évolution lente. Pour valoriser

l'attractivité, le territoire pourra agir avec plus d'efficacité sur la qualité des espaces urbains et leur lien avec les paysages environnants. Cette qualité permettrait également de valoriser le cadre de vie et l'image territoriale.

## ...et sollicite une approche qualitative de l'aménagement.

Valoriser les paysages du St-Quentinois ne consiste pas uniquement à préserver des sites et des éléments ponctuels du patrimoine naturel ou historique mais à développer une qualité urbaine et d'aménagement qui révèle leur intérêt. Pour cela, il s'agit notamment de réfléchir autour des pistes d'actions suivantes :

- La gestion des lisières urbaines à proximité des espaces agricoles en maintenant ou recréant des zones de transitions douces herbagères ou plantées qui évitent des juxtapositions brutales du bâti avec les terres cultivées et une banalisation des paysages lointains. Cet enjeu rejoint celui de la qualité des entrées de ville et d'organisation du bâti d'activités au regard des centres de bourgs et de villages.
- L'harmonisation des contours des silhouettes urbaines en travaillant sur la qualité des extensions des zones urbanisées pour que la greffe des nouveaux quartiers au bâti existant

s'effectue de façon harmonieuse. En outre, autour de St-Quentin, et le long de la vallée de l'Oise, la proximité des zones bâties appelle à des enjeux d'organisation et de cohérence des nouveaux développements pour éviter que ces ensembles ne s'agglomèrent de façon indifférenciée.

- La préservation et la valorisation des paysages d'eau en maîtrisant le développement des peupleraies, protégeant la ripisylve « naturelle », et en organisant des accès visuels et physiques aux fonds de vallées et cours d'eau (et voies d'eau). En outre certains secteurs sont vulnérables au phénomène de cabanisation (Somme).
- L'amélioration du cadre bâti afin de revaloriser le patrimoine existant et les paysages urbains identitaires en :
  - *Facilitant la restauration et l'entretien du patrimoine ancien, y compris industriel,*
  - *Diversifiant les traitements architecturaux et le mode d'aménagement afin d'éviter la généralisation de zones pavillonnaires homogènes sans typicités,*
  - *Permettant des modes constructifs contemporains et/ou qui réinterprètent des motifs urbains ou architecturaux traditionnels (matériaux, formes, implantation...).*

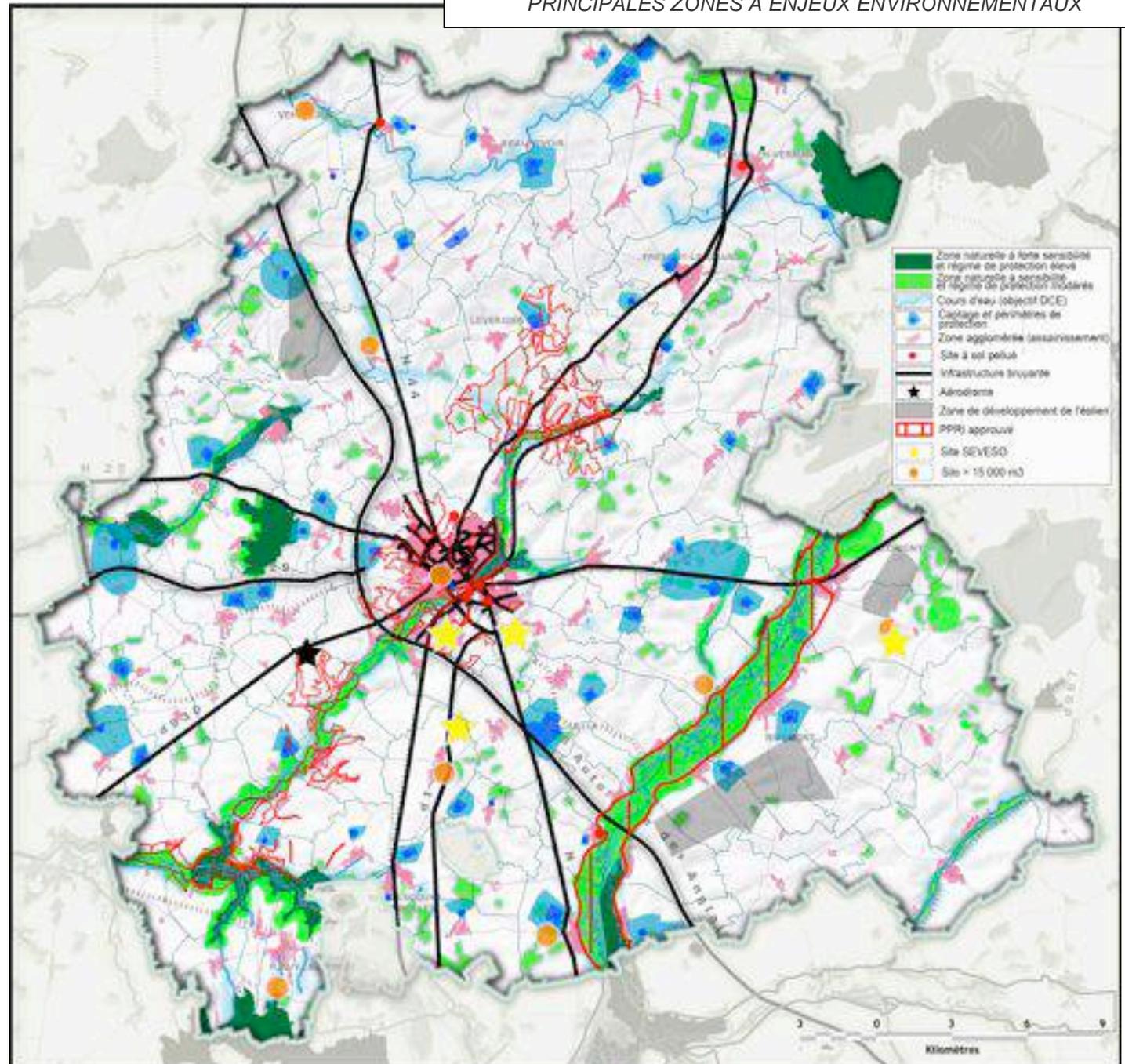
## PRINCIPALES ZONES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les zones à enjeux environnementaux ne sont pas de nature à empêcher le territoire d'établir un projet de développement ambitieux.

Les secteurs à principaux enjeux environnementaux ne représentent pas des surfaces très importantes au regard du territoire global et, bien que certains espaces puissent faire l'objet de contraintes plus localisées, ce contexte ne constitue pas un facteur limitant au choix stratégiques de développement des SCOT.

Le plus souvent, les secteurs concernés rassemblent des enjeux croisés de maîtrise des risques, protection de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité. En outre, ils correspondent fréquemment à des ensembles paysagers emblématiques (vallée de l'Oise, vallée de Somme...) ou valorisant l'image du territoire par la diversité des ambiances qu'ils apportent (paysages d'eau...).

Il existe donc une convergence d'intérêts, tant pour le fonctionnement de tout le territoire que pour les sites eux-mêmes, qui permet de tirer parti de ces espaces en utilisant leur potentiel comme atouts territoriaux et base d'un développement qualitatif (gestion durable).



## Des enjeux environnementaux sectorisés

**Une diversité écologique qui se concentre essentiellement dans les vallées et qui occupe souvent des secteurs stratégiques pour la préservation de la ressource en eau et la gestion des risques d'inondation**

Les vallées (l'Oise, Somme, Omignon, ...) sont des artères majeures du fonctionnement environnemental local complétement aux quelques secteurs boisés recensés. Elles sont aussi des sites d'une grande qualité paysagère et patrimoniale donnant au territoire toute sa personnalité. Dans ces secteurs, mais aussi d'une manière globale, les milieux environnementaux y appellent à une gestion différenciée selon leur valeur patrimoniale et fonctionnelle (rôle dans les grands équilibres environnementaux) :

- **Les milieux à sensibilité forte (zone NATURA 2000, ZNIEFF de type I, sites inscrits ou classés), dans ce cadre, nécessitent souvent une protection renforcée vis-à-vis des futures urbanisations.**

- **Dans les milieux à sensibilité modérée (ZNIEFF de type II, Espaces Naturels Sensibles, boisements), l'urbanisation n'est pas forcément proscrite (à éviter toutefois dans les zones boisés), mais doit être parfaitement maîtrisée quantitativement et qualitativement pour ne pas réduire l'intérêt écologique des lieux.**

Nombre de ces secteurs de vallées humides sont souvent aussi des zones imposant la gestion des risques d'inondation (PPRI) ou la préservation de la ressource en eau (protection des cours d'eau – objectifs DCE). Ces objectifs conservatoires font donc de ces secteurs des zones particulièrement sensibles. Toutefois, bien que nécessitant une gestion particulière et limitative en matière de développement urbain, ces espaces ne sont pas pour autant des secteurs uniquement à contrainte pour les SCOT. En effet, grâce à l'attractivité qu'ils créent sur le paysage et le cadre de vie et à leur fonction sur la ressource en eau, ils constituent des atouts pour le développement du territoire tant en matière d'image que concernant le fonctionnement des différents usages, dont ceux attachés à la ressource en eau.

### Une ressource en eau à protéger

Pour répondre aux objectifs de la DCE, le territoire nécessite de poursuivre la protection de la ressource en eau. Pour cela, il convient de protéger les abords des captages d'eau

(périmètres de protection), les zones humides (inventaire du SDAGE et inventaires complémentaires éventuels) mais aussi de prévoir les équipements et aménagements nécessaires au bon assainissement des zones urbaines (veiller à la cohérence de développement de l'armature urbaine au regard des ambitions d'équipement en assainissement des communes, gérer les eaux pluviales et usées conformément aux attentes du SDAGE).

**D'autres secteurs nécessitent une gestion environnementale particulière, mais ils mobilisent des espaces de taille relativement limitée à l'échelle du territoire**

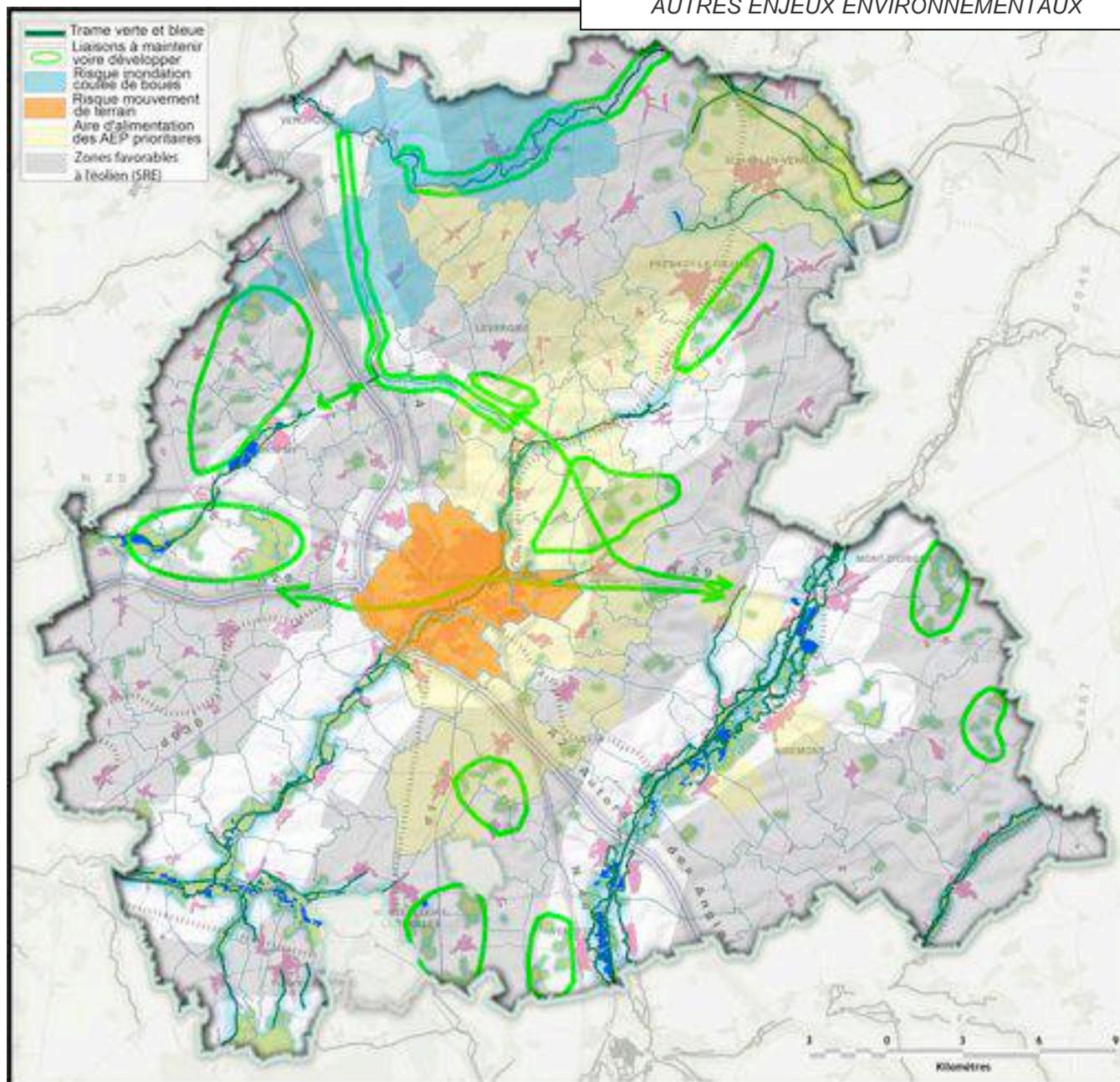
Les autres secteurs du territoire sont quant à eux plus faiblement interpellés par des enjeux environnementaux ciblés, sauf très localement où l'on recense des enjeux liés à l'éolien (ZDE), à la présence de sites à sol pollué, de routes bruyantes, d'aérodrome ou encore de sites à risque industriel. Dans ces secteurs, l'urbanisation n'est généralement pas proscrite mais réglementée ou nécessitant des modalités de gestion qualitative qui permettent de ne pas accroître les conflits entre les différents usages de l'espace. Ceci n'est pas de nature à compromettre un développement territorial ambitieux.

L'opportunité d'agir sur d'autres enjeux environnementaux qui s'inscrivent dans le long terme:

La taille importante du territoire et le fonctionnement écologique en place permettent que l'évolution des différents espaces urbains, naturels et agricoles puissent coexister sans heurts notables. En revanche, des enjeux qui s'inscrivent sur le long terme supposent une politique de gestion à consolider et à développer en matière de :

- préservation de la biodiversité par le maintien des connexions écologiques et la mise en place d'une trame verte et bleue,
- préservation de la ressource en eau,
- prise en compte renforcée des risques naturels,
- développement des énergies renouvelables, dont l'éolien, à croiser avec les objectifs de valorisation paysagère et le développement urbain.

AUTRES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



## L'opportunité d'agir sur d'autres enjeux environnementaux qui s'inscrivent dans le long terme

### Un renforcement de la qualité de fonctionnement de l'armature environnementale

La fonctionnalité future du milieu environnemental sera déterminée par la capacité à gérer les enjeux transversaux en faveur de l'écologie et dans l'objectif que l'armature naturelle et des ressources puissent évoluer en cohérence.

Cette cohérence implique de considérer conjointement la qualité du réseau hydrographique et de ses abords, les continuités naturelles et les liaisons interforestières. Ceci nécessite de croiser les différents types d'enjeux et de les développer dans la perspective de créer les conditions optimales pour un développement durable du territoire. Il s'agit là des bases de la politique

dite de la trame verte et bleue dont les enjeux principaux sont :

- La préservation de la biodiversité : cet enjeu nécessite de préserver les pôles (ou noyau) de biodiversité du territoire que sont les vallées, d'une part et les boisements situés sur les plateaux d'autre part. Outre l'aspect réglementaire, ceci appelle une attention particulière aux actions qui seront engagées dans et aux abords de ces espaces (maintien de leur fonctionnalité, lutte contre toutes les formes de pollution, aide à la mise en place des mesures agro-environnementales dans les vallées ou sur les pelouses calcicoles) ;
- Enjeu lié au maintien voire au développement d'une armature naturelle (trame verte et trame bleue) pour maintenir la biodiversité du territoire et s'inscrire dans une gestion environnementale globale et cohérente (lien avec la préservation des ressources). Cette trame verte et bleue formalise les connexions fonctionnelles ou potentielles entre les différents milieux naturels afin de renforcer leur cohésion et de contenir les phénomènes de ruptures qui pourraient entraîner des isolements faisant baisser la dynamique écologique des espaces (déplacement de la faune et de la flore, relations entre milieux humides et cours d'eau).

### La préservation de la ressource en eau

Pour répondre aux objectifs de la DCE, les SDAGE ont décrit un certain nombre de mesures qu'il convient de prendre en compte de façon globale sur le territoire. Plus localement, dans les bassins d'alimentation des captages prioritaires du territoire, des actions plus importantes sont proposées, notamment sur les terres agricoles (mesures agro-environnementales). Les SCOT concernés se doivent de favoriser cette politique.

### Une prise en compte renforcée des risques naturels

Les risques naturels mobilisent une superficie relativement peu élevée à l'échelle du territoire. Toutefois, différents aléas et risques ont été identifiés notamment en matière d'inondation, de coulées de boue et de mouvement de terrain. Outre, les PPR applicables qui s'imposent aux documents d'urbanisme, d'autres PPR et PPRI ont été prescrits et des zonages réglementaires sont susceptibles d'apparaître dans les prochaines années. Par souci d'anticipation, il convient donc de prendre en considération l'ensemble des risques potentiels, de contribuer à les limiter et de suivre de près l'évolution des contraintes réglementaires associées.

## Une opportunité pour l'éolien

Les économies d'énergie entrent en premier lieu dans le concept de développement durable. Cela passe par des réflexions sur l'organisation du territoire et sur ses aménagements futurs (réduction des déplacements, amélioration énergétique des bâtiments, ...).

Les énergies renouvelables doivent aussi être développées en particulier la biomasse et l'éolien qui présentent localement de bons potentiels.

En ce qui concerne l'éolien, plusieurs projets sont actuellement à l'étude et les Communautés de Communes ont, à divers degrés, engagé des réflexions sur leur organisation territoriale. Dans ce cadre, la démarche de SCOT est l'occasion de renforcer le positionnement des collectivités en la matière et d'agir sur l'intégration territoriale des parcs éoliens, en particulier au regard des autres composantes qui interviennent dans la stratégie de développement : le paysage, l'image de marque, la qualité de gestion des interfaces entre les zones bâties et les infrastructures de production énergétiques.

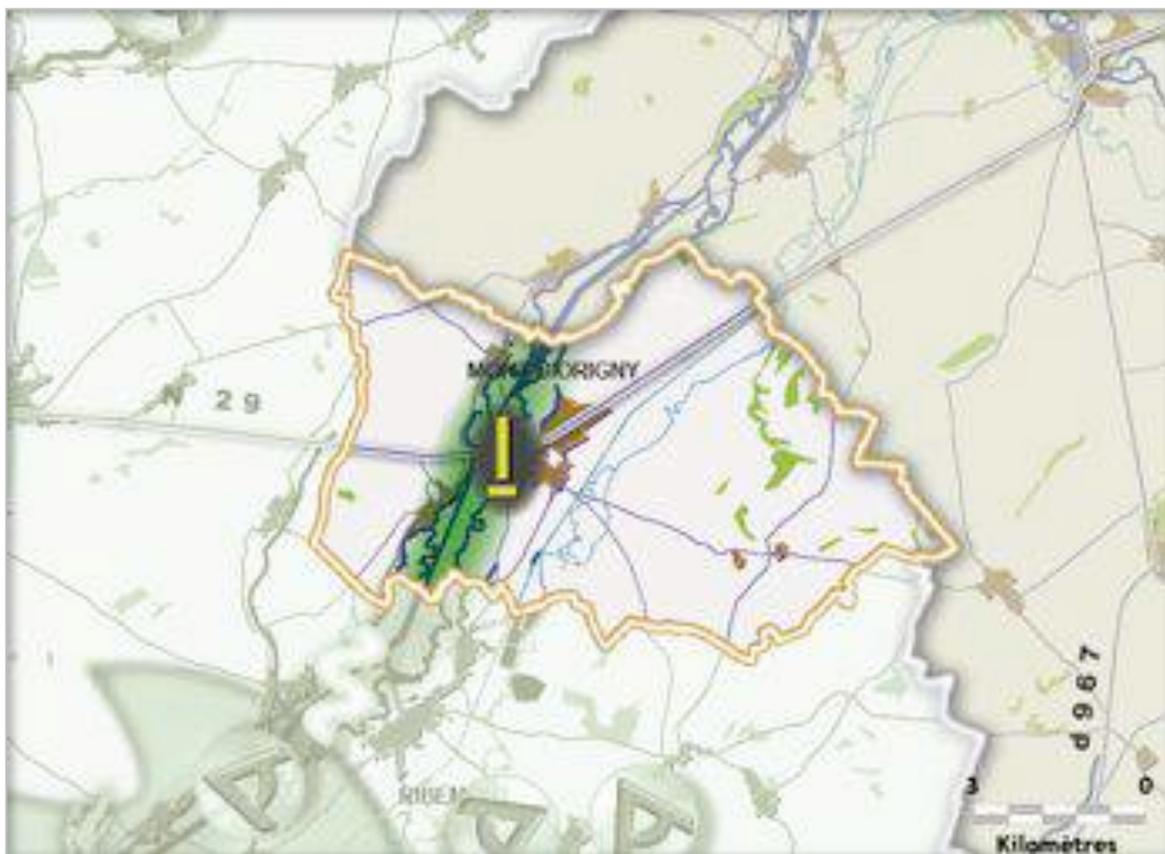
## D'autres composantes environnementales à considérer

Bien que non cartographiable, d'autres composantes environnementales se doivent d'être prise en compte lors de l'élaboration des SCOT et sont donc susceptible d'influer sur les futurs projets de territoire.

Il s'agit en particulier :

- De la problématique "qualité de l'air" et du bilan carbone ;
- De la gestion des déchets ;
- De la gestion des risques technologiques

# SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SPÉCIFIQUES AU TERRITOIRE DU VAL D'ORIGNY



## Enjeux identifiés



Préservation des fonds de vallées (valorisation des boisements / maîtrise de la populiculture)



Mise en valeur des entrées de ville (aménagement végétal / cohérence activités et résidentiel)

Carte des principaux enjeux paysagers sur le territoire du SCOT de la CC du Val d'Origny (réalisation : PROSCOT)

## Un territoire dominé par les espaces agricoles et dans lequel la vallée de l'Oise apporte une grande diversité paysagère

Les paysages du Val d'Origny reposent sur la combinaison de deux éléments qui constituent l'essence-même de l'identité du territoire :

- *la vallée de l'Oise* : ruban verdoyant, elle offre une grande variété de scènes paysagères due à la présence de milieux boisés fermés et d'espaces d'eau,
- *les zones agricoles* : elles créent des panoramas très ouverts, ponctués çà et là par des haies et des boisements relictuels (facteurs dynamisant du grand paysage).

Les villages s'avèrent, jusqu'à présent, relativement peu concernés par les développements urbains de la période récente. Aussi, ceux-ci tendent à conserver leurs caractéristiques traditionnelles locales qui témoignent notamment d'un attachement encore prégnant à l'agriculture.

Si la sucrerie d'Origny-Sainte-Benoite s'impose littéralement dans le paysage de la CC du Val d'Origny, elle constitue l'un des grands marqueurs du territoire et s'y inscrit tant d'un point de vue patrimonial qu'identitaire. Aussi, une mise en valeur paysagère de ce monument industriel « remarquable » s'avère nécessaire au regard de son impact visuel quant aux espaces urbains qui y sont contigus.

La variété paysagère du territoire du SCOT constitue un atout pour celui-ci mais n'est pas toujours très révélée ou mise en valeur.

## Si les paysages agricoles s'inscrivent dans un processus d'évolution relativement lent, il est indispensable de prendre en compte la sensibilité de la vallée de l'Oise

La vallée de l'Oise est une composante fondamentale de la diversité du patrimoine paysager local. Toutefois, celle-ci se montre vulnérable du fait de la conjugaison de plusieurs facteurs (biodiversité riche, populiculture, zones urbaines et activités humaines à proximité) dont les interactions peuvent induire des tensions entre les différentes fonctions auxquelles ils renvoient (résidentiel, productif, écologique, etc.).

## Des enjeux de gestion du paysage qui se concentrent sur la valorisation de l'existant...

Cette gestion appelle à une réflexion sur les axes d'intervention suivants :

- la maîtrise du risque de banalisation des paysages lointains par le maintien (voire le développement) du couvert arboré et des haies dans les zones à dominantes agricoles ;

- la valorisation des accès visuels et fonctionnels aux scènes paysagères (spécialement dans la vallée) ;
- la promotion d'un renouveau dans le mode constructif et la valorisation de l'urbanisation traditionnelle existante (atout territorial).

## ... et qui demandent une approche qualitative de l'aménagement

Si la préservation de l'existant est un enjeu pour le territoire, le développement d'une qualité urbaine et d'aménagement se présente comme un levier d'action important qui invite à réfléchir sur les pistes suivantes :

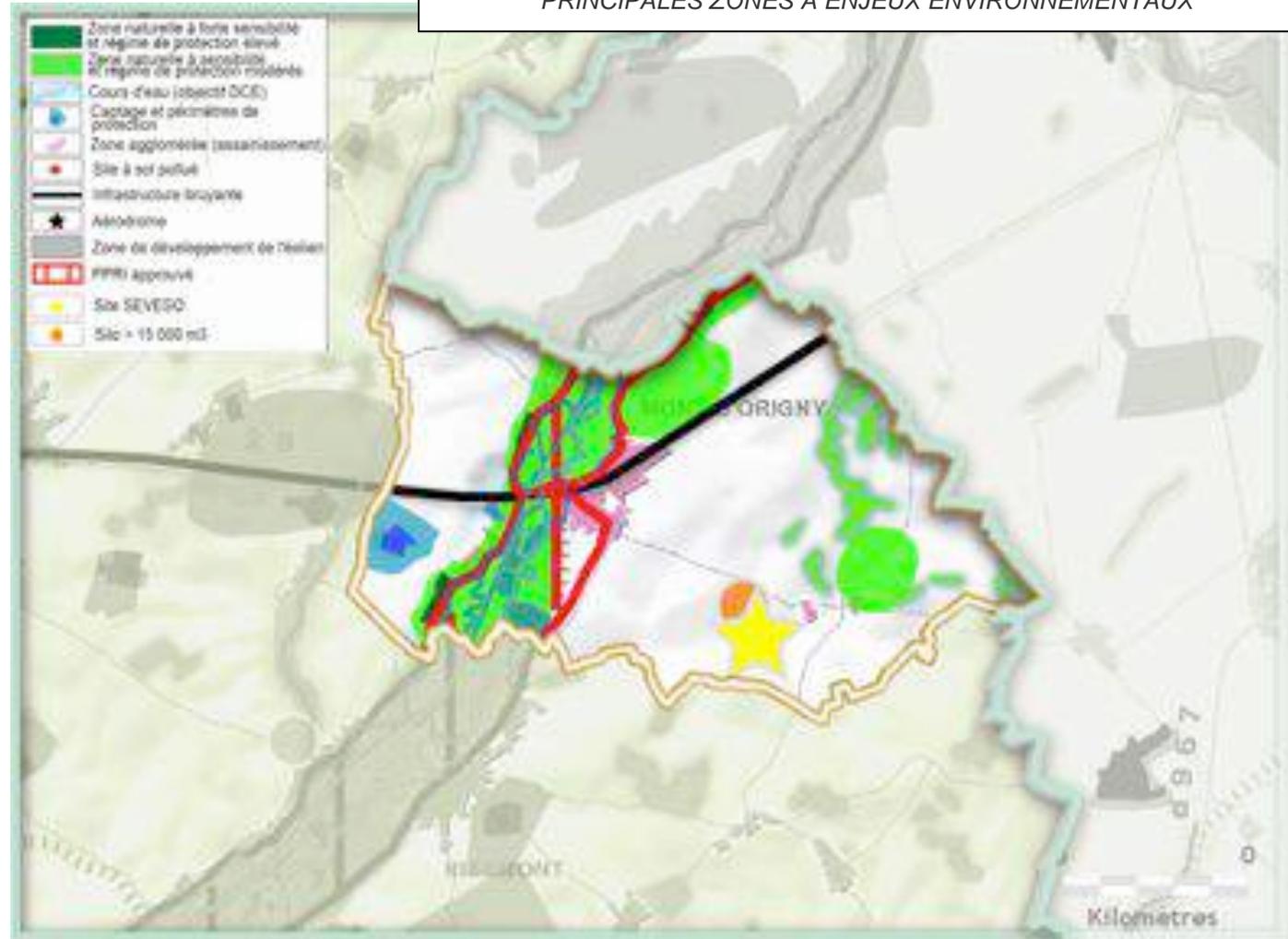
- la gestion des lisières urbaines, qui s'attache notamment aux enjeux suivants :
  - o *rapport entre les espaces urbains et agricoles et naturels ;*
  - o *qualité des entrées de ville*
  - o *l'harmonisation des contours de silhouettes urbaines*
- l'amélioration du cadre urbain par une revalorisation du patrimoine existant :
  - o *restauration et entretien du bâti ancien (habitat, patrimoine industriel, etc.),*
  - o *diversification des traitements architecturaux et mode d'aménagement (éviter la généralisation des zones pavillonnaires)*
  - o *promotion des modes constructifs contemporains et/ou réinterprétant les motifs urbains ou architecturaux traditionnels.*

## PRINCIPALES ZONES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les zones à enjeux environnementaux ne sont pas de nature à compromettre un développement ambitieux du territoire :

Toutefois elles sont surtout regroupées dans le fond de la vallée de l'Oise, siège également des principales zones d'activités humaines du territoire.

Ceci supposera une réflexion particulière sur la gestion du contact entre ces zones et les espaces urbains.



### Des zones naturelles à préserver

Les zones humides de la vallée de l'Oise, les pelouses calcicoles de Thenelles et de Neuville et les quelques boisements situés sur les plateaux agricoles alentours sont les principaux pôles de biodiversité écologique du territoire.

Dans ces secteurs, mais aussi d'une manière globale, les milieux environnementaux appellent à une gestion adaptée et différenciée selon leur valeur patrimoniale et fonctionnelle (rôle dans les grands équilibres environnementaux) :

- Les milieux à sensibilité forte (ZNIEFF de type I), nécessitent une protection renforcée vis-à-vis des futures urbanisations.
- Les milieux à sensibilité modérée (ZNIEFF de type II, Espaces Naturels Sensibles et boisements sans recensement particulier) nécessitent d'être préservés. L'urbanisation n'y est pas forcément proscrite (à éviter toutefois dans les zones boisées), mais doit être parfaitement maîtrisée quantitativement et qualitativement pour ne pas réduire l'intérêt écologique des lieux.

### Une prise en compte du risque d'inondation et du PPRI

Différents aléas et risques ont été identifiés notamment en matière d'inondation. Tant les informations relevant d'inventaires que les zonages réglementaires nécessiteront d'être intégrés dans le projet de développement du SCOT. Dans ce cadre, un PPRI a été approuvé dans la vallée de l'Oise et s'impose aux documents et autorisations d'urbanisme dans un rapport de conformité. Rappelons qu'en zone rouge toute extension d'urbanisation est proscrite et qu'en zone bleue, qui comprend également des secteurs déjà construits, l'urbanisation est soumise à conditions.

A noter que les secteurs les plus fortement contraints correspondent souvent aux secteurs naturels "protégés". Ainsi, bien que nécessitant une gestion particulière et limitative en matière de développement urbain, ces espaces ne sont pas pour autant des secteurs uniquement à contrainte pour le SCOT. En effet, grâce à l'attractivité qu'ils créent sur le paysage et le cadre de vie, ils constituent des atouts au développement du territoire.

### Une ressource en eau à protéger

Pour répondre aux objectifs de la DCE, le SCOT se doit de renforcer la protection de la ressource en eau. Pour cela, il convient de protéger les abords du captage d'eau de Thenelles, les zones humides (inventaire du SDAGE et inventaires complémentaires éventuels) mais aussi prévoir les équipements et aménagements nécessaires au bon assainissement des zones urbaines (veiller à la cohérence de développement de l'armature urbaine au regard des ambitions d'équipement en assainissement des communes, gérer les eaux pluviales et usées conformément aux attentes du SDAGE).

### D'autres secteurs contraints mais de superficie limitée

Les autres secteurs du territoire sont quant à eux plus faiblement contraints, sauf très localement (routes bruyantes, sites à risque industriel). Dans ces secteurs, l'urbanisation n'est généralement pas proscrite mais réglementée ou nécessitant des modalités de gestion qualitative qui permettent de ne pas accroître les conflits entre les différents usages de l'espace. Ceci n'est pas de nature à compromettre un développement territorial ambitieux.

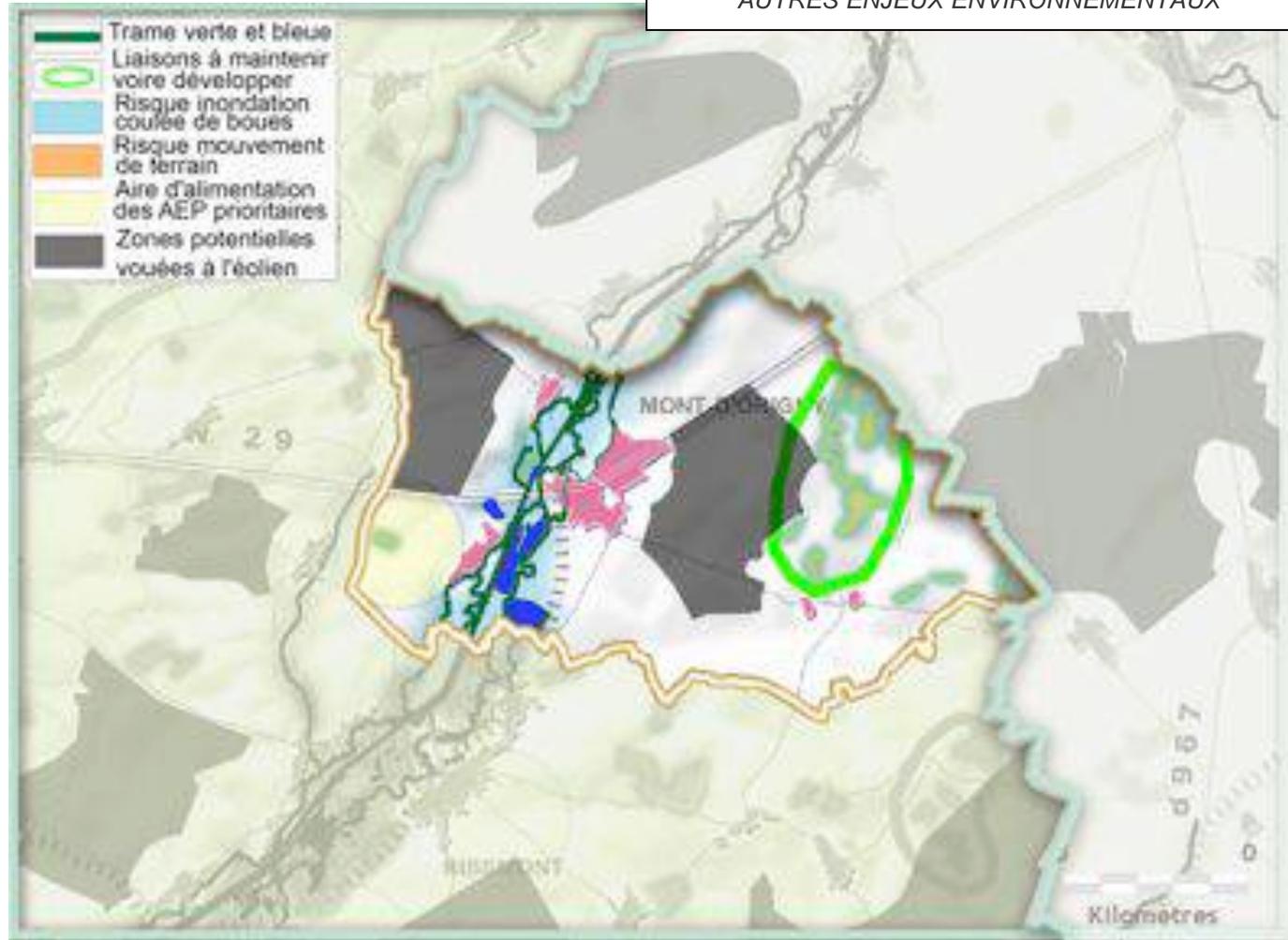
L'opportunité d'agir sur d'autres enjeux environnementaux qui s'inscrivent dans le long terme:

Le territoire est concerné par d'autres enjeux dont la gestion s'effectue dans la durée :

- préservation de la biodiversité par le maintien des connexions écologiques et la mise en place d'une trame verte et bleue,
- préservation de la ressource en eau notamment sur les aires des captages prioritaires,
- prise en compte renforcée des risques naturels,
- développement des énergies renouvelables...

La gestion de ces enjeux souligne l'importance d'assurer la cohérence de développement des parcs éoliens entre eux et au regard de l'évolution urbaine future du territoire. En outre, la préservation de la qualité de l'eau est un autre axe important de la gestion territoriale du projet du SCOT.

AUTRES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



## Un renforcement de la qualité de fonctionnement de l'armature environnementale : la préfiguration de la trame verte et bleue

Le seul corridor identifié par la DREAL concerne l'Oise comme artère principale de la trame bleue du territoire. A ce corridor (trame bleue), s'ajoutent :

- **Les secteurs où existent des liaisons à conserver voire renforcer** : c'est le cas de secteurs agricoles où existent un certain nombre de boisements susceptibles d'être en réseau ;
- **Les secteurs à surveiller du fait des risques notables de coupure biologique** (par le développement des réseaux ou de l'urbanisation par exemple) : ici, cela concerne principalement la vallée de l'Oise à hauteur de la RD1029 et des agglomérations de Thenelles et Origny-Ste-Benoite.

Principales actions à envisager sur les trames :

- **Un des enjeux majeur pour la conservation de la fonctionnalité de cette trame sera d'éviter les coupures ; dans ce cadre, il conviendra de veiller aux effets de l'urbanisation et des futurs aménagements ;**

- **La fonctionnalité sera d'autant plus grande que les cours d'eau s'accompagneront d'une ripisylve diversifiée, de prairies humides et de boisements ; on s'attachera donc à préserver voire renforcer ces structures annexes autour du corridor principal ;**
- **Autres enjeux au niveau des cours d'eau afin de permettre les liaisons écologiques : la conservation des écoulements (éviter les barrages et les mises en canalisation) et le maintien d'un niveau d'eau suffisant.**

En ce qui concerne la trame verte, les enjeux du SCOT sont de conserver les liaisons existantes (éviter les coupures) et maintenir leur attrait, ainsi que d'envisager si possible le renforcement des trames.

### La préservation de la ressource en eau

Pour répondre aux objectifs de la DCE, le SDAGE a décrit un certain nombre de mesures qu'il convient de prendre en compte de façon globale sur le territoire. Plus localement, dans le bassin d'alimentation du captage prioritaire du territoire (Thenelles), des actions plus importantes sont proposées, notamment sur les terres agricoles (mesures agro-environnementales). Le SCOT se doit de favoriser cette politique.

### Une opportunité pour l'éolien

En ce qui concerne l'éolien, les plateaux du territoire sont particulièrement bien adaptés. Des ZDE sont à l'étude. Il convient donc que le SCOT prenne en compte dans son projet, la présence potentielle de parcs éoliens sur son territoire afin de veiller à la cohérence paysagère des sites et de maîtriser l'émergence éventuelle de conflits d'usages avec l'urbanisation future.

### D'autres composantes environnementales à considérer

Bien que non cartographiables, d'autres composantes environnementales se doivent d'être prises en compte lors de l'élaboration du SCOT et sont donc susceptibles d'influer sur les futurs projets de territoire. Il s'agit en particulier :

- De la problématique "qualité de l'air" et du bilan carbone ;
- De la gestion des déchets ;
- De la gestion des risques technologiques

# LISTE DES FICHES THEMATIQUES

- FICHE : Les liaisons douces
- FICHE : Un patrimoine riche comme témoignage de l'Histoire
- FICHE : Les ZNIEFF
- FICHE : L'inventaire ZICO
- FICHE : Le réseau NATURA 2000
- FICHE : Les sites classés et inscrits
- FICHE : Les réserves naturelles
- FICHE : Les Espaces Naturels Sensibles
- FICHE : Les corridors biologiques
- FICHE : Les SDAGE Artois-Picardie et Seine-Normandie
- FICHE : Qualités des eaux AEP – bilan 2005
- FICHE : Carte des parcelles bénéficiant d'un plan d'épandage des boues de la STEP de Gauchy